

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(78^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mercredi 13 juin 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions au Gouvernement (p. 2376).

SPÉCULATION FONCIÈRE ET HAUSSE DES LOYERS (p. 2376)

MM. Louis Mermaz, Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

SITUATION DE L'INSTITUTION JUDICIAIRE (p. 2377)

MM. Raymond Forni, Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL (p. 2377)

MM. Guy Bèche, André Laignel, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle.

EXCÉDENTS DU FONDS NATIONAL D'ASSURANCE VEUVAGE (p. 2378)

MM. Emmanuel Aubert, André Laignel, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle.

ÉVOLUTION DE LA CRIMINALITÉ ET DE LA DÉLINQUANCE (p. 2379)

MM. Henri Cuq, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

HAUSSE DES LOYERS ET DIFFICULTÉS DES LOCATAIRES (p. 2379)

MM. Roger Gouhier, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

AIDE HUMANITAIRE À LA LITUANIE (p. 2380)

MM. Jean-François Deniau, Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des relations culturelles internationales.

SITUATION DE L'INSTITUTION JUDICIAIRE (p. 2381)

MM. Ladislas Poniatowski, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

ASSOCIATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PRIVÉ À LA POLITIQUE UNIVERSITAIRE DU GOUVERNEMENT (p. 2382)

MM. Bruno Durieux, Robert Chapuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique.

ENCÉPHALITE BOVINE : CONSÉQUENCES SUR LES MÉCANISMES EUROPÉENS (p. 2383)

MM. Gérard Gouzes, Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.

LICENCIEMENTS CHEZ MICHELIN (p. 2384)

MM. Maurice Pourchon, Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

LITUANIE (p. 2385)

MM. Nicolas Sarkozy, Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des relations culturelles internationales.

CHANTIERS NAVALS DE LA CIOTAT (p. 2386)

MM. Jean Tardito, Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

SÉCURITÉ EN MER ET SUR LES FLAGES (p. 2387)

MM. Rudy Salles, Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer.

LOI DU 31 DÉCEMBRE 1989 RENFORÇANT LES GARANTIES OFFERTES AUX PERSONNES ASSURÉES CONTRE CERTAINS RISQUES (p. 2388)

Mme Bernadette Isaac-Sibille, M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

MM. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement ; Emmanuel Aubert.

Suspension et reprise de la séance (p. 2389)

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE

2. Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 2389).

3. Convention relative aux droits de l'enfant. - Discussion d'un projet de loi (p. 2389).

M. André Delehedde, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Discussion générale :

Mme Christine Boutin,

M. Francisqu. Perrut,

Mme Denise Cacheux,

M. Jean Tardito,

Mme Marie-France Stirbois.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Mme le ministre.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.

Article unique (p. 2404)

Mme Marie-France Stirbois.

Adoption, par scrutin, de l'article unique.

Rappel au règlement (p. 2404)

M. Jean Tardito.

4. **Règlement définitif du budget de 1990.** - Vote sur le projet de loi (p. 2404).

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

5. **Ordre du jour** (p. 2405).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe socialiste.

SPÉCULATION FONCIÈRE ET HAUSSE DES LOYERS

M. le président. La parole est à M. le président Louis Mermaz.

M. Louis Mermaz. Monsieur le Premier ministre, une enquête récente de l'I.N.S.E.E. fait apparaître qu'en quatre ans, de 1984 à 1988, le loyer moyen du mètre carré à Paris, comme en province, a progressé deux fois et demie plus vite que l'inflation.

M. Arthur Dehaene. C'est la loi du marché !

M. Louis Mermaz. C'est cela ! C'est la loi du marché, comme vous croyez si bien dire !

Nous constatons, pour les loyers, une augmentation de 37 p. 100, contre 15 p. 100 pour les prix qui doivent pourtant, eux aussi, ressortir à la loi du marché. Il y a donc, même rapportée à la loi du marché, une petite distorsion !

Ce phénomène s'aggrave en région parisienne et plus particulièrement à Paris. Mais les grandes villes de France commencent aussi à être atteintes.

Dans le cadre de la loi qui tend à limiter les hausses de loyer, loi votée l'an dernier à l'initiative du groupe socialiste, vous avez pris, monsieur le Premier ministre, un décret indexant sur l'indice de la construction les loyers en région parisienne lors du renouvellement des baux. Cela a d'ailleurs permis une sensible amélioration depuis le mois d'août 1989. C'est ainsi qu'après les trois années 1986, 1987 et 1988, au cours desquelles les loyers ont augmenté plus de deux fois plus vite que les prix, la tendance s'est infléchie à partir de 1989. Les loyers ont alors augmenté seulement de 5,5 p. 100, contre 3,6 p. 100 pour les prix.

Mais il faut, plus que jamais, poursuivre cet effort de modération, notamment en région parisienne et dans les grandes villes françaises. Il faut également, nous semble-t-il, mettre fin au renchérissement qui frappe très fortement le prix des logements vacants lorsqu'ils sont à nouveau loués.

M. Jean-Marie Le Guen. Très bien !

M. Louis Mermaz. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le Premier ministre, au nom du groupe socialiste, de bien vouloir, d'abord, reconduire le dispositif d'encadrement des prix des loyers en région parisienne, mais aussi d'étendre la portée du décret à la situation, justement, des logements vacants.

M. Jacques Mahéas. Très bien !

M. Louis Mermaz. C'est ainsi que nous éviterons l'alourdissement des dépenses de logement qui pèsent massivement sur le pouvoir d'achat des Français. C'est ainsi que nous permettrons aux Parisiens et à ceux qui, chaque jour, viennent travailler à Paris d'y rester ou de commencer de nouveau à y vivre.

M. Robert Pandraud. C'est la réponse qui sera intéressante !

M. Louis Mermaz. Nous savons que, pour cela, il faudra d'autres actions et d'autres dispositions. Notre groupe, en liaison avec vous, monsieur le Premier ministre, s'apprête d'ailleurs à prendre un certain nombre d'initiatives. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, M. le président Mermaz a posé le problème de la hausse du prix des loyers à Paris et dans de grandes villes de France. Il a évoqué l'une des causes, et non la moindre, de cette augmentation : la spéculation foncière.

La lutte contre l'inflation, monsieur le président Mermaz, est l'objectif prioritaire du Gouvernement. C'est le moyen le plus sûr de consolider le pouvoir d'achat des Français et, au moment où le Gouvernement souhaite que, par la voie contractuelle, soient revalorisés les bas et moyens salaires, il faut bien entendu interdire tout dérèglement du marché qui ferait que l'inflation reprendrait ce qui aurait été accordé.

Le marché fonctionne. Mais quand il est aveugle, il est nécessaire de le corriger. Vous avez justement remarqué que, sur les douze derniers mois, les prix ont augmenté de 3,2 p. 100 - j'espère que ce sera un peu moins à la fin du mois de mai - tandis que les loyers augmentaient de 5,2 p. 100. Le mouvement est ancien.

En 1987, sous l'effet de la loi Méhaignerie, les loyers avaient augmenté de 6,5 p. 100.

M. Jean-Marie Le Guen. Eh oui !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Ils ont augmenté de 6,2 p. 100 en 1988, et si nous constatons une hausse de 5,2 p. 100 à la fin du mois d'avril, on le doit à la loi Mermaz-Malandain et au décret pris par le Gouvernement en application de cette loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il s'agit, et M. le Premier ministre en est d'accord, de reconduire ce dispositif de telle sorte que l'évolution satisfaisante que nous avons constatée puisse se poursuivre.

M. Gérard Gouzes. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. A question précise posée, voici une réponse précise.

M. Jean Ueberschlag. Ce n'est pas une réponse !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Vous avez d'autre part, monsieur le président Mermaz, évoqué la spéculation foncière. Si l'Assemblée veut bien me le permettre, je lirai un texte qui date de 1958. Je dirai après qui en était l'auteur. J'indique simplement par anticipation qu'il n'est pas de moi :

« Depuis une dizaine d'années, la valeur marchande des terrains à bâtir a crû sept fois plus vite que l'indice général des prix. Une telle augmentation a absorbé de plus en plus les crédits prévus pour la construction de logements sociaux. Il y a plus : à chaque relèvement de ces crédits - et je l'ai déjà dit personnellement à l'Assemblée nationale - a correspondu immédiatement une nouvelle hausse des prix des terrains.

« Des tentatives de réforme ont bien été entreprises. La plus méritoire fut celle de M. Pisani qui n'hésita pas, lorsqu'il était ministre de l'équipement, à recommander des solutions courageuses, au moins en ce qui concerne la taxation des sols. Bien entendu, elles ont été repoussées par le Gouvernement. »

Ce texte, qui s'adressait au gouvernement de l'époque, est de Pierre Mendès France. J'y souscris entièrement. C'est dans cette direction que le Gouvernement est prêt à s'engager avec le groupe socialiste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

SITUATION DE L'INSTITUTION JUDICIAIRE

M. le président. La parole est à M. Raymond Forni.

M. Raymond Forni. Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux. (*Murmures sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Monsieur le ministre, aujourd'hui, les magistrats expriment leur inquiétude. La grande majorité d'entre eux s'associera jeudi prochain à une journée nationale de protestation qui revêtira des formes diverses.

La solennité de la démarche, son caractère exceptionnel et la gravité de la situation suscitent notre inquiétude.

Une des causes essentielles du malaise réside dans la pauvreté, pour ne pas dire la pénurie, de moyens dont souffre l'institution judiciaire.

M. Francis Delattre. Dix ans, ça suffit !

M. Raymond Forni. M. le Premier ministre a déclaré récemment devant les chefs de cour que 1991 serait l'année de la justice.

Monsieur le garde des sceaux, pouvez-vous indiquer à la représentation nationale, au stade actuel de la préparation du prochain budget, comment se présente le budget de la justice ? Quel sera l'effort budgétaire qui lui sera consacré, effort sans lequel l'explosion risque de mettre en péril l'équilibre institutionnel, donc la démocratie ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Robert-André Vivien. C'est encourageant !

M. Pierre Arpallange, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député Raymond Forni, vous avez évoqué la journée d'action annoncée pour le 21 juin par les organisations professionnelles de magistrats.

Je fais confiance à leurs responsables pour que, dans le cadre de cette journée, ne soient pas menées d'actions entravant le fonctionnement du service, ce qui à l'évidence serait contraire au statut.

Cela dit, je suis plus que jamais convaincu de la nécessité de poursuivre le dialogue avec les magistrats et les fonctionnaires. Je saisis cette occasion pour rappeler à leurs organisations syndicales que ma porte leur est ouverte.

Les difficultés rencontrées par les magistrats et fonctionnaires dans l'exercice de leur mission quotidienne sont réelles. Mais reconnaissez qu'elles ne datent pas d'aujourd'hui. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Louis Debré. Il y a dix ans que vous êtes au pouvoir !

M. le garde des sceaux. Vous savez que la justice subit actuellement une formidable mutation. A ses missions traditionnelles de règlement des litiges individuels, s'ajoute désormais un rôle de régulation dans les domaines sociaux et économiques.

Malgré des critiques souvent injustifiées, l'intervention de l'institution judiciaire est de plus en plus sollicitée.

Les magistrats et fonctionnaires ont su faire face au cours des dernières années, grâce à leur sens du service public et à leur disponibilité, à l'accroissement continu des contentieux. Gardons-nous donc d'une vision par trop pessimiste de la situation.

Un processus de redressement était nécessaire. Je l'ai engagé selon trois axes, depuis deux ans :

Le recrutement et la formation des magistrats ;

Les effectifs et les conditions de travail des fonctionnaires ;

Les équipements judiciaires, en particulier les bâtiments.

Pour répondre précisément à la question que vous avez posée, monsieur Raymond Forni, soyez assuré que l'engagement du Gouvernement de faire de l'année 1991 une année de la justice sera tenu. Le budget de la justice est une priorité, comme l'a défini en février dernier le Premier ministre Michel Rocard et comme il l'a rappelé depuis à plusieurs reprises.

Je suis en train de travailler à la préparation du budget. Il tient compte de ces engagements. Laissez-moi le temps d'achever ce travail, que vous pourrez apprécier lors du débat budgétaire.

J'indique qu'un plan de rénovation des bâtiments judiciaires pour les cinq prochaines années va être lancé. J'en présenterai le contenu à l'automne prochain dans le cadre du débat budgétaire. L'enjeu est, pour moi, d'offrir aux magistrats et aux fonctionnaires un cadre de travail digne de leur mission et aux justiciables des conditions d'accueil satisfaisantes.

En outre, j'ai décidé d'accroître l'effort d'équipement informatique des juridictions dans le cadre du nouveau schéma directeur.

Mais je mets, bien entendu, au premier rang de mes priorités les personnels de justice. Les recrutements ont repris cette année, notamment dans les greffes, alors qu'ils avaient cessé depuis trois ans.

J'ai signé avec les organisations professionnelles, le 30 mars dernier, un important accord sur la formation continue, facteur essentiel de la modernisation de l'institution.

Permettre un meilleur fonctionnement des juridictions, c'est aussi favoriser l'exercice des responsabilités et mieux utiliser les compétences. Les travaux entrepris en ce sens sont actuellement très avancés.

Quant au statut des magistrats, vous savez que j'en ai entrepris l'examen. La séparation du grade et de l'emploi sera un des points essentiels de la réforme envisagée. Les garanties des juges seront renforcées et élargies dans l'intérêt des justiciables et de la justice.

Plus que tout autre, je sais qu'il ne peut y avoir de démocratie vivante sans une institution judiciaire forte et respectée. (*Murmures sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Le Gouvernement a conscience des enjeux et met tout en œuvre pour que les difficultés présentes trouvent leurs solutions.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le garde des sceaux. La justice est ma passion. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) Pour elle, je m'engage devant vous d'une manière irrévocable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

M. le président. La parole est à M. Guy Bêche.

M. Guy Bêche. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Depuis quelques semaines, à l'invitation du Président de la République, la volonté d'appuyer une action forte pour réduire les inégalités sociales est engagée. Le Gouvernement, soutenu par sa majorité, a pris les dispositions utiles à l'engagement d'une réelle négociation, notamment sur les bas salaires. Par ailleurs, notre assemblée vient de voter, en première lecture, un texte sur les contrats de travail à durée déterminée et les contrats d'intérim.

Mais voilà que le débat rebondit sur un autre terrain, celui de l'aménagement du temps de travail. En effet, le groupe P.S.A. propose, dans son usine de Poissy, de mettre en place la semaine de travail de quatre jours, avec un horaire hebdomadaire de trente-huit heures trente, portant la durée journalière de sept heures quarante-deux à près de dix heures.

A travers cette mesure, on peut imaginer les risques d'aggravation des conditions de travail que cette politique ne manquera pas d'entraîner.

Est-on en train de tester dans le groupe P.S.A. de nouvelles méthodes en matière de politique sociale ? En effet, d'après ce que l'on lit dans la presse, la direction proposerait

à Mulhouse la mise en place d'un « nouveau contrat social », dont l'esprit serait différent de celui de Poissy, tandis qu'à Sochaux, il ne se passerait rien.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous indiquer l'état des dispositions réglementaires d'application de l'article 121 de la loi de finances pour 1990, dispositions relatives à la réduction du temps de travail qui pourraient s'appliquer à bon escient chez Peugeot au lieu et place de la proposition « Poissy » ?

M. Thierry Mandon. Très bien !

M. Guy Bêche. A un moment où, en République fédérale d'Allemagne, des avancées significatives sont obtenus par la négociation sur le terrain de la durée du travail, puisque celle-ci est abaissée à trente-cinq heures par semaine, quelles initiatives le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour que d'éventuelles décisions allant dans ce sens permettent à la France de garder une place privilégiée dans la construction de l'Europe sociale ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. Soisson, retenu par une réunion internationale (*Exclamations sur divers bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*) vous prie de bien vouloir excuser son absence et m'a prié de vous répondre à sa place.

Comme vous l'avez indiqué, la société Peugeot-Talbot a en effet engagé une consultation des représentants du personnel, qui vise à introduire dans son établissement de Poissy un nouvel horaire de travail basé sur l'introduction d'une troisième équipe ; la durée journalière du travail étant portée de sept heures quarante-deux à neuf heures trente-huit et le nombre de jours ouvrés passant de cinq à quatre.

Une telle modification ne déroge pas à la durée journalière maximale du travail fixée à dix heures. Mais elle suppose soit un accord d'entreprise, soit l'avis conforme du comité d'entreprise sur la décision de l'employeur. C'est cette dernière voie qui a été retenue en l'espèce.

Cette opération, qui, selon l'entreprise, pourrait donner lieu à 500 ou 600 créations d'emplois, permettrait d'augmenter la durée d'utilisation des équipements, mais ne se traduirait pas par une réduction de la durée hebdomadaire de travail des ouvriers concernés. Dès lors qu'il n'y a pas réduction, cette entreprise ne peut pas bénéficier du crédit d'impôt pour l'aménagement et la réduction du temps de travail introduit par l'article 121 de la loi de finances pour 1990. Il est regrettable que l'entreprise se soit privée du bénéfice de cette aide en écartant *a priori* toute réduction de la durée hebdomadaire du travail.

Pour sa part, le Gouvernement entend poursuivre dans la voie qu'il a ouverte à l'occasion du dernier plan pour l'emploi. Si l'augmentation de la durée d'utilisation des équipements est une nécessité pour notre économie nationale, il est vrai, en même temps, qu'elle doit s'accompagner pour les salariés de contreparties équitables définies de façon décentralisée et qui doivent prendre, chaque fois que possible, et de plus en plus, la forme d'une réduction de la durée du travail. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

EXCÉDENTS DU FONDS NATIONAL D'ASSURANCE VEUVAGE

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de la solidarité, mais comme je ne le vois pas, je serais très heureux si M. le Premier ministre voulait bien y répondre.

Au moment où le Président de la République s'inquiète de la détérioration de la politique sociale de son gouvernement et lui demande de prendre des mesures pour y remédier, ne pourrait-on vous conseiller de commencer déjà par donner leur pleine efficacité aux lois sociales existantes ?

C'est ainsi qu'un récent rapport du centre d'études des revenus et des coûts souligne la très difficile situation des veuves âgées de moins de cinquante ans et dénonce les

conditions décevantes, pour ne pas dire plus, de mise en œuvre de l'assurance veuvage créée en 1980 : moins d'un tiers des veuves pouvant prétendre à cette allocation modeste, sinon dérisoire, la perçoivent. Or le fonds national d'assurance veuvage alimenté par une cotisation spécifique de 0,1 p. 100 sur les salaires, créée en 1980, a déjà capitalisé depuis 1980 plus de 8 milliards de francs !

Un député du groupe Union pour la démocratie française. Très juste !

M. Emmanuel Aubert. En 1987, notre collègue Philippe Séguin, alors ministre des affaires sociales du gouvernement Chirac, avait fait voter, outre une première amélioration sensible dans l'application de cette loi, le principe de l'affectation prioritaire de ces excédents au risque veuvage. Cela semblait, mes chers collègues, aller de soi et, pourtant, rien n'a été fait depuis alors qu'il y a tant à faire en France pour les veuves !

De surcroît, à toutes les questions qui sont posées à M. le ministre de la solidarité sur l'assurance veuvage, sur les pensions de réversion et, au-delà, sur l'ensemble du grave problème des retraites, bref sur tous les problèmes de société qui concernent des millions de Françaises et de Français, le ministre se réfugie derrière l'impérieuse nécessité d'une réflexion approfondie, prétendument en cours, et nous promet un grand débat. Mais rien ne se passe !

M. Bernard Pons. C'est vrai !

M. Emmanuel Aubert. Peut-on savoir, monsieur le Premier ministre, quand votre gouvernement donnera son plein effet à l'assurance veuvage et cessera de détourner de leur destination légale les énormes excédents du fonds national d'assurance veuvage ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Deuxièmement, quand la réflexion approfondie qui semble vous servir d'alibi pour ne rien faire sera-t-elle achevée ?

Troisièmement, enfin, à quelle date aura lieu ce grand débat que vous annoncez et qui ne vient jamais ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez posé de très nombreuses questions, et en particulier une question centrale sur le régime d'assurance chômage. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Le régime d'assurance chômage, il convient de le rappeler d'entrée à la représentation nationale, relève d'une institution paritaire gérée par les partenaires sociaux. Il n'appartient donc pas aux pouvoirs publics d'intervenir dans sa réglementation ou dans sa gestion, si ce n'est, bien entendu, pour veiller à leur conformité avec la loi.

Ce régime, c'est vrai, vient de connaître en deux ans un très sensible redressement. En 1987, et à réglementation inchangée, un déficit de près de 15 milliards de francs était prévu pour 1988-1989, en raison de la montée du nombre de chômeurs indemnisés.

M. Emmanuel Aubert. Ce n'est pas le problème !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Le relèvement des cotisations, la mise en place de l'allocation de formation-reclassement,...

M. Emmanuel Aubert. J'ai posé une question sur l'assurance veuvage !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. ... au travers de laquelle l'Etat accorde une contribution substantielle à l'UNEDIC (*Vives exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, et Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Mazeaud. C'est la réponse à une autre question !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. ... ont été décidés et diverses mesures d'économie supplémentaires ont été arrêtées lors de la précédente convention. (*Vives protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

La création de 600 000 emplois en deux ans et la baisse du chômage qui s'en est suivie (*Mêmes mouvements*)...

M. Robert-André Vivion. Répondez à la question !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Veuillez écouter ma réponse, s'il vous plaît !

Je vous rappelle que la question, telle qu'elle a été formulée, portait en particulier sur le rééquilibrage de la caisse d'assurance chômage.

M. Philippe Séguin. Veuvage !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. ... et en particulier sur l'utilisation faite des fonds. (« Non ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

Les partenaires sociaux ont alors décidé d'affecter cet excédent à trois emplois principaux. (*Vives protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Emmanuel Aubert. Je demande la parole !

M. le président. Mes chers collègues, un peu de calme !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Ces excédents ont été affectés à un système de cotisations directes aux caisses de retraite pour les périodes passées au chômage par les demandeurs d'emploi indemnisés, à la baisse des cotisations salariales et patronales et à l'amélioration de l'indemnisation des chômeurs. (*Vives protestations et claquements de pupitres sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Cet équilibre a donc permis de faire face aux tâches sociales qui étaient les nôtres. C'est ce que nous avons fait. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste. - Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande de garder votre calme !

M. Robert-André Vivion. M. le secrétaire d'Etat s'est trompé de papier !

ÉVOLUTION DE LA CRIMINALITÉ ET DE LA DÉLINQUANCE

M. le président. La parole est à M. Henri Cuq.

M. Henri Cuq. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur. Et je ne doute pas qu'il y réponde, à l'inverse de M. Laignel, qui, lui, n'a pas répondu à la question posée par notre collègue Emmanuel Aubert. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Monsieur le ministre, le 25 avril dernier, lors de la séance consacrée aux questions au Gouvernement, vous aviez indiqué que vous publieriez, au cours du mois de mai, les chiffres marquant l'évolution de la criminalité, de la délinquance pour l'année 1989. Nous sommes le 13 juin et nous attendons toujours.

Pourquoi, monsieur le ministre, n'avez-vous pas tenu l'engagement que vous aviez pris dans cet hémicycle, alors que, paradoxalement, des évolutions sont déjà connues et rendues publiques pour 1990 ?

Ainsi, dans le département des Yvelines, la progression de la délinquance pour les quatre premiers mois de cette année a été de 15 p. 100.

Je réitère donc la question que je vous avais posée en avril : quand connaissons-nous officiellement la progression de la délinquance et de la criminalité enregistrée au cours de l'année 1989 ?

Par ailleurs, monsieur le ministre, vos déclarations à la suite de la profanation de Carpentras laissent clairement entendre que les coupables seraient rapidement identifiés.

Un député du groupe Union pour la démocratie française. Démission !

M. Henri Cuq. Or la réalité est tout autre ! Trop d'interrogations planent aujourd'hui sur les orientations successives de l'enquête et sur sa possible issue.

Monsieur le ministre, plus d'un mois après ces odieux événements, pouvez-vous encore dire, comme vous l'aviez proclamé à l'époque, que les auteurs de ce forfait seront identifiés ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Naturellement, monsieur le député, si j'avais dit - ne serait-ce qu'une seule fois - que les auteurs d'un crime, quels qu'ils soient, allaient être rapidement ou facilement identifiés, j'aurais été un idiot. C'est pour cela que je n'ai jamais dit une chose pareille ! (*Exclamations et rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ce que j'ai dit, c'est qu'il était souhaitable que les auteurs de ce crime puissent être déferés rapidement devant la justice pour être jugés. (« Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - *Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Vous ne trouverez jamais dans ma bouche, monsieur le député, une déclaration du genre de celle que vous me prêtez.

M. Pierre Mazeaud. Mais si !

M. le ministre de l'intérieur. Je ne manque pas complètement d'expérience !

Vous-même, lorsque vous étiez commissaire de police, (*Vives protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*)...

M. Bernard Pons. Ah non ! Ça suffit !

M. le ministre de l'intérieur. ... je ne pense pas que vous ayez déclaré un jour que l'enquête qui vous était confiée serait rapidement bouclée. (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Franck Borotra. C'est honteux !

M. le ministre de l'intérieur. Personne, qu'il soit ministre, député, commissaire, ou magistrat, ne peut dire au début d'une enquête qu'elle sera rapidement terminée. Voilà pourquoi je ne l'ai jamais dit.

M. Henri Cuq. Si, vous l'avez dit !

M. Pierre Mazeaud. Vous avez même désigné les coupables !

M. le ministre de l'intérieur. Je répondrai très rapidement à votre question. Les chiffres et les statistiques concernant les faits constatés seront publiés la semaine prochaine et, monsieur le député, puisque cela vous intéresse particulièrement, je vous les enverrai personnellement, comme je les enverrai d'ailleurs à l'ensemble des députés à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous passons au groupe communiste.

HAUSSE DES LOYERS ET DIFFICULTÉS DES LOCATAIRES

M. le président. La parole est à M. Roger Gouhier.

M. Roger Gouhier. Monsieur le président, ma question porte sur le logement.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget a reconnu tout à l'heure que les loyers avaient augmenté de plus du double de l'inflation. Dans ces conditions, reconduire l'encadrement des hausses comme il le propose ne peut pas nous satisfaire. Il faut prendre d'autres mesures, d'autant que le logement social n'est plus social.

La politique du Gouvernement dans ce domaine, comme dans les autres, aggrave les inégalités.

Il faut en finir avec les déclarations d'intention, les colloques et les pleurnicheries gouvernementales sur les inégalités ! Il faut en finir avec les discours qui sont en contradic-

tion avec les actes ! Bref, il faut en finir avec une politique qui est tout le contraire d'une politique sociale et qui provoque partout un grand mécontentement et la misère.

Le vécu des locataires, c'est aujourd'hui plus de difficultés en raison de la hausse des loyers ! C'est plus de retard dans le paiement des loyers ! C'est plus d'expulsions !

Mais, dans le même temps, la politique que vous faites aboutit à la spéculation sur les terrains, aux bonnes affaires pour les banques et les organismes prêteurs ! Cela n'a rien à voir avec une politique de gauche !

Mes questions seront précises.

Compte tenu des besoins, le Gouvernement va-t-il augmenter les crédits d'Etat pour la construction et la réhabilitation des immeubles et faire en sorte que le taux d'intérêt des emprunts soit abaissé de 1 p. 100 afin que les loyers puissent baisser de 10 p. 100 ?

Quelles dispositions compte-t-il proposer pour stopper la spéculation effrénée sur les terrains et les immeubles dans Paris ?

Quelle action immédiate va-t-il entreprendre pour faire cesser cette situation inhumaine de ces familles avec enfants qui, depuis quarante jours, campent sur les trottoirs de Paris parce que spéculation oblige ?

« L'absence de logement est la première injustice », déclarait l'abbé Pierre sur une radio périphérique. C'est l'avis de nombreuses organisations syndicales, politiques, humanitaires, ainsi que des responsables des communautés religieuses, qui manifesteront le 16 juin à Paris et avec lesquels nous serons.

Enfin, avez-vous l'intention de faire disparaître toutes les dispositions de la loi Barre-Méhaignerie - même si elle ne s'appelle plus comme cela, ses dispositions restent - qui sont à la source de la hausse des loyers ?

Et s'il vous faut une majorité pour répondre de façon positive à toutes les questions que je viens de poser, le groupe communiste reste disponible. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Jean Poporen, ministre chargé des relations avec le Parlement. Dans ce domaine, monsieur le député, il reste à faire, c'est un point sur lequel nous serons aisément d'accord. Je vois que M. le Premier ministre approuve mon propos, et je l'en remercie.

La qualité de nos débats dépend notamment de l'objectivité de nos jugements. Comment pouvez-vous laisser entendre que rien n'aurait été fait alors que la tendance, en ce qui concerne l'aide au logement et l'effort en faveur du logement social a été clairement inversée ? Certes, il y a encore beaucoup à faire car les retards se sont accumulés depuis des dizaines d'années.

M. Bernard Pons. Des dizaines d'années ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Oui, monsieur Pons ! Vous voyez à quoi je pense !

M. Bernard Pons. Dix ans, ça suffit !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Gouhier, pour l'année en cours, 20 000 P.L.A. supplémentaires ont été accordés, ce qui porte le total à 75 000 et permet de penser que l'objectif consistant à offrir un logement rénové à un million de familles sera atteint en cinq ans.

Le budget de la nation a considéré les aides au logement comme une priorité et, pour la première fois, l'ensemble des aides représenteront une somme de 50 milliards, le nombre de nouveaux bénéficiaires étant de 250 000.

M. Robert-André Vivien. Et l'aide à la pierre ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Dans le même temps, le Gouvernement s'est efforcé - et il y a réussi - de maintenir et de commencer à faire progresser le pouvoir d'achat, tout en améliorant le barème. La conjonction de ces deux facteurs a permis une évolution positive de ces aides.

Si l'on cumule l'aide à la construction et les aides personnelles, pour un ménage n'ayant qu'un S.M.I.C., le concours de la collectivité est de 70 p. 100 et, pour un ménage disposant de deux S.M.I.C., de 40 p. 100.

S'agissant des logements réhabilités, avec la prise en charge par l'aide au logement, ce sont 82 p. 100 qui sont supportés par l'Etat pour un ménage disposant d'un S.M.I.C. et 65 p. 100 pour un ménage disposant de deux S.M.I.C. J'ajoute que, pour la région Ile-de-France, un plan d'urgence a été mis en œuvre qui doit permettre l'accélération du rythme de la construction de 10 000 logements sociaux et intermédiaires supplémentaires par an.

Enfin, vous avez évoqué le problème foncier. Sur ce point, M. le ministre d'Etat vous a déjà apporté des éléments de réponse. Vous n'ignorez pas qu'un décret a autorisé la création de zones d'aménagement différé, ce qui a permis un programme couvrant à l'heure actuelle plus de 10 000 hectares.

Ces éléments de réponse, très incomplets, j'en conviens, montrent comment se traduit sur le terrain la volonté du Gouvernement. Vous avez dit être prêts à nous aider à faire plus. Vous imaginez que nous avons enregistré cet engagement avec la plus grande satisfaction. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Robert-André Vivien. Vous faites le quart de ce que nous faisons il y a vingt ans, lorsque Chaban était Premier ministre !

M. le président. Nous passons aux questions du groupe U.D.F.

AIDE HUMANITAIRE À LA LITUANIE

M. le président. La parole est à M. Jean-François Deniau.

M. Jean-François Deniau. Ma question s'adresse, même en son absence, à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je la pose en raison de l'urgence.

La délégation française, lors d'une réunion du COREPER à Bruxelles, avait pris position pour l'octroi d'une aide à la Roumanie quelles que soient les circonstances politiques, c'est-à-dire en déconnectant l'aide européenne de tout progrès politique, de tout progrès de la démocratie, ce qui avait fait quelque bruit sur le plan européen.

Plus récemment, lors d'une réunion de la concertation politique, la délégation française, sur instruction du ministre d'Etat, a opposé son veto à une aide humanitaire à la Lituanie. Un certain nombre de pays ont suivi la position de la France, d'autres pays européens ne l'ont pas suivie. Je signale qu'il s'agissait d'une aide préparée par la Commission européenne, en liaison avec les principales organisations humanitaires et, tout le monde doit le savoir, essentiellement destinée à pallier certains effets du blocus en ce qui concerne l'alimentation des enfants lituaniens et les soins qui leur sont donnés.

Depuis quand et en vertu de quel principe la France a-t-elle décidé de soutenir ceux qui font les blocus contre ceux qui en sont victimes ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

Depuis quand, puisque l'argument présenté par le ministre des affaires étrangères est qu'il ne fallait pas gêner l'Union soviétique, attendons-nous l'avis des autres, si grands et si importants soient-ils, pour dire notre pensée en matière de droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de droits de l'homme ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Robert-André Vivien. Depuis 1981 !

M. Jean-François Deniau. Depuis quand la position française a-t-elle changé ? Alors qu'elle affirmait naguère que l'aide humanitaire ne doit pas être liée à des considérations politiques, celle-ci est désormais liée à des considérations politiques qui consistent à ne pas gêner l'Union soviétique.

Je rappelle qu'il s'agissait d'une aide adressée aux enfants et que la communauté internationale n'a jamais reconnu l'annexion des pays baltes, donc de la Lituanie. Celle-ci est l'héritage direct, immédiat, celui qui reste aujourd'hui, du pacte germano-soviétique, c'est-à-dire de l'accord entre Hitler et Staline. Ils ne sont quand même pas tellement bien vus, ces deux-là !

Ma question tient en une phrase : quand les instructions de la délégation française vont-elles être modifiées ? Va-t-elle lever son veto pour la prochaine réunion de la coordination politique qui aura lieu incessamment ? Cela permettrait à la politique française de retrouver des principes, une cohérence

et une morale qui lui ont fait particulièrement défaut. *(Applaudissements prolongés sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, Union du centre et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des relations culturelles internationales.

M. Robert Pandraud. Qui c'est, celui-là ?

M. Thierry de Beauco, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je tiens d'abord à excuser M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, qui accompagne le Président de la République dans sa visite dans l'océan Indien. *(Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

Le problème de la Lituanie est d'abord politique. Les Lituanais ont décrété leur indépendance. Le dialogue avec Moscou, pour difficile qu'il soit, semble cependant engagé. Un pas important a été franchi hier avec la rencontre entre M. Gorbatchev et les présidents lituanien et letton.

M. Jean Brocard. Nous parlons des enfants !

M. Thierry de Beauco, secrétaire d'Etat. Cette rencontre, faut-il le rappeler, a été encouragée par la France qui, dès le début des événements, a appelé au dialogue. Au-delà de la question des républiques baltes, la rencontre d'hier pourrait bien avoir posé les prémisses d'une redéfinition de la fédération soviétique.

M. Gilbert Gantier. Nous avons parlé d'êtres humains !

M. Thierry de Beauco, secrétaire d'Etat. La France a toujours appelé à l'ouverture de négociations entre Moscou et les Républiques dont elle n'a jamais reconnu l'annexion.

M. Xavier Deniau et M. Patrick Devedjian. Et les enfants ? *(Exclamation sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Thierry de Beauco, secrétaire d'Etat. Elle a, pour cette raison, constamment estimé que le blocus économique contre la Lituanie ne pouvait en aucune façon faire progresser une solution. Ce blocus atteint d'abord l'approvisionnement énergétique de la Lituanie. Par voie de conséquence, il affaiblit considérablement l'industrie et, plus généralement, l'économie tout entière de cette république.

M. Patrick Devedjian. Vous n'êtes pas «troublé» ?

M. Thierry de Beauco, secrétaire d'Etat. Finalement, c'est toute la population qui est directement affectée.

La France a suscité des réunions d'experts à Bruxelles pour évaluer les besoins. Elle se tient en permanence en liaison avec les Douze, prête à apporter toute aide qu'il serait nécessaire et possible d'acheminer. Elle a par ailleurs appuyé l'aide apportée par les organisations non gouvernementales, nos amis lituanais le savent parfaitement.

Nous espérons que la question du blocus se dénouera rapidement par le dialogue. La rencontre d'hier est de bon augure, c'est un élément nouveau et important. Nous souhaitons que la population lituanienne retrouve rapidement des conditions de vie normales. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste. - Exclamations et huées sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)*

M. Patrick Devedjian. C'est honteux !

SITUATION DE L'INSTITUTION JUDICIAIRE

M. le président. La parole est à M. Ladislav Poniatowski.

M. Ladislav Poniatowski. Ma question s'adressait à M. le garde des sceaux, et je regrette qu'il ne soit pas resté parmi nous.

M. Alain Bonnet. Il est au Sénat !

M. Ladislav Poniatowski. J'espère qu'il ne prendra pas l'habitude de répondre à une question d'un parlementaire de sa majorité puis de partir lorsque c'est au tour des parlementaires de l'opposition de prendre la parole. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je souhaitais attirer son attention sur la situation de la justice française, qui est en pleine déprime, et je ne sais pas s'il réalise à quel point !

M. Jean-Marie Cambacérès. Le garde des sceaux a déjà répondu !

M. Ladislav Poniatowski. Elle est en déprime puisqu'on a vu, la semaine dernière, les tribunaux administratifs, pour la première fois de leur histoire, se mettre en grève pendant trois jours.

M. Gérard Gouzes. Ce n'est pas la première fois !

M. Ladislav Poniatowski. Elle est en pleine déprime lorsqu'on voit, comme la semaine dernière, le jour où nous débattions du projet de loi sur la lutte contre le blanchiment de la drogue, la police française découvrir qu'un dealer important continuait à diriger tout son gang à partir de sa cellule.

Elle est aussi en déprime quand on voit des prisonniers qui, non contents de s'évader, de se mutiner, s'organisent comme des syndicats, tirent et distribuent des tracts dans lesquels ils réclament pêle-mêle « le S.M.I.C. pour les travailleurs en prison, la suppression des quartiers d'isolement, des parloirs sexuels, des remises de peine et des permissions ». Ça prouve que quelque chose ne va pas très bien dans notre justice !

Ce sont malheureusement nos magistrats qui sont en pleine déprime, et ils vont manifester la semaine prochaine pour dénoncer l'état de délabrement de la justice française. Tous les syndicats vont manifester. Même le syndicat de la magistrature, syndicat de gauche, va appeler, ce qu'on n'avait pas vu depuis dix ans, à la grève générale le jeudi 21 juin. S'ils le font, c'est parce qu'ils adressent un certain nombre de reproches au garde des sceaux et au Premier ministre. Ils reprochent au garde des sceaux de ne pas tenir ses engagements. Ils reprochent aussi au Premier ministre « de ne pas mettre ses actes en conformité avec ses paroles ». En effet, ils se souviennent que M. Rocard leur avait déclaré que le budget de la justice serait prioritaire. Eh bien, cette priorité, ils l'attendent toujours ! Le budget de 1990 est peut-être en augmentation de 7 p. 100, mais ils n'en ont pas vu la couleur !

La semaine dernière, des prisonniers ont été transférés d'une prison ancienne à une prison modèle. Mais savez-vous qu'au tribunal de Toulon on met des bassines pour récupérer l'eau qui fuit du toit ?

Savez-vous qu'au tribunal de Nîmes il n'y a pas de crédits pour réparer les toilettes ?

Savez-vous qu'au tribunal de Dunkerque - M. Delebarre n'est malheureusement pas là - les magistrats ne sont pas chauffés ?

M. Jeanny Lorgeoux. M. Poniatowski vient au secours des prisonniers !

M. Ladislav Poniatowski. Savez-vous qu'au tribunal de Lille - son maire n'est pas là - la machine judiciaire a été bloquée faute de photocopieuse ?

Malgré cet état de délabrement, je crois que nos magistrats accomplissent un travail remarquable, voire des miracles, dans ces conditions, et il est du devoir du Gouvernement de les aider.

Ma question est très simple. Je ne demande pas des paroles, le couplet habituel : « Ce n'est pas ma faute ! C'est la faute des autres, de ceux d'avant ! »

M. Alain Bonnet. Parfaitement !

M. Ladislav Poniatowski. Oui ou non, allez-vous faire du budget de 1991 non pas un budget 1990 bis pour les magistrats, mais un budget leur accordant les moyens nécessaires pour accomplir leur mission particulièrement difficile ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Charles Ehrmann. Il répond à toutes les questions !

M. Jeanny Lorgeoux. C'est parce qu'il est bon !

M. Jean Popereu, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, permettez-moi d'abord de vous indiquer la raison, qui me paraît forte, pour laquelle M. le garde des sceaux a dû quitter à regret l'hémicycle : il est à l'heure actuelle au Sénat...

M. Jacques Santrot. Ils ne savent rien, ce sont des ignorants !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... afin de participer au débat sur la réforme constitutionnelle. Nous serons sans doute d'accord pour reconnaître que c'est une bonne raison.

Quant à M. Besson - je le signale avec retard, mais je tiens à m'acquitter de mon devoir envers lui et à dire pourquoi j'ai répondu en son nom - il est en voyage officiel à La Réunion...

M. Jean Ueberschlag. Il y a beaucoup de voyages officiels !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... donc dans un département français, ce qui ne me paraît franchement pas scandaleux !

M. Charles Ehrmann. Les députés lambda sont toujours là !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Poniatowski, il est toujours risqué de préjuger de la réponse après avoir posé la question : je ne vous répondrai pas : « C'est la faute à Untel ! » Le constat est là. Vous avez cité quelques cas particulièrement suggestifs et pittoresques, mais si nous en sommes là, cela ne s'est pas fait tout seul ni en un jour !

M. Pascal Clément et M. Alain Griotteray. Non, en dix ans ! (*Rires sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Xavier Deniau. Cela fait dix ans que vous êtes au pouvoir !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Même en le répétant, cela fera toujours dix ! Mais là n'est pas la question.

M. Bernard Pons. Dix ans et demi, c'est trop !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Ce qui compte, c'est de savoir si les choses vont dans le sens que vous m'avez très légitimement paru souhaiter. Au demeurant, le garde des sceaux a été très clair et très précis à cet égard.

M. Robert-André Vivien. C'est vous qui le dites !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il a également montré avec quelle passion il effectue son travail et remplit ses engagements.

La question, je le répète, est de savoir si les décisions prises et déjà mises en œuvre vont dans le sens souhaité par l'ensemble de la représentation nationale.

M. Alain Bonnet. Voilà !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Oui, il y a eu une augmentation substantielle du budget de la justice pour l'année en cours, et je ne prends pas de risque en vous disant que l'état d'esprit du Gouvernement est de proposer une nouvelle et substantielle augmentation pour l'année qui vient.

M. Robert-André Vivien. Seulement 1 p. 100 !

M. Ledlala Ponletowaki. Et pour les magistrats ?

le ministre chargé des relations avec le Parlement. Comment se traduit-elle d'ores et déjà ?

S'agissant du personnel, de nouveaux emplois ont été créés, notamment cinquante emplois dans les greffes dans tout le pays, ce qui a permis de faire face à des besoins il est vrai très urgents.

M. Pascal Clément. C'est très insuffisant.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Et il est vrai que tous les besoins ne sont pas satisfaits.

Je mentionnerai aussi l'effort de formation. L'accord qui a été passé avec les organisations professionnelles sur la formation continue a permis le développement de la formation

dans les greffes, dans tout le pays, la formation des cadres et un début de formation continue des magistrats au-delà de leur formation initiale.

M. Pascal Clément. Ce n'est pas la question ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Si ce n'est pas la question, de quoi s'agit-il alors, monsieur Clément ?

M. Pascal Clément. Vous vous trompez !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. J'ai souvent besoin de vos lumières, mais j'essaie en général de faire sans ! (*Sourires.*)

M. Pascal Clément. Vous avez bien tort !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je citerai enfin l'effort pour développer et moderniser les établissements.

Dans les notes qu'il m'a remises pour que je sois mieux à même de répondre à votre question, le garde des sceaux évoque ce qui est actuellement mis en œuvre en faveur de la cité judiciaire de Lyon. Il a entendu, et je ne suis pas trop mal placé pour en porter témoignage, la demande de tous les élus de cette région si importante.

J'en terminerai par le schéma directeur informatique, essentiel pour accélérer le suivi des dossiers. Vous avez évoqué, et le garde des sceaux l'a fait de lui-même tout à l'heure, la multiplication du nombre des contentieux et donc l'encombrement des greffes et des tribunaux. Il n'y a pas d'autres moyens pour sortir de cette situation que de recourir aux procédés modernes, notamment à la mise en œuvre de ce schéma directeur, pour lequel les crédits ont été doublés.

Voilà donc ce qui a déjà été fait, voilà donc ce qui est en cours et qui laisse prévoir, pour les toutes prochaines années, un redressement réel de la situation. Cela dit, que les magistrats manifestent quelque impatience, on peut le comprendre.

Par ses propos, le garde des sceaux marque clairement que, dans la ligne de ce qu'avait annoncé le Premier ministre au début de l'année, sa politique sera celle du dialogue - il a dit que sa porte était ouverte - et elle tendra à un règlement progressif des problèmes qui se posent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe de l'Union du centre.

ASSOCIATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PRIVÉ À LA POLITIQUE UNIVERSITAIRE DU GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. Bruno Durieux.

M. Bruno Durieux. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. (« Il n'est pas là ! » sur plusieurs bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

Il est dommage qu'il soit absent car il prépare actuellement des schémas régionaux et nationaux d'aménagement et de développement des enseignements supérieurs. A cette fin, sont organisées de vastes consultations sous la forme d'as-sises régionales et nationales.

M. Claude Barate. C'est du pipeau !

M. Bruno Durieux. A en juger par la manière dont les choses ont été organisées dans le Nord-Pas-de-Calais, il apparaît que l'enseignement supérieur privé de type associatif n'est pas réellement associé à ces consultations. Les représentants de cet enseignement sont en quelque sorte invités à chanter les cantiques, mais sont refusés comme officiants. (*Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

Un député du groupe de l'Union du centre. Doux Jésus !

M. Bruno Durieux. Nous souhaitons que l'enseignement supérieur privé participe à ses qualités et à part entière aux diverses instances régionales et nationales chargées d'étudier et d'élaborer les schémas directeurs. Le ministre d'Etat le souhaite-t-il aussi ?

Par ailleurs, il cherche le concours de nouveaux partenaires pour développer les enseignements supérieurs. Or les établissements privés d'enseignement supérieur de type associatif

apparaissent de toute évidence comme des partenaires qualifiés et efficaces. Dans le cas du Nord - Pas-de-Calais, que je connais bien, le coût pour l'Etat de la formation des étudiants dans ces établissements est cinq fois plus faible que dans le secteur public.

En outre, les établissements privés du Nord - Pas-de-Calais fournissent près de la moitié de l'encadrement supérieur des entreprises de la région. Est-il prêt à conclure des contrats d'établissement avec l'enseignement supérieur privé, contrats assortis, bien entendu, des moyens adéquats ?

Enfin, il sait qu'à terme rapproché les universités publiques ou privées des pays membres de la Communauté économique européenne délivreront des diplômes qui seront reconnus en France. Ainsi, si rien ne change, l'université catholique de Lisbonne, qui compte 5 000 étudiants, pourra délivrer des diplômes reconnus en France, que les universités catholiques de Lille, par exemple, qui accueillent 12 000 étudiants, ne pourront pas délivrer.

M. le ministre d'Etat n'estime-t-il pas nécessaire, pour éviter une situation à ce point paradoxale et injuste, de revoir la législation sur les diplômes nationaux de manière à permettre aux universités privées, sous des conditions objectives et raisonnables, de délivrer des diplômes nationaux dans tous les domaines de leur compétence ? (« Bravo ! » et applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. le ministre d'Etat est actuellement en déplacement officiel dans l'académie de la Réunion. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. Jean Uberschlag. On voyage beaucoup !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Mais je pense qu'une réponse concernant les questions universitaires peut être apportée par un responsable de l'enseignement technique, qui est également très concerné par l'avenir de notre enseignement supérieur.

Ainsi que vous l'avez rappelé, un important schéma d'aménagement et de développement de l'enseignement supérieur est en cours de préparation. Il fait l'objet de colloques régionaux. Beaucoup se sont déjà tenus. A la fin de ce mois, du 26 au 29 juin, un colloque national rassemblera les apports des colloques régionaux et contribuera à la réflexion.

Ce schéma concerne, bien entendu, les établissements d'enseignement public. Mais sa préparation est menée de manière concertée avec l'ensemble des partenaires intéressés, conformément à la circulaire « Université 2000 ».

C'est ainsi, par exemple, que la Fédération universitaire et polytechnique de Lille a été invitée à participer au groupe de travail qui a préparé les assises de la région Nord-Pas-de-Calais et à prendre part activement au colloque.

D'une façon générale, des collaborations existent, en particulier dans le domaine de la recherche et pour la constitution de centres techniques de ressources entre les établissements publics et privés d'enseignement supérieur. Comme vous le savez, il existe, par le biais des groupements d'intérêt public en vue de la recherche, des possibilités d'association entre des établissements publics et des établissements ou des associations privés.

Par ailleurs, certains établissements d'enseignement supérieur privés ont été associés aux réflexions engagées pour la mise en place de pôles européens d'enseignement supérieur et de recherche. C'est le cas d'établissements relevant des chambres consulaires, comme l'Ecole supérieure de commerce de Grenoble.

Le potentiel de formation représenté par l'établissement d'enseignement supérieur privé et qui est réel n'est donc nullement inconnu. Il n'est pas non plus méconnu. Toutefois, l'Etat se doit d'assurer prioritairement sa responsabilité en ce qui concerne les universités dans le cadre de l'effort national mené pour les dix prochaines années. Il s'agit de bâtir l'université dans la perspective de l'an 2000.

Je vous rappelle que les contrats d'association sont des formules établies par la loi pour des établissements du second degré, voire du premier degré, mais qui ne concernent pas

l'enseignement supérieur. Il ne saurait donc s'agir d'identifier les procédures en ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur à celles que l'on connaît pour le second degré ou à celles des contrats établis par l'Etat avec ses interlocuteurs normaux.

J'ajoute que des subventions sont accordées pour un certain nombre d'actions réalisées par des établissements supérieurs privés, notamment en fonction des habilitations d'un certain nombre de préparation à des diplômes organisées dans ces établissements. De telles habilitations permettent d'éviter certains des problèmes que vous évoquiez tout à l'heure. Il s'agit là de contenus de formation qui correspondent à des besoins et qui impliquent une habilitation de niveau national.

Cela s'est fait et continuera de se faire, mais cela ne peut absolument pas se confondre avec les contrats qui sont actuellement négociés avec les universités et qui pourront s'appuyer sur les schémas d'aménagement et de développement de l'enseignement supérieur, pour lesquels nous souhaitons que la collectivité nationale consente les efforts nécessaires. Nous savons les engagements qui ont été pris en ce domaine en conseil des ministres et nous espérons que les collectivités régionales apportent, comme cela était prévu dans une loi récemment votée par cette assemblée, leur contribution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

ENCÉPHALITE BOVINE : CONSÉQUENCES SUR LES MÉCANISMES EUROPÉENS

M. le président. La parole est à M. Gérard Gouzes.

M. Gérard Gouzes. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

Depuis quelques semaines, les consommateurs et les agriculteurs français se sont à juste titre inquiétés de l'épidémie d'encéphalite bovine qui sévit outre-Manche.

Vous avez, monsieur le ministre, été interrogé à plusieurs reprises et vous avez pris, à la satisfaction générale, des mesures d'urgence en fermant unilatéralement nos frontières à la viande anglaise. C'est alors que la Commission européenne s'est soudainement émue de votre décision et a réagi en convoquant de toute urgence, le 6 juin dernier, un conseil des ministres de l'agriculture qui a abouti, semble-t-il avec facilité, à un accord unanime.

Cette procédure, que je qualifierai de surprenante, nous interpelle à plus d'un titre.

En effet, il existe un commissaire à l'agriculture, M. Mac-Sharry, et une commission agricole. Pourquoi, devant une situation aussi urgente, a-t-il fallu que le ministre de l'agriculture français prenne des mesures unilatérales, conservatoires, interdisant toute importation de viande bovine venant de Grande-Bretagne ?

Pourquoi la Commission tarde-t-elle tant pour régler les problèmes que la France lui soumet dans de nombreux domaines ?

Pourquoi oblige-t-elle le Gouvernement français à réagir brutalement pour obtenir une solution aux problèmes posés ?

Quand se décidera-t-elle enfin à trancher la question des activateurs de croissance - hormones et antibiotiques - pour ce qui concerne l'élevage bovin, par exemple ?

La France devra-t-elle longtemps encore respecter les directives que d'autres pays européens ignorent superbement ?

Monsieur le ministre, ce qui s'est passé est grave pour le fonctionnement des institutions européennes et pour la crédibilité même de la politique agricole commune. Je souhaiterais savoir ce que le gouvernement français entend faire pour que le fonctionnement institutionnel de la Communauté soit plus efficient.

Dans tous les cas, le groupe socialiste estime qu'une mise en garde se révèle aujourd'hui nécessaire, à un moment où les compétences de gestion de la Commission s'élargissent et où son inertie dans certains domaines devient blâmable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur Gouzes, ainsi que vous l'avez justement souligné, la maladie qui frappe le troupeau bovin britannique a pris au cours des dernières semaines une dimension nouvelle et inattendue. En effet, la panique qui s'est emparée des consommateurs du Royaume-Uni a provoqué une baisse brutale de la consommation de la viande bovine et il est apparu que cette panique pouvait se communiquer aux autres pays du continent, en particulier à la France, alors que, je le rappelle, celle-ci est pour l'instant indemne de cette maladie.

Comme cette attitude était d'ordre psychologique mais qu'elle pouvait être justifiée, j'ai pensé qu'il fallait aller vite et fort. Or, connaissant la lenteur des procédures vétérinaires de la Commission des communautés européennes, et me fondant sur l'article 36 du traité de Rome, lequel autorise les États membres à prendre des mesures unilatérales lorsque la santé des consommateurs peut être en jeu, j'ai demandé au Premier ministre l'autorisation de recourir à de telles mesures. Celles-ci ont eu tout de suite pour conséquence de contraindre la Commission à demander la convocation immédiate d'un conseil des ministres. Au cours de ce conseil, m'appuyant sur une majorité qui s'est progressivement constituée autour de l'Allemagne, de l'Italie et de l'Espagne, j'ai pu obtenir de la Commission et du Royaume-Uni un certain nombre de mesures qui au début de la réunion ils refusaient avec la dernière énergie.

Je voudrais préciser ces mesures, car elles concernent directement les consommateurs.

Ainsi, plus aucune viande de provenance du Royaume-Uni ne pourra désormais entrer sur notre marché sans être accompagnée d'un certificat attestant que l'animal sur pied ou que la carcasse provient d'un troupeau indemne de l'encéphalopathie bovine.

M. Gérard Bopt. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Il s'agit là de la garantie la plus forte que nous pouvions donner aux consommateurs. Les consommateurs français peuvent donc, à l'heure actuelle, en toute tranquillité, acheter et consommer de la viande bovine. Toutes les mesures qu'il était humainement possible de prendre ont été prises. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mais, au-delà de ces mesures conjoncturelles, vous avez posé, monsieur le député, une question autrement grave, celle des moyens dont dispose la Commission pour préparer le marché unique de 1993 sur le plan sanitaire.

Il est clair, et je crois que la France a aidé à le démontrer, que la Commission de Bruxelles ne dispose ni des moyens techniques, ni des moyens humains, ni des moyens financiers pour faire face avec efficacité à une épidémie dangereuse frappant n'importe laquelle des catégories de nos animaux domestiques.

C'est la raison pour laquelle, forte de cette conviction, la France continuera à exiger de la Commission qu'elle propose dans les semaines et les mois qui viennent des directives vétérinaires accompagnées de véritables moyens d'action, offrant non seulement aux éleveurs, mais peut-être plus encore aux consommateurs européens, les garanties qu'ils sont en droit d'attendre.

En tout cas, la France a fait à cette occasion la démonstration de sa fermeté, de son attachement à une garantie forte apportée aussi bien aux éleveurs qu'aux consommateurs. Je puis vous assurer, monsieur le député, que je suis bien décidé à continuer dans la même voie ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre.)*

LICENCIEMENTS CHEZ MICHELIN

M. le président. La parole est à M. Maurice Pourchon.

M. Maurice Pourchon. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (« Il n'est pas là ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République), mais elle concerne tout autant M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

La firme Michelin a annoncé voilà quelques semaines qu'elle envisageait de nouvelles suppressions d'emplois dans ses établissements de Clermont-Ferrand, voire dans d'autres, ainsi que l'a signalé mon collègue Jean Proveux.

Depuis sept ans, l'entreprise, qui comptait 30 000 ouvriers, employés et techniciens, a déjà perdu près de 10 000 emplois. Il s'agit en fait de plus de 30 000 emplois si l'on compte les emplois induits dans une agglomération d'à peine 200 000 habitants. Ces disparitions d'activités n'ont pas produit là les vagues que l'on a connues dans d'autres régions françaises car le recours au F.N.E. a eu incontestablement un effet de réduction sur leurs conséquences sociales. Mais aujourd'hui, il semblerait que des licenciements « secs » - pardonnez-moi le terme - soient envisagés dans l'entreprise.

Dans le cadre du plan social et de la prévention des licenciements, comment les services du travail et de l'emploi comptent-ils intervenir et faire des propositions, comme le prévoit la loi sur la prévention du licenciement du 2 août 1989 ?

J'en arrive au second volet de ma question.

Les licenciements envisagés, qui doivent intervenir en Auvergne après ceux qu'ont connus ces dernières années Montluçon ou Issoire, par exemple, mettent en évidence l'affaiblissement du tissu industriel auvergnat et l'état de sinistre avancé - c'est bien l'expression qui convient - de l'économie régionale.

Ce matin même, les résultats partiels du recensement étaient publiés : dans une région d'un peu plus de 1,3 million d'habitants, on déplore, sur huit ans, une perte de 15 000 habitants.

M. Maurice Pourchon. De toute évidence, une mobilisation forte, d'une part, des collectivités locales, régions, départements, villes, d'autre part, du secteur privé encore puissant - l'entreprise Michelin, en particulier - autour d'une intervention déterminée de l'Etat s'impose.

Peut-on raisonnablement envisager, d'ores et déjà, une extension de la prime d'aménagement du territoire à l'agglomération clermontoise qui, en dépit des demandes répétées des élus de tous bords, je dois le dire, est toujours exclue du bénéfice de la P.A.T. ?

Peut-on espérer raisonnablement la révision à la hausse du contrat de Plan Etat-région pour accélérer la mise en place des infrastructures nécessaires au désenclavement et au développement régional ?

Peut-on raisonnablement espérer le renforcement du pôle universitaire et technologique régional ? Ces mesures aujourd'hui sont indispensables. Ce sont des mesures d'urgence qui s'imposent si l'on ne veut pas que cette région accumule encore les retards qu'elle a connus. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, j'ai d'abord à vous transmettre les excuses de Jean-Pierre Soisson qui a été retenu à l'étranger par une réunion internationale importante.

Mais vous conviendrez que c'est un sujet qui, quoique d'abord d'ordre social, ne m'est pas totalement étranger puisqu'il pose de sérieux problèmes industriels.

La direction de la manufacture Michelin a annoncé il y a quelques semaines qu'elle envisageait des suppressions d'emplois dans ses établissements de Clermont-Ferrand. Cette annonce faisait suite à d'autres décisions qui, hélas ! ont conduit l'entreprise à abandonner, vous le savez, un certain nombre d'investissements et à réduire fortement ses frais de structure pour s'adapter au retournement du marché maintenant visible aux Etats-Unis, mais aussi en Europe, quoique plus faiblement.

En l'état actuel de nos informations, le nombre et la nature des emplois supprimés ne sont pas encore connus. Ces éléments seront présentés au comité central d'entreprise dans les prochaines semaines.

Quel est, dans cette affaire, le rôle et le devoir du Gouvernement ? L'administration, pour sa part, veillera à exercer pleinement ses prérogatives qui portent sur le contrôle de la régularité de la procédure - cela va de soi - mais plus encore sur l'amélioration du plan social, avec deux objectifs : réduire au maximum le nombre des licenciements ; mettre en place, pour ceux qui ne pourraient pas être évités, toutes les mesures permettant de favoriser le reclassement des salariés.

Vous avez fort justement fait état de l'impact que risquent d'avoir sur l'économie locale et régionale ces nouvelles suppressions d'emploi, d'autant qu'elles font suite à d'impor-

tantes réductions d'effectifs qui ont frappé depuis 1983 la société Michelin. Je voudrais insister sur le fait qu'il est de la responsabilité de l'entreprise de contribuer à une action de redéveloppement économique, comme le font pratiquement tous les grands groupes qui sont confrontés à une situation analogue.

De façon plus générale, la situation de l'emploi dans la région Auvergne, notamment dans le Puy-de-Dôme, est un sujet de préoccupation pour le Gouvernement, mais particulièrement pour le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire que je suis.

Permettez-moi de dire un mot des différents outils de développement économique et de réindustrialisation dans les bassins d'Auvergne qui ont été mis en place. La SOFIREM est déjà intervenue et a engagé plus de 20 millions de francs ; 30 millions de crédits, destinés au traitement des friches industrielles, sont inscrits au contrat de plan Etat-région. La D.A.T.A.R. a abondé depuis 1987 les crédits déconcentrés destinés à la mise en place d'infrastructures d'accueil pour les entreprises. Plus de 7 millions de francs ont ainsi été engagés.

Jacques Chérèque, lorsqu'il est allé en Auvergne à l'automne de l'année dernière, a clairement indiqué que l'effort de réindustrialisation devrait se poursuivre. Il a annoncé une dotation supplémentaire de 10 millions de francs au titre de la Sofirem, un crédit de 4 millions de francs destiné à renforcer l'accueil des entreprises ; cela n'est probablement pas suffisant, compte tenu des mauvaises nouvelles dont vous faites état, qui sont malheureusement exactes et qui vont être confirmées. Jacques Chérèque, ou en tout cas le délégué à l'aménagement du territoire, se rendra à Clermont-Ferrand demain et je pense qu'il pourra évoquer directement, avec les élus concernés par l'évolution de l'emploi dans ce département, tous les problèmes liés à l'industrialisation.

Je voudrais vous dire avec toute la force de conviction dont je suis capable qu'aucun projet industriel valable ne sera écarté faute de financement. Aujourd'hui, je ne vais pas répondre précisément à votre question concernant l'extension de la zone « patale », comme on dit, parce que cela dépend d'autres autorités que le gouvernement français, vous le savez bien, mais quelles que soient les procédures, ce n'est pas le financement qui sera le goulet d'étranglement.

Vous avez abordé, dans la dernière partie de votre question, le problème du désenclavement. Il est clair que c'est pour l'Auvergne une question vitale. Ce problème est en cours de règlement avec l'ouverture de l'autoroute A 71 qui met Clermont-Ferrand à trois heures de Paris. Il convient de ne prendre aucun retard sur la réalisation de l'axe autoroutier qui reliera Clermont-Ferrand à la Méditerranée et l'Etat doit le faire sur son budget propre pour l'horizon 1996. Les crédits permettant d'ouvrir la totalité de cet itinéraire Nord-Sud dans le délai prévu sont inscrits, et je veillerai, avec M. Delebarre, à ce que la réalisation ne souffre aucun retard. C'est une question qui, pour nous, est prioritaire.

Encore un mot du désenclavement ferroviaire. Une étape importante vient d'être franchie avec l'électrification complète de l'axe Paris-Nevers-Clermont et vous avez compris que l'intention du Gouvernement est de poursuivre l'amélioration de cet axe dans l'avenir, dans le cadre du schéma directeur des liaisons à grande vitesse qui n'omet pas la desserte de l'Auvergne. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous passons au groupe du Rassemblement pour la République.

LITUANIE

M. le président. La parole est à M. Nicolas Sarkozy.

M. Nicolas Sarkozy. Monsieur le président, ma question s'adresse - ou s'adressait - à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et elle rejoint les préoccupations excellemment formulées et exprimées par M. Deniau concernant la situation en Lituanie.

Mes chers collègues, dans quelques jours à peine nous allons fêter un bien triste anniversaire, puisque cela fait cinquante ans qu'à la suite du pacte honteux Staline-Ribbentrop les pays baltes étaient envahis.

M. Bernard Pons. Eh oui !

M. Nicolas Sarkozy. Cinquante ans ! Or il se trouve que, avec courage, ce petit peuple lituanien a proclamé il y a quelques semaines son indépendance. Quelle a été la réponse de la France ? Nous avons d'abord eu droit à une déclaration extrêmement solennelle et spectaculaire du Président de la République française et du chancelier Kohl. Ils disaient : « Patience, revenez pour l'instant sur les effets de votre indépendance, restez tranquilles et dialoguez. » Comme si deux millions et demi de Litoniens pouvaient refuser le dialogue avec l'ensemble de l'Union soviétique !

Nous avons donc entendu cet appel. Vous me permettez, monsieur le président, de rappeler qu'en d'autres temps vous vous êtes dit « troublé ». Cet appel me « trouble » plus encore ! Il restera comme un triste anniversaire.

Or les faits vont beaucoup plus vite qu'on ne l'imagine. Pas un seul responsable européen ne se prononce, et pourtant, la République soviétique de Moldavie vient de reconnaître l'indépendance de la Lituanie. L'Ukraine vient d'échanger des ambassadeurs avec la Lituanie. Il n'est pas jusqu'à Boris Eltsine, nouveau président de la Russie, qui ne condamne avec violence le blocus honteux imposé par Gorbatchev à la Lituanie et qui indique que la Lituanie devra être indépendante. Que fait la France ? (« Rien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Sommes-nous devenus moins courageux que les Moldaves, que les Ukrainiens et que les députés russes qui ont eu le courage d'élire M. Boris Eltsine ?

Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, je n'irai pas aussi loin que M. Rocard qui, en d'autres temps, souhaitait envoyer la flotte française dans la Baltique pour impressionner les dirigeants polonais. *(Applaudissements et rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)* Non, nous ne vous conseillons pas cela ! Mais ne croyez-vous pas qu'en 1990, alors que la démocratie triomphe partout dans le monde, le Président de la République française pourrait rappeler que le fameux principe du droit pour chaque peuple de vivre libre n'est pas seulement un principe gaulliste ? C'est de la France qu'il s'agit, et de son honneur. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. André Lajoinie. Les beaux quartiers ont parlé !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des relations culturelles internationales.

M. Thierry de Beauvé, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, a eu l'occasion d'exposer ici la position du Gouvernement français sur les républiques baltes.

Vous la connaissez bien :

Non-reconnaissance de l'annexion des pays baltes en 1940. La France n'est jamais revenue sur cette position de principe.

Soutien sans ambiguïté au droit à l'autodétermination des peuples baltes et aux déclarations d'indépendance adoptées par leurs parlements. C'est clair.

Appel au dialogue et à la négociation afin de régler les problèmes pendants. La France estime en effet que c'est là le seul moyen permettant aux républiques baltes d'accéder à une indépendance effective.

Pour sa part, Jean-François Deniau, dont nous connaissons les qualités d'homme d'Etat et le souci constant qu'il a de lutter contre l'injustice et le malheur *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République),* a souhaité que la France apporte une aide à la Lituanie.

Comme je l'ai dit en réponse à sa question, le Gouvernement français est prêt à apporter une aide à la Lituanie ! *(Murmures sur les mêmes bancs.)*

M. Jean-Louis Debré. Qu'il le fasse !

M. Patrick Ollier. Assez de paroles !

M. Thierry de Beauvé, secrétaire d'Etat. Mais contrairement à ce qu'a pu laisser penser M. Deniau dans un souci humanitaire que je partage, jamais la France n'a opposé son veto à une demande des Litoniens. Nous voulons simplement...

M. Patrick Ollier. Des actes !

M. Thierry de Beauvé, secrétaire d'Etat. ... monsieur le député, que cette question - à laquelle nous répondrons positivement, d'autant qu'il s'agit, comme vous l'avez mentionné, d'aliments destinés aux enfants - soit abordée en coopération politique à Bruxelles et non dans un sous-groupe de travail, comme cela est le cas actuellement.

M. Jean-Louis Debré. Répondez donc à la question !

M. Thierry de Beauvé, secrétaire d'Etat. Mais dans le domaine politique, la France a pris plusieurs initiatives soit à titre unilatéral, soit dans le cadre de la Communauté européenne, dans le but de favoriser la recherche d'une solution pacifique et négociée entre les parties.

Je rappellerai notamment ici la lettre conjointe adressée par le Président de la République et le chancelier Kohl à M. Landsbergis, le président du parlement lituanien.

Cette initiative a fait l'objet d'appréciations très positives de la part des autorités lituaniennes.

M. Nicolas Sarkozy. Elles ne pouvaient pas faire autrement !

M. Thierry de Beauvé, secrétaire d'Etat. Mme Prunskiene s'en est fait l'écho lors de la visite qu'elle a effectuée à Paris et au cours de laquelle elle a été reçue par M. le Président de la République.

M. Jean-Louis Debré. Des mots, tout ça !

M. Thierry de Beauvé, secrétaire d'Etat. Des mots de Mme Prunskiene, respectez-la.

De même, M. Landsbergis a donné son plein accord aux suggestions que ce texte contenait et qui ont d'ailleurs été reprises dans la déclaration adressée le 23 mai par le parlement lituanien aux autorités soviétiques.

Par ailleurs, toutes les occasions ont été saisies pour exprimer directement aux autorités soviétiques la préoccupation de la France et notre souhait que le dialogue s'ouvre rapidement avec les autorités baltes. Le Président de la République a ainsi évoqué ce sujet avec M. Gorbatchev lors de la visite qu'il a effectuée à Moscou le 25 mai dernier.

La situation reste aujourd'hui incertaine. Toutefois, certains signes semblent indiquer qu'il existe une possibilité prochaine de déblocage. Hier, les présidents letton et lituanien se sont, en effet, longuement entretenus avec M. Gorbatchev. M. Gorbounov a estimé que les négociations pourraient commencer rapidement si le parlement letton acceptait de geler temporairement sa déclaration d'indépendance, point qu'il doit précisément examiner aujourd'hui. M. Landsbergis a, de son côté, noté « une évolution des idées de la direction soviétique sur le futur de l'U.R.S.S. ».

Laissons aux Lituaniens le soin de juger eux-mêmes et d'apprécier eux-mêmes leur situation si délicate.

M. Patrick Devédjian. A eux aussi de mourir !

M. Thierry de Beauvé, secrétaire d'Etat. La France espère que ces signaux pourront se concrétiser rapidement par l'ouverture de négociations. Elle continuera à suivre avec vigilance l'évolution des événements et poursuivra avec patience et détermination ses efforts pour que les républiques baltes puissent jouir rapidement d'une indépendance réelle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Louis Debré. C'est très mauvais !

CHANTIERS NAVALS DE LA CIOTAT

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Monsieur le président, ma question s'adressait à monsieur le Premier ministre.

Le samedi 9 juin, à l'invitation de la C.G.T., la population de La Ciotat, les élus locaux ou nationaux, les organisations syndicales, diverses associations, de multiples formations politiques, tous attachés à la relance de la construction navale, se sont rassemblés pour le droit à la vie sur le site des chantiers, intact, entretenu par le personnel embauché par la Lexmar.

Les hommes sont là, la technique est là, l'outillage est encore en place, entretenu avec vigilance par ceux qui devront s'en servir. Les commandes sont là, avec la reprise de la construction navale mondiale ; elle est potentiellement avec les nouvelles exigences liées à la protection de l'environnement maritime édictées aux Etats-Unis et que je propose

d'étendre au territoire national. Le constructeur est là, prêt à produire immédiatement des navires, à embaucher, à participer à la relance de notre économie régionale et nationale. La majorité socialiste et communiste du conseil général est là.

M. Jean Ueberschlag. Pas pour longtemps !

M. Jean Tardito. Elle affirme, par la voix de son vice-président, M. Weygand, présent sur les lieux, qu'il n'est pas question de reculer d'un centimètre dans sa résolution de faire redémarrer le chantier naval en utilisant le pouvoir et les responsabilités que lui donnent les lois de décentralisation.

La ville de La Ciotat dans son ensemble est exsangue : 4 500 demandeurs d'emploi sur une population d'un peu plus de 30 000 habitants, 1 500 « fins de droits » à la fin du mois de juin, la misère, les désastres, les drames. Mais que manque-t-il pour commencer tout de suite ? Pourquoi ne le fait-on pas ?

Une phrase fait défaut, celle dans laquelle le Premier ministre dirait : « Oui, j'accepte que Worms vende l'outillage au conseil général, voire à la Lexmar, ou éventuellement le loue. » Ne me dites pas, dans votre réponse, que, dans trois ans, il se passera ceci ou cela. C'est tout de suite qu'il faut redonner vie et espoir. Tout à l'heure, dans votre réponse à une question relative à l'Auvergne - mais je pense que c'est transposable pour un certain nombre d'autres régions - vous avez dit qu'il y avait de l'argent pour réinvestir dans de friches industrielles. La Ciotat n'est pas une friche industrielle, c'est un site prêt à redémarrer. M. le Premier ministre et vous-même, monsieur le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, allez-vous vous prononcer favorablement ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à monsieur le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Non, monsieur le député, je ne me prononcerai pas favorablement. Cette question m'a été posée à plusieurs reprises par vous-même, en privé, et publiquement par plusieurs députés de votre groupe, et je ferai la même réponse. Ce n'est pas parce que je suis obstiné, mais parce que les faits sont têtus.

M. Arthur Dehaine. Comme disait Lénine !

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Les faits, je vais vous les citer. Il n'y a pas, depuis de nombreuses années - je ne les compterai pas, mais elles sont très nombreuses - de chantier en Europe qui soit rentable. Tous vivent avec de lourdes subventions de l'Etat. Notre effort est de les réduire, et vous conviendrez avec moi qu'il n'est pas raisonnable, l'argent public étant rare, de l'investir dans des pertes.

M. Backstrom, président de Lexmar, précédé par de nombreux émissaires, est venu me voir et il nous a dit : « Ce qu'aucun industriel en Europe n'est capable de faire, moi, je vais le faire. » Quand on entend une phrase de ce genre, on est naturellement très intéressé, et je l'ai été ; mais on réfléchit tout de même !

Je n'ai rien contre les investissements étrangers et américains en France.

M. André Lajoie. On souhaiterait des capitaux français !

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Au contraire, j'essaie de les attirer. Cependant, dans ce cas particulier, j'ai plus que des doutes.

J'ai donc rencontré personnellement M. Backstrom le 28 mai. Inutile de vous dire que les contacts qu'il avait eus avec mon ministère avaient été très nombreux, mais pas très denses puisque, en dix mois de négociations, nous n'avons pas obtenu ce que tout industriel américain donne habituellement, c'est-à-dire ce que l'on appelle un plan d'affaires. Je ne l'ai pas eu, mais il est vrai que M. Backstrom, s'il est un armateur respecté, n'est pas un industriel.

M. Backstrom m'a affirmé que le marché des pétroliers et des méthaniens était actuellement en plein boom. Cela est vrai, mais je ne sais pas si ça durera un an, deux ans, trois ans ; lui non plus d'ailleurs. Personne ne le sait. Je puis néanmoins vous assurer que les capacités des chantiers d'Extrême-Orient - qui ont acquis un quasi-monopole dans le secteur de la construction des méthaniens, des pétroliers et de

beaucoup d'autres navires - sont suffisantes pour permettre le renouvellement de toute la flotte existante d'ici à l'an 2000. C'est dire qu'il n'y a pas de place pour des chantiers extérieurs, en particulier pour des chantiers européens.

Par conséquent, si le chantier Lexmar a des chances de vivre ce ne serait qu'avec les commandes de l'armateur du même nom, et cela ne durerait pas.

M. Backstrom m'a également remis des prévisions d'exploitation. Je crains qu'il n'ait commis le même péché que nombre d'industriels, péché qui en a conduit plusieurs à leur perte. Ils sont très optimistes, c'est-à-dire qu'ils cumulent toutes les hypothèses optimistes, qu'elles concernent l'utilisation de l'acier, l'emploi du personnel ou la durée du travail. Or je connais un peu l'industrie, et je sais que c'est une activité aléatoire et difficile qui réserve davantage de mauvaises surprises que de bonnes. Autrement dit si, sur le papier, ce projet est sincère et sympathique, il ne me paraît pas réaliste.

Bref, je vous indique, pour répondre très nettement à votre question, que je ne puis, au nom du Gouvernement, encourager un projet qui conduirait un groupe étranger à relancer une activité que nous avons dû interrompre parce qu'elle était devenue un gouffre à millions, en lui permettant - peut-être, car cela n'est même pas sûr - de « ramasser la mise » pendant quelques années, puis de s'en aller en ne nous laissant, à vous et à moi, que nos yeux pour pleurer.

M. Jean Tardito. Ce sont les gens qui pleurent !

M. André Lajoie. Ils sont au chômage !

M. Jacques Brunhes. Eux, pleurent déjà !

M. le ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire. C'est une responsabilité que je ne peux pas prendre.

Entre-temps, que se sera-t-il passé ? (*Murmures sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. Rudy Salles. C'est trop long !

M. le ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, vous avez parlé de la situation du site de La Ciotat et je sais bien qu'elle est tragique. Nous avons commencé à travailler et je puis vous dire que nous aurions fait du meilleur travail sans l'intervention intempestive de Lexmar, laquelle nous a pratiquement obligés à interrompre nos travaux. Nous ne pouvons pas, dans les circonstances actuelles, attirer un industriel comme nous le voudrions et comme nous le pourrions, tant que Lexmar n'aura pas renoncé à son projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Brunhes. Vous oubliez les hommes !

SÉCURITÉ EN MER ET SUR LES PLAGES

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles, pour le groupe U.D.F.

Il reste très peu de temps, monsieur Salles, et il faudra poser une question brève.

M. Rudy Salles. Ma question sera courte, monsieur le président, et elle s'adresse à M. le ministre délégué chargé de la mer.

Monsieur le ministre, nous sommes à quelques semaines seulement des vacances d'été, donc des grandes migrations vers les plages françaises. D'année en année, la fréquentation progresse, ce qui est une bonne chose pour les régions touristiques concernées ainsi que pour le pays. Mais en même temps augmente le nombre des utilisateurs de la mer.

Aujourd'hui, outre la baignade, la plongée et l'utilisation des engins de plage traditionnels tend à se développer, une circulation d'engins à moteur de plus en plus nombreux, tels les scooters des mers, les bateaux de plaisance ou les vedettes *off shore*. Certains accidents mortels, hélas ! en accroissement depuis quelques années, se sont produits sans que les pouvoirs publics ne réagissent. Vous-même, vous avez demandé à M. Leclair un rapport qui, jusqu'à présent, est resté lettre morte. Ce n'est pas le projet de loi de portée très limitée présenté au conseil des ministres il y a plusieurs semaines, et qui sera difficilement applicable cet été, qui viendra améliorer la situation.

Que ne lancez-vous des campagnes de prévention et de sensibilisation pour mettre en garde les utilisateurs contre les dangers inhérents à la mer ? Que faites-vous pour demander

à vos collègues européens d'obliger leurs ressortissants à passer un permis de piloter les bateaux car, dans l'état actuel des législations, nombre d'étrangers pilotent des bateaux, y compris sur les côtes françaises, sans aucun permis ? Que ne prévoyez-vous de doter les fonctionnaires affectés à la surveillance du littoral et à la répression des contrevenants de moyens adaptés à leur mission ? Je pense, par exemple, à des embarcations puissantes permettant la poursuite des auteurs d'une infraction ou d'un accident.

Je vous prie de m'excuser, monsieur le ministre mais, si la question ne vous intéresse pas, je pourrai la poser un autre jour.

M. Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer. Je suis justement en train de régler le problème avec M. Evin ! (*Protestations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Rudy Salles. Ecoutez plutôt la question et vous pourrez peut-être y répondre ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Je suis sûr que vous avez préparé une réponse avant même de connaître ma question.

M. Albert Facon. Prétentieux !

M. le président. Continuez à poser votre question, s'il vous plaît !

M. Rudy Salles. Que ne renforcez-vous la législation répressive ? Il faut absolument réviser l'article 63 du code de la marine marchande, qui prévoit des amendes de 180 à 15 000 francs et/ou six jours à six mois de prison en cas de vitesse excessive. Si j'insiste sur ce point, c'est que la vitesse est la cause majeure des accidents en mer pendant l'été.

Il faudrait également envisager la création d'un fonds de garantie pour l'indemnisation des victimes et réviser le taux d'indemnisation par les assurances.

En résumé, si l'on peut admettre une réglementation commune à tous les navires et embarcations - le code de la marine marchande -, il faut que les peines soient distinctes en ce qui concerne la plaisance. Il est inconcevable qu'on juge sur les mêmes critères le pilote d'un *off shore* et le capitaine d'un super-tanker.

Nous souhaitons que la mer reste un lieu de plaisir pour tous. Pour cela, je vous ai indiqué quelques pistes - mais m'avez-vous écouté ? Nous attendons désormais et de façon urgente des réponses précises et, surtout, des actions concrètes et efficaces. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer.

M. le ministre délégué, chargé de la mer. Monsieur le député, mon souci premier est la sécurité de mes concitoyens et je l'ai déjà prouvé à plusieurs reprises.

Vous avez rappelé le problème du développement des activités de plaisance et des nouvelles pratiques. Je me permets de souligner qu'elles coûtent cher et que seules certaines personnes possédant de gros moyens financiers peuvent s'y adonner. Eh bien ! Ces personnes doivent avoir un peu de rigueur et aussi un peu de morale. On ne vit pas simplement avec le fric ! On vit aussi avec de la rigueur morale ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.* - *Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Ueberschlag. On voit bien que vous n'avez pas écouté la question !

M. le ministre délégué, chargé de la mer. Il faut savoir qu'un plein d'*off shore* coûte 5 000 francs et qu'il ne permet de naviguer que deux ou trois heures !

M. Rudy Salles et M. Jean Ueberschlag. Ce n'est pas la question !

M. le ministre délégué, chargé de la mer. Qui peut se le payer ? Un smicard peut-il s'offrir un plein d'*off shore* ? (*Nouvelles protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Arthur Dehaine. Et le permis pour les étrangers ? Voilà qui augmenterait la sécurité !

M. le ministre délégué, chargé de la mer. En multipliant les risques des utilisateurs, on multiplie également ceux encourus par les tiers - notamment, les baigneurs et les plongeurs - dont la vie m'intéresse en particulier.

M. Rudy Salles. Moi aussi, cela m'intéresse !

Mme Martine Daugrellh. C'est pourquoi nous avons posé la question !

M. le ministre délégué, chargé de la mer. C'est pourquoi, contrairement à ce que vous avez prétendu, quarante-quatre mesures ont été retenues à la suite du rapport que nous avons commandé, avec M. Delebarre, à l'administrateur en chef, M. Leclair.

Avec l'association des maires, avec la fédération des élus du littoral - dont le président est M. Rufenacht, votre collègue de l'opposition -...

M. Jean Uberschlag. C'est un bon président !

M. le ministre délégué, chargé de la mer. ... avec la fédération des élus maritimes, nous avons travaillé sur ce sujet. Si le président de l'association des maires était encore présent, il pourrait vous le confirmer.

Mme Martine Daugrellh. Et les mesures ?

M. le ministre délégué, chargé de la mer. Nous savons que, pas plus en mer que sur la route, nous ne pouvons empêcher les accidents. Il faut donc les limiter et en réduire les risques.

M. Rudy Salles. En modifiant la législation !

M. le ministre délégué, chargé de la mer. Il convient d'appliquer des règles rigoureuses.

Mme Martine Daugrellh. Très bien !

M. Claude Barate. Des actes !

M. le ministre délégué, chargé de la mer. Nous en avons arrêtées, notamment concernant le carénage des hélices et le coupe-circuit sur les scooters. De telles dispositions pourraient être applicables dès le 1^{er} juillet 1990 si nous pouvions faire passer ce texte assez tôt. C'est la raison pour laquelle je m'adressais à mon collègue, ministre de la santé, pour savoir s'il ne serait pas possible de le raccrocher à l'un de ses projets pour faciliter les travaux de votre assemblée.

M. Rudy Salles. Ne vous excusez pas !

M. le ministre délégué, chargé de la mer. Vous voyez donc que je veux aller très vite en prenant des mesures efficaces.

Mme Martine Daugrellh. Il serait temps !

M. le ministre délégué, chargé de la mer. Ce projet de loi prévoit également comme sanction l'immobilisation des engins. Il est vrai, en effet, que les amendes sont insuffisantes. En revanche, si vous empêchez le propriétaire d'utiliser son *off shore* ou son scooter pendant ses semaines de vacances, il sera beaucoup plus pénalisé que si vous lui infligez une amende même d'un million et demi de centimes !

M. Rudy Salles. Bien sûr !

M. le ministre délégué, chargé de la mer. Vous avez tout à fait raison sur ce point.

L'important est de faire cohabiter les baigneurs et ceux qui ont envie et qui ont les moyens financiers de se faire plaisir avec ces engins nautiques.

M. Jean-Paul Charlé. Ce n'est pas le sujet !

M. le ministre délégué, chargé de la mer. Cela passe par le respect de règles précises, notamment la vitesse réduite à cinq nœuds dans le chenal des trois cents mètres. Ce genre de mesure relève de la responsabilité des collectivités locales

et des maires. C'est la raison pour laquelle notre administration, les affaires maritimes, les préfets maritimes ont travaillé avec les maires qui le souhaitaient. Nous les avons incités, depuis des mois et des mois - car le rapport Leclair a été déposé et rendu public, monsieur le député, depuis le mois de novembre 1989 -...

M. Rudy Salles. Où sont les textes de loi ?

M. le ministre délégué, chargé de la mer. ... à mettre en place le balisage de la zone des trois cents mètres, lequel est tout à fait possible. Il est du reste en cours et nombre de communes, en particulier dans le golfe de Saint-Tropez, l'ont déjà réalisé. Mes services sont d'ailleurs à la disposition de toutes les collectivités locales pour les aider.

Contraintes en matière de construction des engins, arsenal répressif, aménagement des places, tels sont les trois axes de notre politique.

En ce qui concerne le problème des étrangers qui n'ont pas de permis, il dépasse le cadre de mes compétences. Je puis cependant vous indiquer que M. le président Delors a accepté de travailler sur ce sujet. Le 12 juillet, en Italie sous présidence italienne - alors que nous avions auparavant travaillé pendant la présidence française -, le ministre italien de la mer nous réunira sur ce sujet pour essayer d'harmoniser les réglementations relatives aux permis, en particulier dans la zone méditerranéenne.

M. Jean-Pierre Defontaine. Très bien !

M. le ministre délégué, chargé de la mer. Quant à la répression, elle est effective : durant le week-end de la Pentecôte, 114 bateaux ont été contrôlés et 106 infractions ont été relevées dont 46 pour excès de vitesse.

Vous êtes un amoureux de la mer, moi aussi ; je suis pour un espace de liberté. Nous aimons chacun la mer à notre manière. Faisons en sorte qu'elle soit sûre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous revenons au groupe de l'U.D.C.

LOI DU 31 DÉCEMBRE 1989 RENFORÇANT LES GARANTIES OFFERTES AUX PERSONNES ASSURÉES CONTRE CERTAINS RISQUES

M. le président. La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Ma question s'adresse à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

Monsieur le ministre, le 31 décembre 1989, a été promulguée au *Journal officiel* la loi renforçant, en matière de prévoyance sociale, les garanties offertes aux personnes assurées contre certains risques : ceux portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité, ainsi que ceux d'incapacité de travail, d'invalidité ou le risque chômage.

Cette loi substitue aux règles conventionnelles, fondées sur le système plus souple mais aussi plus efficace de la répartition, des dispositions législatives qui obligent les institutions à constituer des capitaux de couverture pour la garantie de leurs prestations. Elle porte ainsi atteinte à la liberté conventionnelle dont les partenaires sociaux avaient, avec dynamisme et sens des responsabilités, fait usage dans le cadre de la loi de 1950 sur les conventions collectives.

En contraignant les institutions de prévoyance à constituer des capitaux de couverture dans un délai très court, la loi va obliger nombre d'entre elles à majorer sensiblement leurs cotisations. Cela risque de freiner le développement de la négociation contractuelle et, partant, de la prévoyance collective paritaire.

Nous sommes très attachés à ce système de couverture sociale. Il est donc essentiel que les décrets d'application actuellement en préparation apportent des corrections en ce qui concerne tant les délais de constitution des capitaux de couverture, que les modalités techniques aggravantes de risques que comportent certaines dispositions de la loi.

Doit-on considérer, monsieur le ministre, que si tel n'était pas le cas nous assisterions à la régression inéluctable de la politique contractuelle et d'une prévoyance collective pari-

taire qui a fait ses preuves depuis plus de quarante ans, en associant les employeurs et les salariés dans la gestion de ces organismes ?

Ma question est simple, monsieur le ministre : comptez-vous user de votre pouvoir réglementaire dans ce sens ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et l'Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Madame le député, la loi sur la prévoyance complémentaire à laquelle vous faites allusion a effectivement été publiée le 31 décembre 1989 et je ne pense pas que l'on puisse d'ores et déjà porter des appréciations aussi négatives sur un texte de loi qui a, d'ailleurs, recueilli l'assentiment de la quasi-unanimité de l'Assemblée nationale parce qu'il s'agissait de renforcer les garanties offertes aux personnes qui choisissent un mode de couverture complémentaire, qu'il soit assuré par les mutuelles, par les compagnies d'assurance ou par les organismes paritaires.

Il s'agissait donc d'accorder les mêmes garanties aux personnes qui choisissent un mode de couverture complémentaire et de mettre ces trois types d'organismes sur un pied d'égalité au regard de leurs droits. Cet argument a été retenu par le Parlement, sans doute par vous-même car je crois me souvenir que votre groupe a voté ce texte.

Auparavant, lorsque, dans le cursus d'une vie personnelle ou professionnelle, une personne changeait de situation au regard d'un risque, les organismes de couverture complémentaire pouvaient totalement se désengager. Nous avons donc fait en sorte d'assurer de meilleures garanties aux personnes, mais il a fallu, en conséquence, imposer des exigences aux organismes assurant ces couvertures complémentaires, notamment la constitution de capitaux susceptibles de couvrir les rentes.

L'Assemblée a donné une période de sept ans aux organismes de couverture pour se mettre progressivement en conformité avec cette exigence. Les textes réglementaires ne sont pas encore adoptés car il est évident qu'ils seront préparés en concertation avec les organismes représentatifs de ces trois modes de couverture complémentaire. En la matière, je tiendrai compte des observations que vous avez formulées.

Il est évidemment hors de question de réduire les pratiques conventionnelles. Il s'agit simplement - je pense que tous les partenaires, notamment ceux qui gèrent les couvertures conventionnelles, sont d'accord sur ce point avec vous et avec le Gouvernement - de garantir les personnes qui choisissent de se prémunir davantage par des couvertures complémentaires. Quoi qu'il en soit, sachez, madame, que nous tiendrons compte, dans la préparation de ces textes, des observations que vous avez pu formuler. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre.)*

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Jean Poperon, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, une réponse apportée par M. Laignel ayant pu entraîner un certain malaise, je tiens à faire une mise au point.

Il aurait pu se trouver que mon département ministériel ait la responsabilité du dérapage que l'on a pu constater. Or j'ai sous les yeux la liste des questions au Gouvernement posées par les parlementaires appartenant au groupe du R.P.R. et le titre de la question de M. Aubert est parfaitement clair : « Excédents du fonds nationale d'assurance chômage ». Telle est bien le sujet sur lequel a répondu M. Laignel.

M. le président. En violation de toutes les règles, je donne pour un instant la parole à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Le Gouvernement a donné l'exemple, monsieur le président !

Monsieur le ministre, même s'il y a eu une erreur administrative, les questions d'actualité sont suffisamment importantes pour que les ministres écoutent les propos tenus dans cet hémicycle, au lieu de se contenter de lire des papiers préparés par les services ! Quelle que soit donc l'erreur administrative commise par mon groupe, je suis désolé de l'exemple navrant qui a été donné tout à l'heure. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, l'Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. Mes chers collègues, ces mises au point étant faites, nous en avons terminé avec les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures trente, sous la présidence de M. Georges Hage.)

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE,

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une lettre l'informant que le Gouvernement demande que la suite de la discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1988 soit inscrite à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi, après la discussion du projet de loi autorisant la ratification de la convention sur les droits de l'enfant.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

3

CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la ratification de la convention relative aux droits de l'enfant (n^{os} 1350, 1437).

J'appelle l'attention de l'Assemblée sur la présence dans les tribunes d'un auditoire particulièrement jeune qui sera sûrement fort intéressé par le débat qui va s'ouvrir.

La parole est à M. André Delehedde, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. André Delehedde, rapporteur. Madame le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, madame le secrétaire d'Etat chargé de la famille, mes chers collègues, a-t-on besoin dans le monde d'une convention internationale sur les droits de l'enfant ? La réponse est claire : oui.

On a besoin de cette convention pour que, dans un certain nombre de pays, les enfants aient droit à la survie et que des mesures soient prises pour que cette survie soit assurée, notamment par le jeu de la solidarité internationale.

On a besoin de cette convention pour que, dans les pays développés où les problèmes de survie et de maltraitance subsistent cependant, les enfants aient aussi le droit à l'expression ; c'est vrai en France.

A-t-on besoin de cette convention en France parce que les droits de l'enfant y seraient bafoués ? S'il était nécessaire, un exemple d'actualité viendrait nous démontrer ce grand besoin.

J'ai ici des communiqués de presse et des publicités destinés à mettre en valeur une manifestation. Je lis : « Un événement à la tour Eiffel ! Mercredi 20 juin, à quinze heures, salle Gustave Eiffel : comme les grandes ! les petites filles âgées de quatre à huit ans ont maintenant leur élection de "mini-miss" ». « Une grande première mondiale à la tour Eiffel : élection officielle de "mini-miss France 1990" ». « Les quinze petites finalistes se présenteront en quatre défilés : sport, ville, cérémonie, maillot de bain ». Pour terminer, « nombreuses attractions et surprises ».

Eh oui, certains spécialistes n'ont pas hésité à organiser le foirail des petites filles ! Il s'agit bien là d'une exploitation abusive des enfants, voire de leurs parents qui ne perçoivent pas toutes les incidences que ce genre de manifestation peut entraîner sur le plan psychique, ni le caractère révoltant de ce manque de respect de la personnalité et de l'identité de l'enfant.

Peut-on laisser de côté le caractère sexiste, discriminatoire de l'opération ? Ce sont bien les petites filles que l'on va promener devant ces messieurs et ces dames. Cela s'apparente à l'inceste.

J'interpelle les ministres concernés - tous le sont, bien sûr, mais surtout ceux dont la fonction les met en charge de ce problème. Mercredi prochain, jour des questions d'actualité, l'actualité ce sera aussi cela !

Nous devons dénoncer ce type de manifestation. Nous devons dénoncer ce type d'exploitation. Je le fais aujourd'hui avec vigueur. Je demande à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la famille, qui, je le sais, a suivi avec la plus grande attention cette convention et son aboutissement, aujourd'hui, en séance à l'Assemblée nationale, de tout faire pour que pareille chose ne se reproduise pas et pour sensibiliser avec nous l'opinion publique, afin que les journalistes, les personnalités invitées mercredi prochain ne participent pas à cette mascarade.

Je serai mercredi prochain à l'Assemblée nationale pour la séance des questions au Gouvernement. S'il le faut, j'interrogerai à nouveau Mme le secrétaire d'Etat chargé de la famille sur ce point.

Cette manifestation, c'est une brèche ouverte dans le bel édifice que, tous ensemble aujourd'hui, nous allons tenter de construire.

Mme Christine Boutin. Très bien !

M. André Delahedde, rapporteur. J'en viens à la convention, à son contenu et à ses dispositions.

La convention définit de manière fort complète les droits de l'enfant. Ceux-ci peuvent être présentés de manière très pédagogique, sous forme de dix principes : le droit à la vie ; le droit à la santé ; le droit à l'éducation ; le droit à la famille ; le droit à la protection contre le racisme et autres formes de discrimination ; le droit à la protection contre la maltraitance et l'exploitation sexuelle ; le droit à la protection contre l'exploitation dans le travail ; le droit à la protection contre la guerre et la privation de liberté ; le droit à l'identité culturelle et religieuse ; le droit à l'expression individuelle et collective.

Ils peuvent aussi être présentés de manière plus traditionnelle, en distinguant les droits civils et les libertés individuelles, les droits économiques, sociaux et culturels, et le droit à une protection particulière contre toutes les formes de violence.

En matière de droits civils et de libertés individuelles, la convention dispose que tout enfant à un droit inhérent à la vie. Il a droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents, d'être élevé par eux et d'avoir son identité préservée.

Les Etats parties luttent contre les déplacements et les non-retours illicites d'enfants à l'étranger.

L'enfant « capable de discernement » - notion importante - aura le droit d'exprimer librement son opinion : la possibilité lui sera notamment donnée d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant.

Ses droits à la liberté d'expression, à la liberté de pensée, de conscience et de religion, d'association et de réunion pacifique doivent être respectés.

Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance.

Il doit avoir accès à l'information.

Il a enfin droit, lorsqu'il est suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale, à un traitement qui tienne compte de son âge, et à certaines garanties.

En matière de droits économiques, sociaux et culturels, la convention reconnaît à l'enfant le droit à la santé, au bénéfice de la sécurité sociale, à un niveau de vie suffisant et à l'éducation.

Les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants doivent être abolies.

L'enseignement primaire doit être obligatoire et gratuit.

L'enfant doit être protégé contre l'exploitation économique.

La convention envisage, enfin, une protection particulière contre toutes formes de violence.

A cette fin, les Etats parties prennent des mesures appropriées et établissent des programmes sociaux et prévoient une protection de remplacement lorsque l'enfant est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial.

Qu'il s'agisse du « placement dans une famille, de la Kafalah de droit islamique, de l'adoption ou, en cas de nécessité, du placement dans un établissement pour enfants », l'adoption est envisagée de manière restrictive, notamment lorsqu'elle prend la forme d'adoption à l'étranger. Celle-ci est définie comme « un autre moyen d'assurer les soins nécessaires à l'enfant, si celui-ci ne peut, dans son pays d'origine, être placé dans une famille nourricière ou adoptive ou être convenablement élevé ». Elle ne doit pas se traduire par un profit matériel indu pour les personnes qui en sont responsables.

L'enfant réfugié jouira de la protection voulue, de même que l'enfant mentalement ou physiquement handicapé.

L'enfant ne sera soumis ni à la torture ni à la peine capitale ni à l'emprisonnement à vie. Privé de liberté, il sera séparé des adultes.

En cas de conflit armé, il ne devra pas participer directement aux hostilités avant l'âge de quinze ans.

M. Joanny Lorgeoux. L'Iran !

M. André Delahedde, rapporteur. Ces droits sont toutefois limités. Les droits civils de l'enfant et ses libertés individuelles ne s'appliquent pas tout d'abord de manière absolue. Des restrictions peuvent être prescrites par la loi pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui. Il en est ainsi pour le droit de quitter son pays ou d'y revenir, pour les libertés d'expression, de pensée, de conscience, de religion, d'association et de réunion pacifique.

Les droits économiques, sociaux et culturels de l'enfant ne peuvent de même être totalement garantis.

Conscients des difficultés matérielles d'application de ces droits, les Etats parties à la convention s'engagent à favoriser et à encourager la coopération internationale dans ces domaines, en tenant particulièrement compte des besoins des pays en développement.

En matière de protection de l'enfant contre toutes les formes de violence, la convention devra être complétée par des mesures législatives, mais aussi administratives, sociales et éducatives, et par des accords bilatéraux ou multilatéraux, comme dans le cas de l'adoption à l'étranger.

Les droits définis par la convention ne sont donc pas absolus. Ils n'en restent pas moins fondamentaux, d'autant plus que leur application pourra être contrôlée.

Ce contrôle appartient à un comité constitué par des experts possédant une compétence reconnue dans le domaine concerné par la convention. Au nombre de dix, ils sont élus, pour quatre ans, par les Etats parties qui respecteront un double équilibre entre les diverses régions du monde et entre les principaux systèmes juridiques.

Cette préoccupation typique des Nations unies traduit le souci de permettre une interprétation de la convention conforme aux traditions et aux valeurs culturelles de chaque peuple.

Il en résulte, un classicisme et une limitation des pouvoirs de ce comité, qui apparaissent clairement dans les dispositions le concernant.

Il reçoit des Etats parties des rapports « sur les mesures qu'ils auront adoptées pour donner effet aux droits reconnus dans la présente convention et sur les progrès réalisés dans la jouissance de ces droits ».

Il peut demander aux Etats parties « tous renseignements complémentaires relatifs à l'application de la convention ».

Il soumet tous les deux ans un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale de l'O.N.U.

Il peut « faire des suggestions et des recommandations d'ordre général ».

Les pouvoirs du comité sont donc essentiellement d'ordre moral.

Il eût été souhaitable qu'ils fussent plus contraignants, de même qu'il eût été préférable de doter le comité d'un droit d'auto-saisine, ou de prévoir sa saisine par les organisations non gouvernementales.

Son institution n'en marque pas moins un progrès pour la défense des droits de l'enfant, droits définis de manière très complète par la convention.

Examinons maintenant comment la convention s'appliquera en France.

Elle ne s'y appliquera que compte tenu d'une réserve et de deux déclarations interprétatives.

Cette réserve, classique, concerne l'article 30 de la convention relatif aux minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou aux personnes d'origine autochtone. Elle avait déjà été faite lors de la ratification du pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La première déclaration interprétative a trait à l'article 6 de la convention qui dispose que « les Etats parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie », et qu'ils « assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant ».

Bien que cet article ne fasse aucune référence au moment où la vie commence, et pour lever toute ambiguïté qui pourrait provenir du préambule selon lequel l'enfant a besoin de protection « avant comme après la naissance », la France tient à déclarer que la convention, « ne saurait être interprétée comme faisant obstacle à l'application des dispositions de la législation française relative à l'interruption volontaire de grossesse ».

La seconde déclaration interprétative a trait aux procédures judiciaires, l'article 40-2 b) v, disposant que tout enfant reconnu avoir enfreint la loi pénale a au moins le droit de « faire appel de cette décision et de toute mesure arrêtée en conséquence, devant une autorité ou une instance judiciaire supérieure compétentes, indépendantes et impartiales, conformément à la loi ».

Or certaines infractions, en France, relèvent en premier et dernier ressort du tribunal de police. Les infractions de nature criminelle, jugées en cour d'assises, sont, de même, traditionnellement non susceptibles d'un recours au fond devant une cour d'appel.

Il sera donc précisé que la France interprète la disposition de la convention « comme posant un principe général auquel la loi peut apporter des exceptions limitées ».

Telles sont donc les réserves et déclarations faites par la France. Notre droit est, en effet, largement conforme à la convention, même s'il doit, dans certains cas, faire l'objet d'adaptations.

Citons, à titre d'exemple, et sans avoir la prétention d'être exhaustif, plusieurs points du droit français qui sont conformes à cette convention.

La majorité est fixée en France à dix-huit ans.

Tout enfant qui naît en France a droit à un nom et à une nationalité.

La prévention des abus envers les enfants est organisée par la loi du 10 juillet 1989 sur la prévention des mauvais traitements ;

Les enfants ne sont séparés de leurs parents que lorsqu'ils se trouvent en danger dans leur milieu familial ;

L'adoption est prononcée par le tribunal.

Un grand nombre de dispositions de la convention sont donc d'ores et déjà appliquées dans notre pays. Certaines adaptations de notre droit et de notre pratique judiciaire apparaissent cependant nécessaires.

Elles portent essentiellement sur la suppression des discriminations entre enfant légitime et enfant naturel, sur le droit de l'enfant à connaître ses parents, sur son droit à la liberté d'association, sur l'évolution de la notion d'autorité parentale, sur les droits de l'enfant à s'exprimer, à être entendu et défendu.

Les problèmes sont divers.

L'enfant a-t-il le droit par exemple de connaître sa mère génitrice ou sa mère gestatrice en cas de don d'ovule qui aurait eu lieu à l'étranger, alors que l'accouchement se produit en France ?

« L'accouchement sous X » n'est-il pas contraire à la convention ? L'anonymat des donneurs de sperme doit-il être maintenu ?

La notion d'autorité parentale ne devrait-elle pas être remplacée par celle de responsabilité parentale ?

Le droit de l'enfant à être « entendu » et « défendu » dans toute procédure le concernant ne peut de même être mis en œuvre qu'à trois conditions : il faut examiner la manière dont ce principe peut être appliqué, procéder à une adaptation précise de tous les textes concernés, définir des mesures d'accompagnement.

La réforme de ces textes ne saurait cependant, à elle seule, rendre effectif le droit de l'enfant à être entendu et défendu. Des mesures d'accompagnement sont nécessaires. Elles concernent l'information des enfants, des parents et des institutions spécialisées sur les nouveaux droits que l'on veut promouvoir, la formation des magistrats et avocats, une approche nouvelle de la rémunération des avocats d'enfants. Elles devraient conduire à une nouvelle pratique judiciaire.

Il est ainsi souhaitable que les travailleurs sociaux puissent être associés à l'information des enfants, comme c'est le cas au Québec, et que magistrats et avocats puissent recevoir une formation sur la psychologie de l'enfant, de même que sur le nouveau rôle du juge et la nouvelle déontologie de l'avocat, les problèmes posés par la défense des enfants étant fort différents de ceux posés par la défense d'un client majeur.

Mme Christine Boutin. C'est vrai !

M. André Delehedde, rapporteur. Il est enfin nécessaire que les avocats d'enfants présentant des garanties certaines de sérieux et de disponibilité puissent être rémunérés de manière correcte.

Ces adaptations sont nécessaires. Elles montrent combien les dispositions de la convention relative aux droits de l'enfant, même limitées, sont loin d'être théoriques.

Elles peuvent sembler compliquées et juridiques, notamment à nos jeunes auditeurs, mais elles font vraiment partie de la réalité de tous les jours.

Aussi la commission des affaires étrangères, devant l'importance de ce texte et sa portée actuelle et future a-t-elle adopté le présent projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, c'est en présence d'un auditoire un peu inhabituel, - ainsi que vous le souligniez, tout à l'heure, monsieur le président - que je vais présenter la convention internationale sur les droits de l'enfant.

C'est en 1989, alors que nous célébrions le bicentenaire de la Déclaration des droits de l'homme que l'assemblée générale des Nations unies a procédé à l'adoption de la convention relative aux droits de l'enfant.

Le texte a été ouvert à la signature des Etats dès le 16 janvier 1990 à New York et j'ai eu l'honneur de le parapher le jour même, au nom du Gouvernement français, qui tenait à manifester ainsi son engagement en faveur du respect des droits fondamentaux de l'enfant et sa solidarité avec les enfants du monde, victimes de la famine, de la guerre, des malheurs et des oppressions de toutes sortes.

La convention relative aux droits de l'enfant est le fruit d'une initiative ancienne, qui remonte à près de trente ans, mais qui, pour les travaux principaux, a été reprise en 1979, année internationale de l'enfant.

Elle a fait l'objet pendant dix ans, sous les auspices de la commission des droits de l'homme de Nations unies de négociations ardues. Nous le savons d'autant plus que la France, membre de cette commission, n'a pas épargné ses efforts, dès le début, pour aboutir à un consensus entre des Etats dont les systèmes de droit n'étaient pas les mêmes et dont les conceptions politiques, sociales, culturelles et religieuses étaient parfois divergentes.

Trente ans donc après l'adoption en 1959 de la déclaration des droits de l'enfant par l'assemblée générale des Nations unies, et compte tenu de l'évolution sociale, politique, économique du monde, il devenait indispensable de réexaminer la situation des enfants et la façon de les protéger efficacement contre les atteintes à leur dignité.

Il ne faut pas oublier qu'en France, nous avons quinze millions d'enfants. C'est un chiffre important, et nous aurons l'occasion d'y revenir au cours des débats.

La lecture du dernier rapport de l'U.N.I.C.E.F. montre clairement que les enfants, en raison de leur vulnérabilité particulière, nécessitent une protection spécifique, une aide adaptée, que ne leur offrent pas complètement les normes internationales déjà existantes en matière de droits de l'homme.

Je dois malheureusement évoquer ici certaines situations que l'on rencontre à travers le monde et qui sont révoltantes pour la conscience, ainsi que nous pouvons l'observer dans les rapports annuels de certaines organisations, comme l'U.N.I.C.E.F.

Près de 40 000 enfants meurent chaque jour dans le monde de faim et de maladies bénignes, 250 000 meurent chaque semaine de malnutrition. Un décès sur trois concerne un enfant de moins de cinq ans.

Certains pays enrôlent dans leurs armées des enfants de dix ans et font prisonniers ceux qui se trouvent dans le camp ennemi.

La moitié des réfugiés du monde, soit près de six millions de personnes, ont moins de dix-huit ans ; inutile de souligner la situation de violence que cela représente pour de jeunes enfants, ou d'insister sur les drames provoqués par l'arrachement à leur environnement, l'incertitude de l'exil, l'absence de formation, pourtant gage de leur avenir.

Cent millions d'enfants sont, parfois, dès l'âge de cinq à six ans, condamnés au travail et à l'exploitation.

Enfin, il y a d'innombrables détentions, tortures, disparitions, assassinats, mises à mort d'enfants à travers le monde.

En dépit des efforts courageux de nombreux pays, la pauvreté du tiers et du quart monde a pour les plus faibles des conséquences dramatiques dont les enfants sont les premières victimes. Il y a un lien évident entre la situation des mères et celle des enfants !

La convention représente, en dépit de ses imperfections et de ses lacunes une avancée considérable et un espoir réel pour toute la communauté internationale.

Je me réjouis à cet égard de l'écho qu'a eu cette convention parmi les jeunes de notre pays, en particulier dans les écoles, et je me félicite de la présence dans les tribunes du public de nombreux enfants, de différentes régions de France, de Paris, de la région parisienne, mais aussi venus parfois de fort loin, de plus de 600 kilomètres, assister au débat sur la convention. Je les salue bien chaleureusement.

Cette convention est un long texte qui comporte cinquante-quatre articles, dont je voudrais, après M. le rapporteur, évoquer les plus importants.

Il y a tout d'abord ceux qui reprennent, en les adaptant à la situation particulière de l'enfant, des droits reconnus dans le pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et dans celui relatif aux droits civils et politiques. Comme vous le savez, la France est devenue partie à ces deux instruments juridiques fondamentaux en 1981.

Aux termes de la présente convention, deux faits sont à signaler.

D'une part, l'enfant est défini comme « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable ». Dans de nombreux pays d'ailleurs, c'est plutôt plus tard que l'âge de dix-huit ans.

D'autre part, les Etats s'engagent à respecter et garantir les droits reconnus dans la convention à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de religion, d'opinion politique ou autre, de l'enfant ou de ses parents, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune ou de toute autre situation.

Par ailleurs, l'enfant est désormais reconnu comme une personne juridique. Ses droits civils, ses libertés individuelles, ses droits économiques, sociaux et culturels, y compris celui d'avoir un meilleur état de santé, le droit aussi des enfants handicapés à bénéficier de soins particuliers, sont expressément garantis.

La convention offre de surcroît un dispositif de protection particulière contre toutes les formes de violence et d'exploitation. Mme Dorlhac, qui est chargée de la famille, vous répondra très directement sur les applications en droit interne français, sur la campagne menée en France contre les violences. C'est un sujet particulièrement douloureux qui intéresse toute l'opinion publique et sur lequel des actions énergiques et courageuses ont été engagées.

Il convient de citer à cet égard :

La protection contre l'usage des stupéfiants et contre l'utilisation d'enfants dans la production et le trafic de stupéfiants : la lutte contre la drogue est un sujet particulièrement lourd sur lequel nous avons des politiques coordonnées. Je me permets d'insister sur ce point car cela concerne également la santé publique.

La protection contre l'enlèvement, la vente et la traite des enfants.

La protection contre l'exploitation et les violences sexuelles, sujet sur lequel Mme Dorlhac est très vigilante.

La prohibition de la participation directe des enfants de moins de quinze ans à des hostilités : c'est tout le problème des conflits armés.

La prohibition de la torture, de la peine de mort et de l'emprisonnement à vie.

La prohibition de l'exploitation économique et de tout travail qui nuise à l'éducation de l'enfant ou qui puisse être néfaste à sa santé ou à son bien-être.

Cette convention ayant vocation à s'appliquer universellement, il serait évidemment illusoire de prétendre, à l'issue de ces difficiles travaux, que le texte ne présente aucune imperfection. C'est un texte de compromis.

Le ministère des affaires étrangères a été particulièrement sensible, mesdames, messieurs, aux observations que plusieurs d'entre vous ont bien voulu formuler sur certaines dispositions de la convention. Nous nous sommes employés, dans toute la mesure du possible, à leur donner suite.

Il n'en demeure pas moins que la convention ne va pas, dans certains domaines, aussi loin que nous aurions pu le souhaiter. Je pense en particulier à la question de la participation des enfants aux conflits armés.

Il convient cependant de garder présent à l'esprit que la France continuera à appliquer toutes les dispositions plus protectrices que celles qui sont inscrites dans la convention, que ces dispositions résultent de ses engagements internationaux ou de sa législation interne. La France donc, en vertu de l'article 41, continuera d'appliquer tout ce qui va dans le sens du progrès et de l'intérêt de l'enfant.

Mme Christine Boutin. Très bien !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Par ailleurs, la convention est, trente ans après l'adoption de la déclaration des droits de l'enfant, le premier et le seul instrument juridique contraignant dont l'ambition est d'assurer une meilleure protection de l'enfant.

Ainsi, tout en reflétant des compromis délicats, elle constitue un progrès considérable. La plupart de ses dispositions sont plus favorables que celles existant dans l'ensemble des droits nationaux, sauf pour ce qui concerne un certain nombre de pays, dont la France, qui ont très largement anticipé sur un texte comme celui-ci, et, surtout, elle intervient dans plusieurs domaines dans lesquels aucun Etat n'avait encore légiféré.

C'est donc, en conclusion, au plus grand dénominateur commun possible que sont parvenus 150 Etats très différents les uns des autres.

Ce texte très ambitieux pourrait constituer, comme c'est parfois le cas, un simple accord cadre, une déclaration d'intention, mais il n'en sera rien.

Il contient une procédure de contrôle et d'application de la convention. Comment vérifier, en effet, ce qui se passe ? Il faut répondre très clairement à cette question.

Cette procédure de contrôle est confiée à un comité des droits de l'enfant qui sera composé de dix experts indépendants ressortissants des Etats parties et possédant une compétence reconnue dans le domaine de la convention. Aux termes de l'article 44 de ce texte, les Etats sont tenus de soumettre tous les cinq ans des rapports à ce comité sur les mesures qu'ils ont arrêtées pour la mise en œuvre concrète de la convention et sur les progrès réalisés. Le comité peut leur adresser en retour des suggestions ou recommandations. Par ailleurs, il existe de nombreux textes européens comportant eux aussi des procédures contraignantes.

La France n'a pas attendu l'entrée en vigueur de la convention ni la création du comité des droits de l'enfant pour agir.

D'ores et déjà, le Gouvernement a entrepris un examen précis de toutes les dispositions de la convention afin de s'assurer qu'il n'y aura pas, lorsque la France deviendra partie à la convention, donc lorsque les assemblées l'auront ratifiée, de contradiction entre celle-ci et notre droit national. Mme Dorlhac aura l'occasion tout à l'heure de s'exprimer sur ce point.

Comme j'ai eu l'occasion de le souligner, notre législation est conforme à la plupart des dispositions de la convention et même souvent largement en avance. Cependant, sur un certain nombre de points, notre droit devra être modifié à la suite de notre adhésion.

Des études approfondies ont été menées en ce sens ; je pense par exemple à l'assistance juridique des enfants devant les tribunaux. Un travail interministériel, conduit par Mme Dorlhac, est en cours, et M. le garde des sceaux prépare les projets de textes nécessaires pour mettre notre droit interne en parfaite conformité avec la convention.

Je me dois de vous indiquer que, lors de la signature de la convention, nous avons été conduits à déposer une réserve concernant l'article 30 relatif aux droits culturels, religieux et linguistiques des minorités. En effet, l'article 2 de la Constitution française dispose que la France est une République indivisible, qu'elle assure l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race ou de religion. Cette réserve est traditionnelle. Elle nous permet d'accorder à notre Constitution les textes que nous voions.

Nous avons également été conduits à présenter deux déclarations interprétatives.

La première concerne le droit de faire appel devant une juridiction supérieure de toute décision concernant la culpabilité des mineurs prévu par l'article 40 de la convention. Le droit français prévoit, en effet, selon la nature de l'infraction, soit une possibilité d'appel, soit un recours en cassation. Donc une harmonisation avec nos propres procédures est nécessaire pour éviter toute contradiction. Cette déclaration interprétative a un caractère assez formel. Elle est également traditionnelle, mais néanmoins nécessaire.

La seconde déclaration interprétative, portant plus sur le fond, concerne l'article 6 de la convention intitulé « droit à la vie ». Nous ne voulons pas qu'il soit interprété comme faisant obstacle à l'application de la législation française relative à l'interruption volontaire de grossesse.

M. Jean Tardito. Très bien !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Telles sont, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, les principales observations qu'appelle la convention relative aux droits de l'enfant dont la ratification fait l'objet du projet de loi soumis à votre approbation.

Cette convention entrera en vigueur trente jours après le dépôt du vingtième instrument de ratification. Au stade actuel, quatre-vingt-neuf Etats ont signé ce texte, six l'ont déjà ratifié. Si le Parlement se prononce dans le même sens, la France sera le septième.

Pour conclure, je rappellerai que la protection des droits de l'enfant fait partie des missions prioritaires assignées au Gouvernement par le Président de la République qui évoquait, en novembre 1989, à Lyon, « le champ de souffrance

indicible » que représente l'exploitation des enfants sous ses formes diverses et saluait à cet égard le travail accompli par l'O.N.U.

Nous ne saurions cependant considérer l'adoption de cette convention comme un aboutissement. Alors que 100 millions d'enfants dans le monde vivent dans un état d'abandon et de misère absolue, que 50 millions travaillent dans des conditions pénibles d'hygiène et de sécurité, que 3 millions et demi d'enfants meurent chaque année, faute de vaccinations et d'accès aux soins, de maladies que l'on peut aujourd'hui guérir, nous devons nous mobiliser plus que jamais pour assurer la mise en œuvre effective et l'application concrète des dispositions de la convention.

Pour participer à ce nécessaire élan de solidarité, la France a apporté et continuera d'apporter une contribution active à l'organisation, au mois de septembre prochain, à New York, du sommet mondial des enfants dont l'objectif consistera à réaffirmer que la vie et le développement de l'enfant, dans la prospérité comme dans l'adversité, constituent une priorité absolue pour l'ensemble de la communauté internationale.

Monsieur le rapporteur, je m'adresserai à vous pour terminer. Vous avez évoqué une manifestation qui doit se dérouler la semaine prochaine et qui suscite la profonde désapprobation tant de Mme Dorlhac, secrétaire d'Etat chargé de la famille, que de moi-même à qui incombe la mission de présenter à l'Assemblée la convention internationale sur les droits de l'enfant. Je tiens simplement à vous dire - Mme Dorlhac aura l'occasion de le préciser à nouveau, puisque c'est elle qui en a pris l'initiative - qu'un texte en cours de discussion devant le Parlement devrait permettre d'éviter que de pareils événements ne se reproduisent.

Puisque sont présents dans les tribunes des enfants ainsi que des personnes sensibilisées aux droits de l'enfant, je ne peux que recommander à toutes les familles qui avaient l'intention de participer à cette manifestation de s'en abstenir, de façon que soit respectée la dignité des enfants. Nul doute, en effet, que ladite manifestation ne pose un problème moral. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Des enfants présents dans les tribunes applaudissent.*)

M. Jean Tardito. Il n'y a qu'à interdire la manifestation en question !

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. Monsieur le président, madame le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comment ne pas se réjouir de la signature et de la prochaine ratification de la convention internationale des droits de l'enfant ? En effet, tout texte qui vise à accroître la protection des enfants est indispensable dans un monde où 40 000 enfants de moins de cinq ans meurent chaque jour.

Pourtant, un curieux paradoxe préside à la ratification de cette convention internationale des droits de l'enfant. Il pourrait se résumer à la question suivante : quelle en est l'importance ?

Pour certains - et je cite Jean-Pierre Rosenczweig, directeur de l'institut de l'enfance et de la famille - « la convention apparaît bien comme le texte de référence des prochaines décennies ». Pour Mme Dorlhac, secrétaire d'Etat chargé de la famille, « c'est tout sauf un gadget, même pour la France ». Pour Pascal Vivet, président de l'association française des droits de l'enfant, « la convention est un événement majeur de la fin du XX^e siècle ». Enfin, et toujours pour Mme Dorlhac, « au-delà des droits les plus élémentaires, c'est sur un ensemble complet de droits que la communauté internationale se met d'accord et s'oblige. Il n'y a pas de convention internationale des droits de l'homme, il y aura une convention internationale des droits de l'enfant. »

Or, malgré ces déclarations de principe des responsables français, la diffusion de cette convention est restée presque confidentielle. Les Français n'en sont qu'à de rares exceptions informés et nous, nous étonnons de la méconnaissance de ce texte par la plupart des personnalités politiques, des directeurs d'écoles, des travailleurs sociaux et des responsables d'enfants. Enfin, la discussion du projet de loi autorisant la ratification se fait en catimini, et presque en quelques minutes, dans un hémicycle clairsemé.

Le travail d'élaboration de ce texte, relayé par la presse, les discours des uns et des autres, s'est déroulé sur près de dix ans. On pourrait penser que les négociations et discussions qui ont présidé à l'élaboration de cette convention

depuis 1979 ont été très denses. Il me semble honnête de préciser que chaque année, le travail s'est réduit à une courte session à Genève, une ou deux semaines au plus. Et pourtant, le travail accompli en si peu de temps réel est à saluer.

En ce qui concerne le texte lui-même, il n'est plus question d'en amender les articles : il sera ratifié par la France ou il ne le sera pas.

Je n'ai pas l'intention d'examiner l'ensemble des problèmes posés par la convention des droits de l'enfant, et je me permettrai simplement de réagir sur quelques points. En particulier, madame le ministre, j'ai eu déjà l'occasion de vous en parler, je suis très perplexe quant à votre volonté réitérée d'interpréter l'article 6.

Vous dites que l'article 6 « ne saurait être interprété comme faisant obstacle à l'application des dispositions de la législation française relative à l'interruption volontaire de grossesse ». Il s'agit, en fait, d'une véritable réserve, qui a du reste été faite par le Gouvernement français le 26 janvier dernier, lors de la signature de la convention.

La question qui se pose maintenant est de savoir pour quelle raison le Gouvernement français a tenu à émettre cette réserve interprétative, à l'exception de tous les autres pays, européens compris, ayant eux-mêmes une législation sur l'avortement. En effet, si aucun autre pays n'a émis de réserve, c'est que sans doute aucun ne voulait rouvrir un débat douloureux. Mais peut-être existe-t-il une autre raison, qu'il me semble urgent de développer.

En France, la loi de 1975 explique bien, dans son article 1^{er}, que « la loi garantit le respect de tout être humain dès le commencement de la vie ». Cet article donne bien le sens de la loi, où l'avortement reste une exception.

Si je regrette, à titre personnel, les articles suivants, chacun sait ici fort bien, et vous, mesdames, les premières, que l'avortement reste toujours, dans le cadre de la loi de 1975, une exception à ce principe intangible.

Aussi je me permets d'appeler votre attention sur la gravité de votre réserve. En effet, au moment où s'ouvre l'immense champ de la recherche sur l'embryon, il me semble très grave de rappeler l'avortement comme un principe que vous craignez, à tort, voir remis en cause par cette convention, alors que, encore une fois, aucun autre pays ayant une législation sur l'avortement n'a cru bon de le faire.

Je ne développerai pas aujourd'hui les dangers qui peuvent découler d'une affirmation gouvernementale qui laisse sous-entendre que l'enfant n'est un être humain qu'à partir de la naissance. Un tel sous-entendu, exprimé par votre réserve, permettrait de considérer l'embryon comme un objet, comme un terrain d'expérimentation et de recherche. Il est vrai que certaines avancées scientifiques remarquables donnent parfois à réfléchir quant à leurs conséquences. Je veux parler de la congélation des embryons, de la réduction embryonnaire, des limites acceptables des handicaps détectés lors du diagnostic prénatal et justifiant des avortements thérapeutiques.

Nous savons, toutes et tous, que des avortements thérapeutiques sont aujourd'hui demandés pour des embryons qui seraient atteints seulement de bec-de-lièvre. Nous savons également que, demain, les médecins se trouveront confrontés à des demandes d'avortement dues à la médecine prédictive pour des enfants qui seront atteints, vers cinquante ou soixante ans, par la maladie d'Alzheimer.

Il est donc indispensable que l'Etat français ne se lie en aucun cas les mains par une telle déclaration interprétative. Celle-ci a des relents de pétition de principe et pourrait être remise en cause par une législation européenne ultérieure visant à protéger de tout risque d'eugénisme l'embryon en tant que tel, et l'espèce humaine en particulier.

A cette occasion, je rappellerai simplement, mesdames, que Catherine Lalumière, secrétaire général du Conseil de l'Europe, a présenté jeudi dernier un projet de convention pour la protection de la personne humaine à l'égard des sciences biomédicales. Outre la protection de la personne humaine et le respect de l'embryon - je cite l'article du journal *Le Monde* du vendredi 8 juin - cette convention aurait également pour but de sauvegarder « la continuité de l'espèce humaine et la sécurité du matériel génétique humain ».

Le Conseil de l'Europe est une des rares institutions internationales à avoir pris l'exacte mesure de l'ampleur des défis lancés à l'éthique, au droit et aux droits de l'homme, par les progrès de la biomédecine.

La réserve émise par le Gouvernement français, qui divise en fait en deux catégories les enfants à protéger et ceux qui ne le sont pas, je vous le dis tout net, est un combat d'arrière-garde. Les enjeux sont suffisamment graves, aujourd'hui, pour ne pas retomber dans des querelles stériles de féministes dépassées, voire sclérosées.

A l'instar des autres pays européens, nous souhaitons que la France laisse dans une imprécision qui relève à l'heure actuelle d'un moindre mal l'article 6, ainsi que le préambule de cette convention protégeant l'enfant avant comme après sa naissance.

Pour ouvrir une parenthèse, je vous dirai simplement, à titre personnel, que m'intéressant aux questions liées à la bioéthique, à l'adoption des enfants tant français qu'étrangers - madame Dorlhac ne pourra pas me contredire - aux problèmes d'infertilité et de stérilité des couples, ainsi qu'à l'accueil des femmes en difficultés souhaitant garder leur enfant, je me heurte sans cesse à cette loi sur l'avortement, dont les implications sont infiniment plus graves que la simple dépenalisation prévue par la loi de 1975, qui réglementait des cas d'exception à la règle. Les faits sont têtus, dit-on. N'aggravons pas les difficultés.

Enfin, je ne parlerai pas de toutes les contradictions mises en évidence par les nombreuses associations familiales représentatives qui ont, je le sais, envoyé nombre de courriers et de notes explicatives à tous les groupes politiques ici représentés. Vous les connaissez aussi bien que moi. Je souhaite simplement préciser que je les reprends à mon compte. Comme elles le disent si bien, par le biais d'une déclaration interprétative à la convention internationale des droits de l'enfant, le Gouvernement français est en train de prendre la responsabilité de décider d'une position fondamentale, qui est de savoir quand commence l'être humain, sujet qui divise les médecins, les biologistes, les philosophes et sur lequel la représentation nationale ne s'est jamais prononcée.

Enfin, pour tenter de vous convaincre, madame le ministre, madame le secrétaire d'Etat, je citerai pour mémoire le pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui a été ratifié par la France en 1981 et qui comporte un article aux termes duquel « le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut arbitrairement être privé de la vie ». Or cet article n'a fait à l'époque, de la part du gouvernement français, l'objet d'aucune réserve ou déclaration interprétative.

Il faudrait donc abandonner cette interprétation gouvernementale pour deux raisons, toutes les deux suffisantes.

La première, parce qu'elle est rationnellement contradictoire : on ne peut vouloir tout et son contraire ; on ne peut vouloir protéger l'enfant tout en ne le protégeant pas.

La seconde, parce qu'elle est dangereuse pour l'avenir. Il est en effet, indispensable, premièrement, de laisser ouverte toute possibilité de nouvelle législation dans le domaine vierge de la bioéthique et, deuxièmement, de laisser au législateur la possibilité de canaliser les recherches sur l'embryon et le protéger ainsi des discriminations dont il peut faire l'objet. Or votre déclaration interprétative liera la France dans le temps.

En revanche, il est souhaitable de préciser les conditions d'application des articles 13, 15 et 16 au regard de la législation française - il s'agit dans ces articles du droit d'expression et d'information, du droit d'association et de réunion, du droit de protection de la vie privée de l'enfant.

Il est, en effet, nécessaire de préciser que ces articles ne sauraient être interprétés comme faisant obstacle à l'application des dispositions de la législation française relative à l'autorité parentale, notamment les articles 371 et suivants du code civil, autorité parentale qui appartient conjointement au père et à la mère. Il convient de réaffirmer avec force que la famille est naturellement, et doit être de préférence à tout autre, le lieu affectif et le cadre juridique de la vie des enfants.

Permettez-moi à présent de développer une idée chère à Jacques Barrot et que notre groupe partage. Il s'agit de l'avance spécifique, que la France, comme pionnière des droits de l'homme et au-delà des conventions internationales, devrait instituer en cas de situation exceptionnelle : je veux parler des défenseurs d'enfants.

En effet, le principe de base de la conception de la famille qui inspire, dans son dernier état, la législation civile française est très clair. L'autorité parentale telle que la définit le

code civil est reconnue aux parents « pour protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé et sa moralité ». Elle leur crée « droit et devoir de garde, de surveillance et d'éducation ».

Il n'est donc pas exagéré de dire que la loi reconnaît déjà implicitement le droit de l'enfant à obtenir de ses parents qu'ils exercent l'autorité et, plus généralement, qu'ils se comportent envers lui en conformité avec ces principes.

La récente réforme de l'autorité parentale résultant de la loi du 22 juillet 1987 a tiré les conséquences de cette conception fondamentale en termes positifs. Nous souhaitons que, dans toute la mesure humaine du possible, les parents qui ne désirent pas s'engager dans les liens du mariage ou qui ont rompu ces liens acceptent de reconnaître, dans l'intérêt de leur enfant, la nécessité d'un exercice conjoint de l'autorité parentale.

Dans le cadre de la procédure de divorce, la même loi dispose que, lorsqu'il statue sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale, le juge tient notamment compte « des sentiments exprimés par les enfants », dont l'audition est de principe quand ils ont plus de treize ans.

Par ces deux dispositions, la loi confère à l'enfant, dans des procédures relatives à l'autorité parentale, un véritable droit d'être entendu.

Notre droit souffre ici d'une lacune. En cas de défaillance de leurs parents, des enfants se voient imposer, sans les avoir voulu, les contraintes de la procédure et les contacts déroutants avec l'institution judiciaire. Ces enfants peuvent simplement souhaiter libérer leur cœur, et donc avoir besoin d'un interlocuteur qui les écoute avec une totale liberté d'esprit et leur permette, dans le cours ultérieur de la procédure, d'avoir une parole claire et de défendre, avec les ressources de leur âge, leurs intérêts.

Cette fonction d'intercession requiert des qualités humaines particulières et elle ne doit pas être accomplie dans un esprit exclusivement de contentieux. Il ne s'agit pas, en dépit du vocabulaire que l'usage conduit à employer, de créer une nouvelle catégorie d'« auxiliaires de justice ». Il s'agit de permettre à l'enfant de faire entendre sa voix, de l'aider à se dire et à se situer, de le préparer à être plus tard responsable de sa vie, alors même que des événements qu'il subit contre-carrément le nécessitent à développer sa conscience personnelle.

En conclusion, madame le ministre, nous souhaitons vivement que cette convention relative aux droits de l'enfant soit ratifiée, mais que, compte tenu de la démonstration que je viens de faire à propos de votre réserve concernant l'article 6, vous retiriez la déclaration interprétative. D'ailleurs, la discussion générale d'aujourd'hui permet d'éclairer suffisamment les conditions d'application de cette convention internationale au regard de notre propre législation française.

En maintenant cette déclaration, vous prendriez une responsabilité grave. Je vous en conjure, réfléchissez à cette prise de position que vous avez cru bon d'adopter et que, par honnêteté, vous avez confirmée devant la représentation nationale. Je ne comprends pas pourquoi la France tient absolument à formuler cette réserve à l'égard de l'article 6, alors que bien d'autres pays qui ont une législation sur l'avortement n'ont pas cru devoir le faire. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Francisque Perrut.

M. Francisque Perrut. Madame le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous nous réjouissons que le Gouvernement présente aujourd'hui un projet de loi autorisant la ratification de la convention relative aux droits de l'enfant. Il a en effet été très largement démontré - la presse, hélas ! nous en livre presque chaque jour des échos dramatiques - combien les enfants d'aujourd'hui peuvent encore être menacés dans leur intégrité physique, morale et psychique par leur environnement proche, même dans le pays des Droits de l'homme.

Et si, l'année dernière, nous rappelions avec faste la naissance de la Déclaration des droits de l'homme, nous pouvons constater que, deux cents ans après cette déclaration, il y a encore du travail à faire dans ce domaine, qu'il reste des lacunes. Et nous pensons que l'examen de ce texte, aujourd'hui, est une opportunité pour combler une de ces lacunes.

Malgré l'influence de l'école, malgré la présence des voisins ou des amis, malgré les nombreuses et courageuses campagnes de sensibilisation qui ont été faites pour la

défense et la protection de l'enfance maltraitée, des milliers d'enfants meurent chaque année en France, victimes de mauvais traitements subis dans leur famille, alors que des dizaines de milliers d'autres enfants resteront marqués à vie par les sévices qu'ils endurent chaque jour, dans le silence et la terreur des représailles.

Cette convention comporte, c'est certain, des éléments extrêmement positifs. Elle affirme notamment que « tout enfant a un droit inhérent à la vie » - c'est l'article 6 -, qu'il a droit « au respect de son identité, à une éducation et à un niveau de vie suffisant pour assurer son développement » et qu'il doit être protégé « contre les violences, les sévices et toutes sortes d'exploitation ».

Mais la convention prévoit aussi, dans son article 13, que l'enfant, quels que soient son âge et sa maturité, a droit à la liberté d'expression, à la liberté de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce. Dans les articles 14, 15 et 16, elle établit qu'il a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, à la liberté d'association et de réunion et que nul ne peut s'immiscer dans sa vie privée, dans sa famille, son domicile ou sa correspondance.

Je ne fais que résumer la longue liste des droits reconnus, qui lui donnent accès au plein exercice de la liberté individuelle.

A la lecture de ces articles, on peut craindre cependant qu'en reconnaissant ces libertés sans aucune limite, on ouvre la porte à tous les abus et qu'on expose du même coup, en voulant leur rendre service, les enfants à toutes sortes d'expériences qui peuvent se révéler douloureuses, dangereuses et traumatisantes. Je pense - des exemples l'ont montré - à l'emprise des sectes, à la drogue, mais aussi à la prostitution, à la délinquance et à bien d'autres risques aussi graves, qui peuvent être la conséquence naturelle d'un laxisme trop poussé et de l'abandon du principe de l'autorité parentale, une autorité naturelle qui n'a rien à voir avec la tyrannie ou avec la violence incontrôlée qu'exercent certains parents.

Aussi, madame le ministre, madame le secrétaire d'Etat, je me demande si l'on ne va pas ainsi à l'encontre des dispositions du code civil définissant l'autorité parentale, qui a été instituée pour « protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé, sa moralité ». Et je me demande si certains ne prendront pas prétexte de cette convention pour demander la modification de notre législation et la suppression de ce principe reconnu comme la base de la cellule familiale.

Le rapport évoque d'ailleurs la possibilité de substituer la notion de « responsabilité parentale » à celle d'« autorité parentale », parce que ce mot d'« autorité » ferait un peu peur ; il arrive même qu'on l'associe parfois à celui de « tyrannie ».

En fait, je ne vois pas bien sur quoi peut être fondée une telle modification, parce qu'une responsabilité qui ne repose pas sur une autorité, ou une autorité qui ne donne pas une responsabilité, cela ne signifie rien. Vouloir supprimer ce mot « autorité », parce que l'on en a peur, me paraît quelque peu ridicule. L'autorité parentale a toujours été reconnue comme une base naturelle de la vie de famille. Je ne vois pas pourquoi, à l'occasion de cette convention, on la ferait disparaître.

Je me demande, par ailleurs, comment on peut concevoir qu'un enfant puisse choisir son domicile, mener sa vie avec des amis de son âge, décider d'arrêter ses études, voire créer une association ou même en assurer la gestion financière, alors que cela lui est interdit par la loi !

Pour éviter les dérapages et les conflits nuisibles à l'enfant qui peuvent survenir à l'occasion de l'interprétation des dispositions de ce texte, beaucoup de familles, inquiètes, réclament de votre part, madame le ministre, une déclaration interprétative sur les articles 13, 14, 15 et 16, qui ne font pas mention du droit des parents d'intervenir sur l'exercice de ces libertés quand ils le jugent nécessaire pour la protection de leur enfant.

Pouvez-vous nous assurer que la convention, notamment que ses articles 13, 14, 15, 16 et 28 ne sauraient être interprétés comme faisant obstacle à l'application de notre propre législation relative à l'autorité parentale, notamment aux articles 371 et suivants du code civil, et aux droits et aux devoirs primordiaux et inaliénables des parents vis-à-vis de leurs enfants, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la religion, de l'association, de la vie privée et de l'intimité.

En fait, à vouloir chercher un trop grand bien, on risque d'arriver à un mal qui serait pire !

Par ailleurs, je ne voudrais pas terminer cette intervention sans évoquer un point excellemment évoqué par Mme Boutin. Comme elle, notre groupe réprouve la déclaration interprétative que vous avez décidé de faire et aux termes de laquelle l'article 6 de la convention ne saurait être interprété comme faisant obstacle à l'application des dispositions de la législation française relative à l'interruption volontaire de grossesse.

Il s'agit là, en fait, d'une véritable réserve qui s'avère incompatible avec l'objet et le but de la convention. Mme Boutin avait tout à fait raison quand elle disait : « On ne peut pas vouloir une chose et son contraire. » En effet, la législation française sur l'interruption volontaire de grossesse indique, par exemple, qu'« avant sa naissance, l'enfant est déjà un être humain », et que - c'est l'article 1^{er} - « La loi garantit le respect de tout être humain dès le commencement de la vie... » La législation française précise aussi qu'« avant sa naissance » - il s'agit de l'enfant - « il est qualifié d'enfant à naître ». Le mot « enfant » est donc déjà employé avant la naissance.

La convention, elle, stipule à l'article 1^{er} qu'« Un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans... » A l'article 2, elle précise que « Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toute forme de discrimination... » Et à l'article 6, elle ajoute que « Tout enfant a un droit inhérent à la vie... »

Ces citations montrent, madame le ministre, qu'il est difficile de concevoir que la réserve que vous avez exprimée soit compatible avec le texte : ou on accepte le texte tel qu'il est, ou on accepte la réserve mais, dans ce cas, on détruit la portée du texte.

D'ailleurs, on remarque qu'aucun autre Etat, parmi ceux qui ont déjà ratifié la convention, n'a émis la moindre réserve envers l'article 6, alors même qu'ils reconnaissent aussi la pratique de l'avortement. Pourquoi la France a-t-elle été le seul Etat à estimer devoir faire cette déclaration interprétative qui, je le répète, inquiète beaucoup de familles ?

Nous estimons donc que cette réserve est en contradiction formelle avec une convention dont l'un des buts essentiels est de protéger les enfants contre toute torture, peine ou traitements cruels ou inhumains et « d'interdire la peine capitale ».

Cette interprétation tombe sous le coup de l'article 51 de la convention qui précise qu'« Aucune réserve incompatible avec l'objet et le but de la présente convention n'est autorisée. »

Telles sont, madame le ministre, madame le secrétaire d'Etat, très brièvement exposées, plusieurs questions que se posent non seulement certains d'entre nous mais aussi nombre de familles françaises et d'associations familiales qui sont quelque peu inquiètes de l'application qui va être faite de ce texte.

Il aura fallu dix ans de travail pour aboutir à la rédaction de cette convention dont nous ne pouvons qu'approuver les objectifs et les principes. Mais nous devons rester attentifs aux applications pratiques qui vont en être faites. Vous avez déjà dit qu'il va falloir adapter notre droit ; or, c'est justement là que risque d'être le danger : comment vont se faire ces adaptations ? Nous devons donc être prévoyants et veiller à ce que celles-ci aillent dans le sens d'une amélioration des conditions de vie des familles françaises afin qu'elles demeurent toujours la base de notre société !

Mme Christine Boutin. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Denise Cacheux.

Mme Denise Cacheux. Monsieur le président, madame le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais d'abord me réjouir de cette ratification et du rôle moteur joué par la France et diverses organisations non gouvernementales dans l'élaboration de cette convention. En l'adoptant le 20 novembre dernier, l'assemblée générale des Nations unies a fait un acte digne du millésime 89.

Ensuite, je ne voudrais pas intervenir sur ce sujet sans avoir un mot pour une grande dame, Françoise Dolto, qui, à la lumière de son expérience de psychanalyste et après être restée cinquante ans à l'écoute de ses petits malades, nous a fait profiter de sa réflexion novatrice de femme, de thérapeute et de psychologue, sur les enfants. Elle a demandé que

l'on traite l'enfant comme une personne. Elle a modifié le regard que nous portons sur les enfants. Elle nous a demandé de les écouter en respectant leur réalité intrinsèque, en prenant en considération leurs capacités propres, en entrant en communication authentique avec eux. Elle a modifié certainement le regard de notre époque sur les enfants en nous demandant de les écouter à travers leur langage tout en parlant le nôtre, sans le leur imposer.

M. Delehedde, notre rapporteur, a montré que ce texte est le fruit d'un compromis entre les conceptions culturelles, familiales et religieuses des différents Etats qui ont contribué à son élaboration. Il a regretté que le contrôle de son application par un comité ne soit pas plus contraignant. Qu'il me soit permis, madame le ministre délégué, madame le secrétaire d'Etat, de souhaiter que le Parlement soit associé à l'élaboration du rapport de la France sur l'application de la convention et informé du contenu de celui-ci.

En ratifiant ce texte, la France va s'engager à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre des droits reconnus dans la convention et à faire en sorte que sa législation soit conforme aux normes fixées. Certes, le droit français est globalement en conformité avec le texte, mais certains droits des enfants méritent d'être mieux reconnus, affirmés ou consacrés.

J'ai dit en commençant que je me réjouissais. Et pourtant je suis en colère. Je regrette qu'un tel texte n'ait eu droit qu'à une heure de débat, soit un quart d'heure pour mon groupe qui compte 270 députés ! C'est frustrant ! Sans songer à être exhaustif, comment même dire l'essentiel en si peu de temps ?

A l'heure où nos concitoyens marquent un certain désintérêt pour la politique dite « politicienne » et alors que nous avons parfois consacré ici des heures à couper les cheveux en quatre ou à faire durer des débats politiques, il me paraît inconcevable que sur un sujet qui concerne tout le monde, la conférence des présidents n'ait prévu qu'une heure de débat ! C'est de la schizophrénie que de pleurer sur le discrédit ou le rejet de la vie publique tout en donnant le spectacle d'un hémicycle aux trois quarts vide n'ayant qu'une heure pour débattre d'un sujet qui intéresse la société française tout entière,...

Mme Christine Boutin. C'est vrai !

Mme Denise Cacheux. ... alors que nous avons discuté des nuits entières sur des choses qui n'en valaient pas toujours la peine.

Mme Christine Boutin. Vous avez mille fois raison !

M. Jean Tordito. Très bien !

Mme Denise Cacheux. S'il y avait plus de femmes dans cet hémicycle et au bureau de notre assemblée, on aurait certainement prévu plus d'une heure pour ce débat ! (*Applaudissement.*)

M. Didier Chouat. Ne soyez pas agressive à l'égard du sexe masculin !

Mme Denise Cacheux. Je ne suis pas agressive, je suis en colère ! (*Sourires.*)

Mon intervention sera fondée sur un travail de réflexion accompli l'année dernière, pendant plusieurs mois, dans le cadre de la commission des lois. Celle-ci ayant estimé nécessaire de participer à la réflexion conduite sur les droits de l'enfant, elle m'a chargée d'établir un rapport d'information. J'ai procédé à nombre d'auditions et je tiens à remercier publiquement toutes les personnes qui ont accepté de participer à cette réflexion et de la nourrir.

On m'a soumis beaucoup de propositions pour améliorer notre législation nationale. Mais deux domaines me paraissent mériter une considération particulière : la nécessité de protéger l'enfant contre toute atteinte à son intégrité physique ou morale ; le droit de l'enfant d'être entendu et défendu en justice. On a aussi souligné la nécessité d'augmenter les cas de « pré-majorité ». Mais il est impossible de rendre compte de ce travail en un quart d'heure !

Laissant de côté les aspects internationaux et la dimension de solidarité internationale de ce texte évoqués par Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, je dirai simplement que je souscris sans commentaires aux réserves émises dans les déclarations interprétatives du Gouvernement.

A propos de l'article 30, il convient de rappeler que la constitution de la République française assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinctions d'origine, de race ou de religion. Il faut aussi affirmer au sujet du préambule et de l'article 6, que notre législation sur l'I.V.G. ne doit pas être remise en cause. Enfin, en ce qui concerne l'article 40, il est nécessaire de préciser qu'en France certaines infractions ne sont pas susceptibles d'un recours sur le fond devant une instance judiciaire supérieure. Ajoutons que l'article 7, qui donne à l'enfant le droit de connaître ses parents sans distinguer entre parents biologiques et parents juridiques, donc le droit de connaître ses origines, doit être interprété de la façon suivante : si l'enfant a le droit de savoir s'il a été procréé avec assistance médicale ou adopté, cela ne remet pas pour autant en cause l'anonymat des donneurs de sperme ou d'ovules ni l'accouchement sous X.

Mme Chratine Boutin. Ce n'est pas possible d'entendre des choses pareilles ! Vous n'y connaissez rien !

Mme Denise Cacheux. L'essentiel, je l'ai dit, c'est d'abord la protection de l'enfant contre les mauvais traitements.

La convention comprend plusieurs dispositions pour protéger l'enfant contre toute atteinte à son intégrité physique ou morale. Notre pays possède un dispositif de protection très complet qui permet de saisir et de traiter la plupart des situations de maltraitance.

Ce dispositif repose sur la coexistence d'une protection sociale et d'une protection judiciaire. Il a été encore amélioré par la loi présentée par Mme Dorlhac et votée le 10 juillet dernier, qui a clarifié les compétences et institué un service téléphonique à l'échelon national.

Un de mes collègues, M. Derosier, président du conseil régional du Nord et président du G.I.E. qui gère le service téléphonique national, aurait eu beaucoup de choses à dire à ce sujet, mais l'organisation de ce débat ne l'a pas permis.

Je souhaite que l'étude épidémiologique annuelle qui sera établie par les services téléphoniques au vu des informations recueillies soit transmise au Parlement. Elle nous permettra, avec le rapport que le Gouvernement doit nous remettre tous les trois ans sur l'enfance maltraitée, de mieux comprendre le phénomène de la maltraitance et d'améliorer encore, si nécessaire, notre dispositif législatif.

En attendant, il me paraît nécessaire d'améliorer la publicité sur la convention elle-même et sur les coordonnées de ce service téléphonique dans tous les endroits où ont accès les mineurs.

J'évoque également dans mon rapport la nécessité de clarifier les règles du secret professionnel des médecins et des assistantes sociales en matière de signalement des situations de mauvais traitement. Il doit être rappelé que le signalement des mauvais traitements à l'encontre des enfants est une obligation légale, même s'il n'y a pas d'obligation de témoigner en justice. Je souhaite qu'à l'occasion de la réforme du livre II du code pénal nous puissions établir des règles claires en ce domaine.

En ce qui concerne le droit de l'enfant à être protégé contre toutes les autres formes de violence et d'exploitation, notre code pénal actuel comporte une série de dispositions. Mais il faut aller plus loin et pouvoir incriminer la provocation à la consommation d'alcool, la provocation à la consommation de stupéfiants et faire tomber sous le coup de la loi pénale l'organisation par des adultes de réunions de groupe comportant des exhibitions ou des relations sexuelles auxquelles sont conviés des enfants.

Mme Marie-Franca Stirbols. Et *Tenue de soirée* qui passe à la télévision avec l'autorisation de M. Jack Lang ?

Mme Denise Cacheux. Le deuxième aspect fondamental est le droit de l'enfant à être entendu et défendu en justice. Tous les interlocuteurs que j'ai rencontrés en vue de l'établissement de mon rapport d'information ont mis l'accent sur la nécessité d'améliorer l'audition et la défense de l'enfant en justice. Il faut faire évoluer nos règles juridiques pour tenir compte de l'évolution de la société, de la place de l'enfant dans cette évolution et de son autonomie de plus en plus grande dans la réalité.

Il faudrait du temps pour évoquer les insuffisances du système actuel, que je résumerai en disant que la défense de l'enfant en justice est actuellement partielle, parcellaire, et jamais continue. Devant les juridictions civiles, l'enfant est

rarement entendu et, lorsque son audition est obligatoire, elle se heurte à des difficultés pratiques. Même prévue par les textes, la défense autonome en cas d'opposition d'intérêts avec ses représentants légaux est rarement appliquée. Lorsque l'enfant bénéficie de l'assistance d'un avocat, il s'agit généralement d'un avocat commis d'office, d'un avocat choisi par les parents ou encore d'un avocat d'assurances qui défend davantage les droits des parents, voire ceux de leur compagnie d'assurances, que le droit des mineurs.

Si l'enfant bénéficie obligatoirement de l'assistance d'un avocat au pénal, cette défense est souvent plus formelle que réelle, car confiée à des stagiaires commis d'office qui n'ont reçu aucune formation sur le droit des mineurs et sur la psychologie de l'enfant. Certes, la reconnaissance de ce droit est liée à une double difficulté : la spécificité de la défense de l'enfant et son coût financier. Je suis consciente qu'il ne suffit pas de rendre la défense obligatoire pour qu'elle soit réelle et efficace.

Mais diverses expériences ont été menées. Je citerai par exemple celle de l'association Point Jeunes de Lille, qui accueille les jeunes en difficulté et travaille depuis plus d'un an avec le Barreau pour offrir un espace droit aux jeunes, en leur apportant conseils et informations juridiques. Des avocats volontaires ayant suivi une formation spécialisée donnent des consultations, des conseils individuels. Ils assurent une réelle défense des jeunes devant les juridictions de mineurs. Cette initiative et des expériences analogues dans d'autres régions de France mériteraient d'être généralisées, ce qui suppose des financements adaptés.

Maintenant, il nous faut institutionnaliser la défense des enfants et poser le principe selon lequel l'enfant mineur doit être entendu dans toutes les procédures qui le concernent, le juge compétent devant désigner un avocat chaque fois que le respect de ses droits l'exige, et notamment si son intérêt est différent de celui de ses parents. Demander l'avis de l'enfant, pas seulement à partir de treize ans et bien sûr en respectant son droit au silence, le consulter, n'a pas pour but de dresser les enfants contre les adultes mais d'éclairer la décision du juge et de reconnaître le droit d'expression de l'enfant.

Quant à l'organisation de la défense de l'enfant en justice, elle suppose bien sûr que magistrats et avocats soient formés à l'écoute et à la psychologie de l'enfant, pour que l'enfant soit entendu sans que la responsabilité de la décision qui sera prise pèse sur lui. Les juges des enfants ont acquis cette formation souvent sur le tas, mais il est indispensable que les juges d'instruction qui entendent les enfants victimes de mauvais traitements, les magistrats du parquet, les juges des affaires matrimoniales et, bien sûr, les avocats qui accompagnent l'enfant pendant toute la procédure puissent acquérir une formation spécifique. Je suis bien consciente des difficultés d'application de cette défense autonome de l'enfant mineur, qu'il s'agisse de ses modalités, de son organisation, de son statut ou de son financement.

Concernant les propositions pour améliorer le droit de l'enfant en justice, je citerai la réforme de l'ordonnance du 2 novembre 1945, relative à la protection judiciaire de la jeunesse dans le cadre de la réforme du code pénal. Je souhaiterais que l'on parle de juge pour enfants plutôt que de juge des enfants. Je souhaite la création d'une véritable juridiction familiale qui harmonise le foisonnement actuel des juridictions et des procédures relatives aux litiges liés à la famille.

Nous autorisons ce soir la ratification de la plus longue convention adoptée par les Nations unies. Elle reconnaît à l'enfant le droit à son identité, c'est-à-dire tous les attributs de la personnalité : nom, nationalité, relations avec la famille.

Concernant le droit au nom, qui a pour fonction d'identifier une personne, il serait normal que l'enfant soit rattaché par son nom patronymique à ses père et mère. Or, actuellement, le nom patronymique découlant de la filiation est celui d'un seul des parents.

A l'occasion du débat sur le projet de loi sur l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux, en mai 1985, j'avais fait adopter, malgré l'opposition du Gouvernement, un amendement, rejeté ensuite par le Sénat et finalement adopté le 23 décembre 1985 à l'occasion de la dernière lecture de la loi, présenté cette fois par le Gouvernement avec quelques modifications de détail. L'article 43 de la loi entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1986 prévoit, pour les enfants mineurs, la faculté - à mettre en œuvre par les titulaires de l'autorité parentale - d'ajouter à leur nom, à titre d'usage, le nom de celui de leurs parents qui ne leur a pas transmis le sien.

Cette loi a fait l'objet d'une circulaire d'application du Premier ministre, du 26 juin 1986, parue au *Journal officiel* du 3 juillet 1986 en même temps qu'un arrêté des ministres de la justice et de l'intérieur.

Ce texte de compromis n'est pas satisfaisant car la loi ne donne qu'un droit d'usage. Elle ne répond pas au droit de l'enfant à sa complète identité, ni à la nécessité de créer un lien par le nom entre les enfants qui ont un même auteur, soit leur père, soit leur mère. L'Allemagne, la Grèce, le Québec ont une législation plus progressiste quant à la transmission du nom, et le Conseil de l'Europe s'est prononcé depuis longtemps en faveur d'un changement.

L'application pratique de la loi telle qu'elle résulte de la circulaire du Premier ministre et des arrêtés des ministres de la justice et de l'intérieur n'est pas plus satisfaisante. La circulaire exclut toute mention à l'état-civil et sur le livret de famille alors que l'arrêté prévoit que le nom d'usage pourra figurer sur le livret de famille. La circulaire ne prévoit pas clairement les documents sur lesquels le nom d'usage pourra figurer. Elle se borne à exclure ; il est donc nécessaire d'apporter des précisions.

Il est surtout nécessaire que le nom n'établisse pas seulement la filiation à l'égard du père biologique ou d'état, que le nom de l'enfant ne puisse pas changer, qu'il ne soit pas la marque d'un propriétaire, père ou mère, mais qu'il corresponde à une réalité de la filiation, de la naissance à la mort, et à un respect de l'identité de l'enfant. Le nom entier, c'est-à-dire celui des deux parents, me semble être le mieux ou même d'établir l'identité de l'enfant et de créer un lien avec sa fratrie, quels que soient les aléas de son histoire familiale. Je souhaite donc que les enfants, qu'ils soient légitimes ou naturels, puissent recevoir à leur naissance leur nom entier, c'est-à-dire celui de leurs deux parents.

Il serait également souhaitable que l'identité de l'enfant soit constatée administrativement par un document autonome, c'est-à-dire que l'enfant dispose d'un passeport ou d'une carte d'identité individuels, ne serait-ce que pour éviter les enlèvements d'enfants par des parents séparés qui n'en ont pas la garde mais qui ont conservé leur inscription sur leur passeport.

Concernant le droit à une nationalité, le rapport de la commission de la nationalité présidée par M. Marceau Long fait des propositions qui reconnaîtraient de nouveaux droits à l'enfant, essentiellement en permettant aux mineurs de seize ans d'agir sans autorisation parentale dans un certain nombre de cas : répudiation de la nationalité française dans les six mois précédant leur majorité, décision de faire valoir dès seize ans le droit à la nationalité française, demande de nationalité française.

Quant au droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux dans la mesure du possible, les progrès de la procréation médicalement assistée nécessitent de légiférer dans un certain nombre de domaines pour que les enfants aient une condition juridique claire, en particulier pour que le mari qui n'est pas le père génétique mais qui a consenti à l'insémination de son épouse ne puisse pas désavouer sa paternité au nom de la preuve de sa non-paternité biologique. Il faut que le droit tienne compte des avancées de la science. Et si on ne peut pas, ou si on ne veut pas légiférer globalement dans tous les domaines de la bio-éthique, il serait bon au moins de mettre rapidement la filiation de l'enfant à l'abri de toutes les initiatives qui pourraient troubler son état ou modifier cette filiation.

En matière d'adoption, il faut rappeler une idée simple : l'adoption est faite avant tout pour donner une famille à un enfant et non pour donner un enfant à une famille.

Mme Christine Boutin. Très bien !

Mme Denise Cacheux. La convention reconnaît à l'enfant certaines libertés fondamentales : droit au respect de sa vie privée, droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, droit à la liberté d'association, droit à la liberté d'expression et d'information.

J'évoquerai un certain nombre de réflexions à approfondir.

D'abord, le problème de la protection de l'identité et de la personnalité de l'enfant dans les médias. Si le mineur délinquant ou en fugue est protégé par un certain nombre de textes, il y a en revanche un vide juridique en ce qui concerne l'enfant en danger et la publicité concernant les mineurs qui font l'objet d'un contentieux judiciaire. On

connait les effets désastreux sur les enfants de la publicité médiatique faite à certaines affaires d'enlèvement ou de divorce aux dépens d'une élémentaire éthique.

On peut aussi évoquer le souhait de voir reconnaître aux adolescents, à partir de treize ans par exemple, le respect du secret de leur correspondance.

Par ailleurs, notre droit français ne connaît pas les nuances de certaines législations étrangères sur le sujet de conscience de la pratique religieuse. Alors que le juge des tutelles peut être saisi par les parents s'il y a désaccord entre eux en ce qui concerne la religion de leur enfant, le mineur n'a pas ce pouvoir. Il serait souhaitable non seulement de lui permettre à partir d'un certain âge de saisir le juge en cas de différend avec ses parents à ce sujet, mais peut-être aussi de conférer une majorité religieuse anticipée, c'est-à-dire le droit pour l'enfant de choisir avant dix-huit ans sa religion. En Suisse, cet âge est fixé à seize ans, en Angleterre, à douze ans, en Allemagne entre dix et quatorze ans.

En ce qui concerne la liberté d'association et de réunion, le droit devrait rejoindre le fait en permettant aux mineurs d'adhérer librement à une association avec droit d'opposition *a posteriori* pour les parents en cas de différend.

Le droit français fait référence à l'autorité parentale et non à la responsabilité parentale, même si cette autorité se fonde sur le besoin de protection de l'enfant. C'est l'ensemble des droits et devoirs conférés aux parents dans l'intérêt de l'enfant. Liée à la minorité de l'enfant, l'autorité parentale est fondée sur une présomption d'inaptitude et correspond pour le mineur à une incapacité générale d'exercer.

Certes, cette règle a déjà un certain nombre d'exceptions, soit en vertu de la loi, soit en vertu de l'usage. Il est impossible d'en dresser l'inventaire. Je veux seulement souligner que la responsabilité parentale devrait être juridiquement évolutive et se transformer avec l'âge de l'enfant.

Dans un certain nombre de domaines, on pourrait proposer un statut de pré-majorité reconnaissant l'enfant comme sujet de droit.

Je ne ferai qu'évoquer diverses propositions :

Modification de l'article 371 du code civil dans le sens de la réciprocité ; actuellement, l'enfant, à tout âge, et pas seulement le mineur, doit honneur et respect à ses pères et mères ; l'inverse n'est pas vrai ;

Substitution de la notion de responsabilité parentale à celle d'autorité parentale ;

Alignement de la famille naturelle sur la famille légitime dans l'exercice de la responsabilité parentale ;

Reconnaissance juridique de la parenté affective ou de la parenté sociale pour permettre à l'enfant une stabilité affective dans ses relations avec les adultes qui l'ont élevé sans être ses parents biologiques.

M. le président. Madame le député, ma tolérance de président est bien connue. (*Sourires.*) Cependant, je n'ai jamais toléré qu'on dépasse le double du temps de parole pour lequel on est inscrit, et vous l'approchez !

Mme Denise Cacheux. J'aborde ma conclusion, monsieur le président.

Dans les familles recomposées, de plus en plus fréquentes, l'enfant n'a aucun lien juridique avec le parent par alliance, père ou mère, qui l'a élevé, encore moins avec les parents de ce dernier, qui deviennent ses « beaux-grands-parents », ou ses « grands-beaux-parents ». Si cette famille recomposée se décompose à nouveau, l'enfant peut se voir nier toute relation avec son père ou sa mère de substitution ou ses grands-parents de remplacement. Cette absence de lien juridique avec ceux qui l'ont élevé peut avoir des conséquences dramatiques pour lui.

La convention se termine par les droits de l'enfant en matière économique, sociale et culturelle. Les dispositions de cette convention ne posent pas de problèmes *a priori* à la France : droit à la santé, à la sécurité sociale, à un niveau de vie suffisant, à l'éducation, etc. Mais nous pourrions à ce propos entrer dans un certain nombre de réflexions de fond - qui ne peuvent évidemment, monsieur le président, être abordées ce soir (*Sourires*) -, telles que l'éventuelle remise en cause de l'autorisation parentale obligatoire pour l'I.V.G. chez les mineurs, alors qu'elles peuvent abandonner leur enfant sans autorisation, le droit aux assurances sociales au-delà de seize ans, les prestations familiales considérées comme un droit de l'enfant, quel que soit son rang, la

conception du contenu du droit à l'éducation, qui ne serait pas limité à l'instruction, l'insuffisance de notre système de santé scolaire, la protection de l'enfant contre l'exploitation économique, alors qu'il constitue un immense marché non seulement par son pouvoir d'achat propre, mais aussi par le rôle qu'il joue dans le processus d'achat de ses parents, et parce qu'il constitue ainsi pour la publicité un produit d'appel.

Quand on parle de droits économiques, il est impossible de ne pas évoquer l'inégalité des chances entre les enfants selon les familles où ils ont eu la chance, ou la malchance, de naître. En France même, des familles en marge du marché du travail connaissent de graves problèmes financiers.

Assurer les droits économiques de l'enfant et favoriser son développement dans son milieu habituel de vie passe aussi par une amélioration du niveau de vie de sa famille. Les enfants de parents isolés, les enfants dont les parents sont au chômage, non indemnisés, les enfants dont les parents occupent un emploi régulier mais inférieur à un emploi à mi-temps - ménages, intérim, travail saisonnier -, alors que le loyer représente une charge importante, et j'en passe, tout cela appelle une réflexion sur les droits économiques réels des enfants dans les familles pauvres.

Qu'il me soit permis, en conclusion, de formuler quelques dernières demandes : que les propositions de loi émanant de nos rangs et formalisant certaines de ces propositions - je pense en particulier à la défense de l'enfant en justice - puissent être inscrites à l'ordre du jour de notre assemblée ; que l'aménagement des droits de l'enfant, de son statut, d'une éventuelle pré-majorité, que toutes les dispositions juridiques éparses concernant l'enfant mineur puissent être regroupées dans un code de l'enfant, qui traduirait la volonté des pouvoirs publics de prendre en compte les droits de l'enfant ; mais aussi que ce débat sur les droits ne nous fasse pas oublier qu'un enfant a d'abord droit à l'enfance, c'est-à-dire le droit au jeu, au repos, à l'insouciance, à l'irresponsabilité et, bien sûr, à ce qui est essentiel à tout être humain, mais indispensable à l'enfant, et que l'on ne pourra jamais enfermer dans une loi : je veux parler du droit à l'amour. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito.

Beaucoup de choses ont été dites, monsieur Tardito... *(Sourires.)*

M. Jean Tardito. Monsieur le président, je serai aussi bref que possible.

Madame le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les députés communistes ne vous étonneront certainement pas en annonçant, d'emblée, qu'ils voteront le présent projet de loi.

Ils ont eu l'occasion, en effet, de réclamer à plusieurs reprises que la France signe et soumette rapidement à la ratification de son parlement, la convention internationale des droits de l'enfant adoptée le 20 novembre dernier par l'organisation des Nations unies.

Ils l'ont fait notamment à l'occasion du dépôt de la proposition de loi relative aux droits de l'enfant et aux devoirs de la société à son égard dont ils sont les auteurs, le 1^{er} décembre 1989.

Notre groupe s'est aussi exprimé en ce sens par la voix de Mme Muguette Jacquaint lors de la séance de questions orales du 15 décembre dernier.

Nous nous réjouissons que, deux cents ans après la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, l'enfant ait enfin, lui aussi, son texte de référence sous la forme d'une convention internationale. C'est un événement de toute première importance pour l'humanité, un événement qui ne vient pas trop tôt car, dans le monde actuel, la situation de l'enfant est loin d'être satisfaisante !

Faut-il rappeler qu'en 1990, dix ans après l'année internationale de l'enfant, 600 millions de petits d'hommes sur la planète passent plus de temps au travail qu'à l'école, que ce sont, depuis le début de notre discussion, près de 2 000 enfants qui sont morts de faim, si l'on en croit ce qu'a confirmé récemment l'UNICEF et que, chaque année, plusieurs millions d'enfants de moins de cinq ans périssent de maladies pourtant aisément guérissables ?

Et combien d'enfances transformées en période de cauchemar par la drogue, l'exploitation sexuelle et le travail clandestin ?

Oui, il était plus qu'urgent qu'une telle convention fût signée. Cet acte est primordial pour l'acquisition de droits nouveaux pour l'enfant.

On peut seulement regretter qu'il ait fallu attendre aussi longtemps pour qu'aboutissent les négociations internationales entamées dès 1979, et regretter aussi que plusieurs mois aient été perdus avant de soumettre le présent texte au Parlement, plusieurs mois durant lesquels, comme le soulignait Mme Muguette Jacquaint dans une question écrite datée du 13 mars 1990 posée à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille, aucune information particulière sur la convention signée n'a été portée à la connaissance des professionnels ou des associations travaillant dans ce secteur.

Nous nous réjouissons que ce texte soit sur le point d'être ratifié. Je formulerai cependant plusieurs remarques.

La première concerne la réserve et les déclarations interprétatives que la France a cru bon de faire.

La déclaration interprétative aux termes de laquelle la convention « ne saurait être interprétée comme faisant obstacle à l'application des dispositions de la législation française relative à l'interruption volontaire de grossesse » est tout à fait positive...

Mme Christine Boutin. On n'en est pas surpris !

M. Jean Tardito. ... car il ne faudrait pas que la convention entraîne une suppression du droit à l'I.V.G.

Mme Christine Boutin. Il n'en était pas question !

M. Jean Tardito. Mais la déclaration interprétative selon laquelle les dispositions de l'article 40 relatif aux procédures judiciaires ne doivent être comprises que « comme posant un principe général auquel la loi française peut apporter des exceptions limitées » est en revanche problématique.

On ne voit guère ce qui pourrait justifier que les enfants reconnus coupables d'infractions relevant du tribunal de police ou d'infractions de nature criminelle ne puissent bénéficier du droit de faire appel d'un premier jugement, comme le prévoit la convention. Qu'ils puissent, en tout état de cause, en France, se pourvoir en cassation n'offre pas en effet une garantie comparable dans la mesure où la Cour de cassation ne statue que sur la légalité de la décision intervenue. Ce n'est à notre avis suffisant ni pour les enfants, ni, d'ailleurs, pour les adultes. Ne faudrait-il pas saisir cette occasion pour entreprendre une modification de nos lois dans ce domaine ?

La réserve que la France a émise concernant l'article 30 de la convention aux termes de laquelle, compte tenu de l'article 2 de la Constitution, cet article 30 n'a pas lieu de s'appliquer en ce qui concerne la République, est elle aussi très contestable. Cet article dispose que les enfants appartenant à des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, à une population autochtone, ne peuvent être privés du droit d'avoir leur propre vie culturelle, de professer ou de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue en commun avec les autres membres de leur groupe.

Faut-il comprendre que notre pays serait éventuellement prêt à interdire cela à ces enfants ?

Il me semble qu'une telle attitude serait précisément contraire à l'article 2 de la Constitution, lequel indique que la France respecte toutes les croyances, qu'elle est une république laïque, démocratique, qu'elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion.

Va-t-on interdire à un enfant de religion islamique ou hindouiste de pratiquer sa religion ?

Va-t-on interdire à un jeune Breton de parler la langue bretonne ou à un jeune Provençal *(Sourires)* de parler la langue provençale avec leurs parents respectifs ?

Cette réserve me semble peu conforme aux traditions de notre pays.

J'en arrive à ma deuxième remarque : la ratification de ce texte par la France ne doit pas lui servir uniquement à se donner bonne conscience, mais elle doit lui fournir un point d'appui pour des initiatives d'envergure.

Des initiatives dans le cadre national tout d'abord : le document contraignant que nous ratifions aujourd'hui nous oblige, et c'est heureux, à passer au peigne fin tous nos textes, à réexaminer toute notre politique concernant l'enfance, à prendre des mesures immédiates à son sujet car la

situation des enfants, en France, est loin d'être satisfaisante. Elle est souvent très préoccupante, même si elle n'est pas comparable avec celle que d'autres enfants rencontrent dans une autre partie de la planète. Des milliers d'enfants sont en effet frappés dans notre pays par la pauvreté à l'heure actuelle et leur nombre s'accroît : frappés par la malnutrition dont la réapparition est mise en évidence par toutes les associations caritatives ; frappés par les difficultés que rencontrent des millions de familles pour se loger.

Que l'on songe, à cet égard, au sort des enfants des 40 000 familles qui vivent en France dans des habitations de fortune !

Que l'on songe au sort de ces enfants actuellement jetés avec leurs parents à la rue, en plein Paris, et qui sont contraints - nous les avons vus à la télévision dimanche dernier - de camper place de la Réunion dans le froid et l'inconfort le plus total !

Quand un ménage sur quatre estime devoir se priver sur les dépenses nécessaires aux enfants, on ne peut pas penser que les droits de ces derniers sont aujourd'hui totalement respectés. Ces droits ne sont pas plus respectés quand les loisirs, les vacances deviennent un luxe pour de nombreux foyers, lorsque l'échec scolaire - et je sais ce dont je parle car j'ai été enseignant -, la ségrégation sociale à l'école, écartent tant de jeunes de la formation à laquelle ils ont droit, et lorsque l'avenir, pour beaucoup, se résume aux petits boulots, à l'accès au travail précaire.

Il y a encore fort à faire pour faire respecter les droits de l'enfant dans un pays où certains enfants, au mépris des lois, travaillent dans des entreprises à l'âge de onze ans, comme cet enfant qui a été blessé dans un accident du travail aux « tulipes de Berck », il y a peu.

Il y a fort à faire dans un pays où des dérogations scandaleuses permettent encore le travail d'un enfant de treize ans.

Il y a fort à faire pour assurer le respect des droits de l'enfant en France quand les choix gouvernementaux, favorisant l'argent, se traduisent, avec le chômage, la précarité, la flexibilité, le travail de nuit, par une dégradation si forte de la vie familiale ; quand l'austérité imposée au système de santé prive tant de jeunes de la possibilité d'être soignés convenablement, d'être suivis médicalement, de bénéficier des mesures de prévention les plus élémentaires.

Signer cette convention oblige, à notre avis, la nation à donner à chaque enfant le droit et les moyens de vivre décemment, ce qui signifie qu'il faut notamment accorder à son foyer un niveau de ressources suffisant : le S.M.I.C. à 6 500 francs, une augmentation substantielle des allocations familiales dès le premier enfant, le versement d'un treizième mois, le versement d'une allocation lors de la rentrée scolaire, sans compter une allocation mensuelle de 3 000 francs pour les familles sans ressources.

Signer une telle convention devrait inciter notre pays à abroger les lois sur la flexibilité et à instituer la semaine de trente-cinq heures !

Signer cette convention doit conduire à assurer la gratuité totale des soins pour les enfants, à étendre et développer la P.M.I. et la santé scolaire, par exemple !

Il reste aussi beaucoup à faire pour protéger l'enfant contre ce qui peut atteindre son intégrité physique et morale : la drogue, la maltraitance, la prostitution et le mercantilisme publicitaire, dont on a parlé tout à l'heure.

L'adhésion de la France à cette convention doit en outre conduire notre pays à consacrer les droits de jeune citoyen des enfants.

Le droit d'être entendu et défendu dans toute procédure judiciaire ou administrative les intéressant doit leur être reconnu. Chacun sait que notre droit présente encore de grandes lacunes en ces domaines.

Mais, pour ne pas faire de la signature de la convention un acte purement symbolique, la France doit aussi prendre des initiatives internationales.

Nous avons une responsabilité écrasante dans la situation déplorable de l'enfance sur toute une partie de la planète.

Le pillage du tiers monde, auquel notre pays continue de participer, n'est pas étranger, en effet, à la famine qui anéantit ou mutilé tant de jeunes vies, en Afrique en particulier.

La politique de type colonial que nous déployons ou laissons se déployer en direction de ce continent, mais aussi des D.O.M.-T.O.M., que la France a exclus du bénéfice de la

récente convention internationale sur l'âge minimal d'admission à l'emploi, n'est pas étrangère au triste sort des enfants de ces zones du monde.

En signant cette convention sur les droits de l'enfant, la France s'oblige, à notre avis, à modifier radicalement son comportement à l'égard de ses partenaires qui souffrent du sous-développement.

Elle devrait en particulier décider d'annuler l'intégralité de ses créances, compte tenu des effets désastreux que la dette provoque pour les peuples concernés, et singulièrement pour les enfants.

Elle devrait aussi annoncer la mise en œuvre d'une politique de coopération profondément différente, mutuellement avantageuse, fondée sur la recherche d'un réel développement des pays du tiers monde, et non plus orientée principalement vers la satisfaction des intérêts égoïstes des grandes firmes multinationales.

La France a les moyens d'agir en ce sens. Elle peut, en particulier, dégager les crédits nécessaires en remettant en cause une politique de suréquipement militaire totalement décidée en considération des besoins de sa défense et incroyablement coûteuse.

Je le répète, la France ne doit pas se contenter de signer cette convention très positive : elle se doit dès maintenant d'agir pour mettre son droit, sa politique en direction de l'enfance en conformité avec ce document et d'œuvrer pour que ses dispositions s'appliquent dans le monde.

Je voudrais à cet égard rappeler que notre groupe a déposé une proposition de loi portant le numéro 1147, dont l'adoption permettrait à notre pays d'avancer dans ce sens.

Si, comme j'ose l'espérer, le Gouvernement est déterminé à assumer toutes les conséquences de la ratification par la France de la présente convention, il devrait prendre l'initiative de l'inscrire à l'ordre du jour des travaux parlementaires dans les délais les plus brefs.

En tout cas, notre groupe s'attachera à ce que cette convention soit appliquée dans son acception la plus large.

M. le président. La parole est à Mme Marie-France Stirbois.

Mme Marie-France Stirbois. « On est ordinairement le maître de donner à ses enfants ses connaissances ; on l'est encore plus de leur donner ses passions » : cette remarque pleine de bon sens, que Montesquieu a écrite au livre IV de son œuvre *De l'esprit des lois*, reflète l'esprit d'une tradition multiséculaire qui situe l'enfant dans le cadre de la famille. C'est seulement en inscrivant l'enfant dans cette perspective que l'on peut envisager de parler de ses droits.

La première étape d'une réflexion en cette matière exige donc de penser en termes de famille, cellule de base de notre société. C'est donc elle qu'il convient de protéger. Pour cela, un certain nombre de mesures doivent être prises pour lutter contre le laxisme et la décadence contemporaine ; il faut, entre autres, assainir l'environnement moral en luttant contre la publicité faite aux déviations sexuelles - à cet égard, je citerai le film *Tenue de soirée*, que nous avons vu à la télévision, déclassé par M. Jack Lang afin qu'il puisse être programmé à vingt heures trente.

M. Roland Boix. Vous n'étiez pas obligée de le regarder !

Mme Marie-France Stirbois. Il faut aussi inscrire le revenu maternel à l'ordre du jour, encourager les aides au logement familial pour les Français, rendre justice aux couples mariés en matière fiscale, affecter à la lutte contre la stérilité les sommes consacrées au remboursement de l'avortement, modifier le système de l'adoption en France afin de permettre aux couples français d'adopter en priorité des enfants français. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Denise Cocheux. Raciste !

Mme Marie-France Stirbois. Il convient encore de prendre bien d'autres mesures, que je ne peux évoquer ce soir faute de temps.

Il est absurde et démagogique de considérer l'enfant comme un être surgi *ex nihilo* dans le courant de la vie. Cette conception individualiste, très prisée en notre fin de XX^e siècle, est cependant déjà à bout de souffle car l'homme naît avant tout comme héritier d'une famille, d'une culture et

d'une nation. Il vient au monde comme successeur de ses ancêtres et s'épanouit sur la terre de ses pères. En fonction de son patrimoine naturel et culturel, il peut se situer dans le monde qui l'environne et donner un sens à sa vie. Or les différentes opinions et définitions que l'on trouve dans le rapport d'information de Mme Cacheux vont à l'encontre de cette vision traditionnelle, et je dirai même éternelle, de l'enfant.

On veut nous faire croire que l'enfant en tant que concept juridique serait un produit du monde moderne.

En le coupant de ses racines, et donc, en premier lieu, de ses parents, on le transforme, en fait, en un numéro facilement malléable. Cela n'est pas admissible et se révèle être contraire à l'ordre naturel, ce qui fausse dès le départ le débat de ce jour.

Naïveté apparente et déclarations d'intention n'ont jamais constitué les fondements d'une politique sérieuse visant le long terme. L'homme inscrit son devenir dans une perspective tant historique que géographique.

Dans ce monde moderne on a perdu le sens des valeurs, il importe plus que jamais de se référer à des valeurs sûres. Plusieurs fois, au cours de son histoire, l'Occident a failli perdre sa mémoire. Par un sursaut énergétique, il a chaque fois pu échapper au gouffre de la barbarie.

M. Roland Boix. En 1940 !

Mme Marie-France Stirbois. Débattre des droits de l'enfant sans prendre en compte son environnement et son héritage est une absurdité. Les droits des enfants sont inséparables non seulement des droits et devoirs des parents, mais aussi d'une tradition et d'une morale. Il ne suffit pas d'énoncer des principes en vogue, encore faut-il être logique et efficace pour protéger les enfants, sanctionner et prohiber les délires amoureux de prétendus sociologues ou pseudo-artistes, encourager l'épanouissement des familles françaises par une réforme intellectuelle et morale.

Tout est dit lorsque l'on découvre la citation de Khalil Gibran que Mme Cacheux a choisi de faire figurer en tête de son rapport.

M. André Delahedde, rapporteur. Elle est très belle.

Mme Marie-France Stirbois. « La vie ne va pas en arrière », certes, mais rien ne pousse sans racines.

L'historien allemand Werner Jaeger qui s'enfuit en 1936 aux Etats-Unis pour fuir le totalitarisme national-socialiste...

M. Jean Tardito. Elle a des références !

Mme Marie-France Stirbois. ... remarquait : « L'éducation marche de pair avec la vie et la croissance de la communauté : elle se voit modifiée par les transformations qui se produisent dans la structure interne et le développement intellectuel de cette communauté, en même temps que par les changements extrinsèques. Puisque la base de l'éducation est une large prise de conscience des valeurs qui régissent la vie humaine, son histoire varie selon les modifications subies par les valeurs qui ont cours dans la société. Lorsque celles-ci sont stables, l'éducation repose sur les fondements solides ; lorsqu'elles sont altérées ou détruites, les méthodes éducatives s'en trouvent affaiblies au point d'en devenir inopérantes. Cela se produit toutes les fois que la tradition se voit rejetée ou quand elle souffre d'un collapsus interne. »

Non madame Cacheux, l'enfant n'est pas un être abstrait.

Mme Denise Cacheux. Je n'ai jamais dit cela, madame ! Vous avez mal écouté !

Mme Marie-France Stirbois. Au contraire de ce que prétend Khalil Gibran, que vous citez, nos fils et nos filles viennent de nous, ils sont nos héritiers...

Mme Denise Cacheux. J'ai des enfants, madame !

Mme Marie-France Stirbois. ... dans leur corps, leur intellect, leur esprit. Cette chaîne des générations, certains tenant du cosmopolitisme souhaiteraient bien la briser. Eh bien, nous nous y opposerons de toutes nos forces, car un tel acte signifierait la rupture irrémédiable avec un passé multi-séculaire et l'avènement, ici et maintenant, d'un nouvel être humain. Et mérite-t-il encore ce nom, cet être humain ? Sans racine, sans histoire, sans devenir ? Bref, le numéro humain qu'anticipaient avec frayeur Aldous Huxley et Arthur Koestler.

Mme Denise Cacheux. N'importe quoi !

Mme Marie-France Stirbois. Si apparemment cette convention présente des aspects qui peuvent paraître positifs...

Mme Denise Cacheux. C'est du délire !

Mme Marie-France Stirbois. ... elle se révèle insidieusement perverse...

M. Jean Tardito. C'est le racisme qui est pervers !

Mme Marie-France Stirbois. ... puisqu'elle tend à considérer l'enfant hors d'un cadre naturel. Cela vous dérange, parce que vous aimeriez bien les prendre en main, nos enfants ! Eh bien, nous ne vous laisserons pas faire. (*Rires sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Parfaitement ! Déjà à l'école vous le faites, eh bien, nous vous combattons !

Oscar Wildé disait avec humour...

Mme Denise Cacheux. Il avait de l'humour, lui !

Mme Marie-France Stirbois. ... que si « les enfants commencent par aimer leurs parents, devenus grands, ils les jugent ; quelquefois ils leur pardonnent ». Eh bien, avant d'en arriver là efforçons-nous de leur assurer un devenir intelligent et sensé et préservons le cadre naturel...

Mme Denise Cacheux. Il ne faut pas vous les confier !...

Mme Marie-France Stirbois. ... et l'héritage qui permet aux enfants européens de s'épanouir avec bonheur et durant des millénaires.

Ne jouons pas les apprentis sorciers en les coupant de valeurs sûres et éprouvées qui ont traversé les siècles. Plus que de psychologues et d'éducateurs sociaux, les enfants ont besoin de parents équilibrés et responsables. Là réside la clé de l'harmonie pour leur développement, et là aussi réside la clé de l'équilibre de notre pays car, comme le notait pertinemment l'écrivain Philippe Hériat dans *La famille Bousardel* : « Toute puissance nationale sort de la famille. La grandeur des familles fait la grandeur d'un pays, et en dépit des gouvernements ».

M. Jean Tardito. Vous êtes un recueil de citations !

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Mme Edwige Avlco, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je répondrai à certaines des questions que m'ont posées les intervenants, laissant à Mme Dorlhac le soin de répondre à celles qui ressortissent à sa compétence et d'exposer la réflexion qu'elle a engagée, bien avant la discussion de ce texte, afin d'adapter une partie du droit français à cette convention internationale.

Mais, d'abord, pourquoi le débat se déroule-t-il aujourd'hui ? Parce que si nous n'avions pas fait le nécessaire pour que la conférence des présidents l'inscrive à cette date, il aurait été reporté à la prochaine session. Or il valait mieux qu'il soit discuté le plus tôt possible, afin que la France figure parmi les premiers pays à ratifier ce document.

Mme Christine Boutin. C'est vrai !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Il importe donc que l'Assemblée se prononce aujourd'hui. Si certains des intervenants ont déploré que le nombre des participants soit limité - il appartient à d'autres que moi d'en juger -, ils auraient encore plus mal apprécié, je crois, que le débat fût retardé.

Je ferai une autre remarque préliminaire : la tradition veut - et cela s'explique par le respect de l'institution parlementaire - que l'information ne soit donnée qu'après la ratification des textes. Les services de Mme Dorlhac ont préparé un document qui explique comment la convention aborde les droits de l'enfant. Mais il aurait été mal compris, je crois, que ce document fasse l'objet d'une large diffusion préalable

aux débats parlementaires eux-mêmes. Par conséquent, observer une pratique constante, le Gouvernement attend la ratification avant de procéder à une très large diffusion et une très large publicité des dispositions qui auront été votées.

Mme Christine Boutin. Les femmes sont très efficaces !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Au fond, on connaît assez mal les procédures de droit international en ce qui concerne des conventions si complexes. Cette méconnaissance me conduit à revenir sur des points qui n'ont probablement pas été assez expliqués. Je me suis exprimée sur ce sujet devant le groupe d'études sur les droits de l'enfant, et je le ferai de nouveau à cette tribune.

Tout au long de débats parfois longs et difficiles, la position française a été de parvenir à l'adoption d'un texte équilibré, respectant à la fois le droit de la famille et le droit de l'enfant. L'enfant s'épanouit dans sa famille, et il fallait absolument que ce soit reconnu dans la convention. Ce principe figure d'ailleurs dans son préambule.

Les droits de l'enfant ne sont nullement incompatibles avec les droits de la famille, mais nous étions confrontés à des systèmes juridiques très différents, certains privilégiant plus que le nôtre le droit de la famille par rapport aux droits de l'enfant, et inversement. Il fallait donc parvenir à une position équilibrée, celle à laquelle les services du secrétariat d'Etat chargé de la famille étaient parvenus après consultation des organisations familiales. C'est pourquoi nous sommes conduits aujourd'hui à présenter non pas une réserve, madame Boutin, mais une déclaration interprétative, parce qu'à partir du moment où l'on n'entrait pas dans la distinction juridique entre l'enfant né et l'enfant à naître et où l'on se bornait à mettre comme plafond l'âge de dix-huit ans, il était clair qu'un certain nombre de pays useraient de leur faculté d'annuler purement et simplement, compte tenu de leurs convictions, le droit à l'interruption volontaire de grossesse.

Or nous sommes obligés, dans ce domaine, d'être prudents, de ne pas nous mettre en contradiction avec une législation qui existe depuis 1975. D'autant que, liée à la législation sur la contraception et sur la diffusion des méthodes de contraception, elle a tout de même abouti à un résultat dont il faut souligner les aspects positifs. Nous considérons toujours l'I.V.G. comme un dernier recours. Le nombre des I.V.G. diminue d'ailleurs d'année en année, en raison des progrès de la contraception, précisément, et d'une meilleure information.

C'est là un sujet très compliqué, qui n'est pas l'objet du débat d'aujourd'hui. Souvent sont concernées des femmes extrêmement défavorisées ou très jeunes, parfois victimes de violences. Il ne faut pas sous-estimer les chiffres que nous avons, mais je n'insiste pas sur ce point, que je tenais cependant à évoquer.

Madame Boutin, vous avez parlé d'un autre problème, auquel je suis particulièrement sensible, ayant représenté la France au Conseil de l'Europe et en particulier au cours d'une discussion avec le comité qui s'occupe de bio-éthique au Conseil de l'Europe. Au cours du débat, deux positions étaient en présence : fallait-il ou non légiférer déjà sur les questions de bio-éthique ? Pour l'instant, aucune décision n'a encore été prise parce que l'inventaire des problèmes n'est pas dressé et que des divergences peuvent apparaître entre les pays européens, pour ne citer que ceux-là, sur la façon d'aborder ces questions. Mais vous avez parfaitement raison de parler de l'importance, pour l'avenir, de ces sujets.

Nous serions certainement appréciés que la convention y fasse au moins une référence. Mais compte tenu de l'extrême réticence de certains pays, de l'inadaptation de certains systèmes de droit à la prise en compte de ces problèmes et sachant que nous en sommes nous-mêmes encore au stade de la recherche sur ces questions, il a paru préférable dans la négociation d'ensemble avec les pays présents de laisser ce sujet à l'écart de la convention. Il n'y figure donc pas et vous l'avez remarqué. Cela n'implique pas pour autant de notre part le refus d'en discuter à un niveau international ou à un niveau européen, et je me propose, madame, puisque nous avons au niveau gouvernemental déjà exploré largement ces problèmes, de vous communiquer les éléments de notre réflexion, y compris d'ailleurs mes propres interventions. Vous jugerez ainsi plus exactement de l'état de la question.

Mme Christine Boutin. Je vous remercie.

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. J'ai bien compris dans quel esprit d'autres questions juridiques, apparemment tatillonnes, ont été évoquées. En fait, la réserve et la déclaration interprétative relative au système judiciaire sont traditionnelles. Nous les faisons figurer dans chaque convention relative aux droits de l'homme ou aux droits de la personne pour des raisons très simples.

D'abord, notre Constitution est très complète sur ce point. Elle reconnaît des droits individuels et nous tenons beaucoup à leur respect. Par ailleurs, nous ne sommes pas un pays fédéral.

Une harmonisation est donc nécessaire entre les dispositifs pour lesquels nous demandons la ratification du Parlement et avec notre propre Constitution, notamment son article 2 que vous avez d'ailleurs vous-même évoqué.

L'organisation de notre système judiciaire est un autre aspect des choses. Pourquoi émettre systématiquement une réserve ou faire une déclaration interprétative ? C'est que, dans notre système judiciaire, un certain nombre de tribunaux peuvent juger en premier et en dernier recours. C'est notamment le cas de nos jurys populaires.

En ce moment, une réflexion est engagée sur le toilettage et la modification du code pénal, mais je n'ai pas entendu dire qu'il y ait une remise en cause profonde et fondamentale de notre système juridictionnel. Nous restons dans ce cadre-là et cela va être également le cas pour beaucoup d'autres pays.

A l'heure actuelle, seuls six pays ont signé ce texte, notamment le Belize, le Guatemala, Le Saint-Siège, le Ghana. Aucun n'a exactement les mêmes problèmes que la France par rapport à sa législation, son organisation juridictionnelle ou sa Constitution.

Compte tenu de ce que nous savons de l'organisation des pays européens notamment, d'autres déclarations interprétatives seront très probablement faites par nos voisins, au moment où ils présenteront le texte pour ratification à leurs propres institutions parlementaires.

Je laisse, je l'ai dit, à Mme Dorlhac le soin d'intervenir sur les questions qui ont trait à l'adaptation du droit français des droits de l'enfant : droits de l'enfant et autorité parentale, problème de la justice par rapport à l'enfant - on a parlé des défenseurs d'enfant, et le terme est extrêmement intéressant.

Dans son rapport d'information, Mme Cacheux a fait référence à diverses façons de faire progressivement prendre conscience aux enfants de leurs futures responsabilités d'adultes. Elle a abordé aussi une série de sujets qui dépassent le cadre de notre débat mais qui, en tout état de cause, seront intégrés par Mme Dorlhac dans la politique familiale.

Je souhaite aussi que ma collègue puisse vous exposer, parce que c'est une question que vous avez évoquée également, la méthode qu'elle entend utiliser pour organiser dans toute la France une rencontre et un dialogue non seulement avec les enfants, mais avec les familles et les organisations familiales.

Des commentaires suscités par la convention elle-même, j'ai surtout retenu les aspects positifs. Vous avez tous, je crois, senti que cette convention était un peu une performance, eu égard aux lacunes du droit international dans un domaine comme celui-là. Qu'elles soient comblées, nous ne pouvons qu'encourager un tel mouvement.

Même si notre propre droit positif est plus favorable, il va de soi que le fait de signer cette convention sera pour d'autres pays une incitation, voire une obligation, d'abord morale, puis matérielle : qu'un rapport soit établi sur les difficultés, les problèmes graves, les injustices dans tel ou tel pays ne peut que modifier positivement la situation des enfants, car l'opinion internationale sera alertée.

Je voudrais maintenant vous indiquer dans quel esprit nous avons l'intention de travailler.

Le ministère a déjà renforcé considérablement les moyens des organisations internationales qui travaillent en faveur des jeunes, des enfants ou d'un ensemble de population, mais avec des programmes spécifiques pour les enfants. Je pense notamment à l'Organisation mondiale de la santé - pour laquelle nous avons fait un effort budgétaire important - et à l'U.N.I.C.E.F., organisation au rôle considérable.

Par ailleurs, nous sommes réellement à la pointe du combat européen dans la lutte contre la drogue. Cette action va tout à fait dans le sens souhaité par ceux qui se sont

exprimés ce soir en disant qu'il ne fallait pas oublier les questions de morale dans un débat concernant l'enfance, laquelle doit faire l'objet d'une protection particulière. Je crois que nous en faisons la démonstration.

Nous n'oublions pas non plus la nécessaire modification à apporter à notre système juridique. Nous avons conscience que le Parlement doit être associé à cette réflexion. Des commissions fonctionnent. Mme Dorlhac est directement chargée des discussions avec les associations, les familles. Nous nous préoccupons, entre autres, des jeunes délinquants, des enfants qui se marginalisent.

Je dirai un mot pour terminer de la politique gouvernementale dans le domaine de l'éducation nationale et du droit du travail. Vous avez parlé du travail trop précoce des enfants. Nous avons fait voter récemment toute une série de dispositions tendant à empêcher le travail des enfants. Je rappelle également l'action de l'O.I.T., et la charte sociale européenne. Je suis d'accord avec vous : il peut y avoir des abus. Il est extrêmement difficile d'avancer dans des secteurs particuliers tels que l'artisanat, l'agriculture où le travail des enfants était une pratique courante. Nous avons vraiment l'intention, dans de tels cas, d'harmoniser la position française avec ce qui se fait déjà dans le reste de l'Europe, en nous appuyant en particulier sur la convention internationale de l'O.I.T.

Je souhaite que nous assumions ensemble toutes les conséquences de cette convention qui doit rendre chacun plus sensible à la nécessité de considérer encore davantage les enfants comme des personnes, comme de futurs adultes que nous préparons à leur avenir et auxquels nous devons assurer toute une série de droits, en même temps que toute notre protection. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les députés, je ne voudrais pas trop allonger ce débat, mais je dois vous faire part de l'état d'avancement de nos consultations en ce qui concerne l'application de cette convention.

Les ministères concernés par l'application directe de cette convention, notamment ceux de la justice et de l'éducation nationale, ont bien entendu été consultés ainsi que le haut conseil de la famille et de la population qui était tout à fait favorable à la ratification. Ce matin le Conseil d'Etat m'a remis son pré-rapport sur la protection de l'enfant en justice.

Il est bien d'affirmer, les droits de l'enfant, mais encore faut-il qu'ils soient connus tant des enfants eux-mêmes que de tous les adultes responsables de leur application, en particulier les parents. Tel est le but poursuivi par les actions de communication dans lesquelles nous sommes engagés, comme nous y oblige d'ailleurs l'un des articles de la convention qui dispose que les Etats doivent s'engager à faire connaître les principes généraux reconnus dans cette convention.

J'ai lancé, hier à Metz, les états généraux sur les droits de l'enfant. La semaine prochaine je serai à Montpellier, puis à Lille, à Bordeaux, dans l'Est. Ces états généraux devraient trouver leur conclusion lors de l'anniversaire de l'adoption par les Nations unies de la convention, c'est-à-dire le 20 novembre 1990.

Pour répondre à certaines de vos interventions, je vous indique qu'il y aura un débat, au cours duquel nous pourrions discuter de tel ou tel droit, notamment pour savoir comment il pourra être appliqué. En effet, cette convention va nous obliger à procéder à des adaptations de notre droit interne. Je pense en particulier à certains principes généraux qui sont proclamés dans la convention tel l'intérêt supérieur de l'enfant. A quoi correspondra-t-il concrètement ? Sera-t-il supérieur à d'autres intérêts ? On peut, par exemple, se demander si, dans une procédure d'expulsion d'une famille, l'intérêt supérieur de l'enfant a été pris en considération.

En ce qui concerne la représentation de l'enfant en justice, elle devra être assurée dans toutes les procédures judiciaires et administratives le concernant. Je sais que M. le garde des sceaux prépare une réforme à ce sujet.

Je pense aux procédures d'adoption et de divorce dans lesquelles l'enfant devrait être entendu même avant d'avoir l'âge légal le permettant, qui est de treize ans actuellement.

Tel devra être également le cas dans bien des procédures administratives. Ainsi l'avis de l'enfant placé dans un service d'aide sociale à l'enfance doit être demandé en cas de modification de placement. Or tel n'est pas toujours le cas, surtout lorsqu'il est confié à un service d'aide sociale à l'enfance par un juge des enfants. Pourtant le passage d'un enfant d'une famille d'accueil à une autre a quelquefois des conséquences dramatiques.

Tel devra également être le cas dans bien d'autres procédures.

Le rôle de la famille est affirmé dans le préambule de la convention. Madame Avice en a parlé et je n'insisterai pas. Je le rappelle cependant pour rassurer tous ceux qui pourraient s'inquiéter en se demandant si l'affirmation des droits des enfants par la convention n'aboutirait pas seulement à dresser ces derniers contre leur famille. Cela est, bien-sûr, absolument faux. Il n'en a jamais été question.

A mes yeux l'intérêt essentiel de cette convention sera de nous amener, nous les adultes, à opérer une sorte d'examen de conscience sur la façon dont nous envisageons l'enfance, à nous faire réfléchir à une nouvelle façon d'envisager l'enfance et aux nouveaux rapports qui pourraient s'établir entre les adultes et les enfants, entre les parents et les enfants.

Cela correspond d'ailleurs à la notion de responsabilité parentale qui a été évoquée. Il n'est évidemment pas question de la remettre en cause. Il s'agit seulement de lui donner un contenu plus moderne, en conduisant les parents responsables à donner aux enfants les orientations et les conseils nécessaires à l'exercice de leurs droits.

Ce texte prévoit également, comme vous le souhaitez, le groupement du contentieux familial et la création d'un juge aux affaires familiales. Les mesures nécessaires sont en préparation dans les services de M. le garde des sceaux.

En ce qui concerne l'avocat de l'enfant, le ministère de la justice a soutenu, suscité parfois, les initiatives des barreaux qui ont mis en place une véritable défense des mineurs par des avocats suffisamment disponibles et spécialement formés. Tel est le cas de ceux de Lille et de Bordeaux.

Nous sommes au début d'une modification de notre droit interne qui va nous obliger à effectuer une exégèse de nos textes, à redéfinir certains concepts. Certes, nous savons que la convention ne va pas, d'un coup de baguette magique, tout changer du jour au lendemain. Elle connaît des difficultés d'application dont l'une sera de concilier la nécessaire protection de l'enfant à laquelle nous invite le préambule de la convention, avec l'émergence de ce que j'appellerai les droits de l'enfant-citoyen, c'est-à-dire la préparation de l'enfant à aborder ce que seront ses libertés individuelles lorsqu'il aura dix-huit ans. En tenant ces propos, je pense répondre à la question de la pré-majorité que vous voudriez voir instaurée, madame Cacheux, et à laquelle bien entendu je suis tout à fait favorable.

Monsieur le rapporteur, vous avez parlé du concours de beauté pour les petites filles qui doit voir lieu la semaine prochaine à Paris. Je regrette que la loi sur la protection des enfants mannequins qui vient d'être votée à l'unanimité en première lecture par les deux assemblées, ne soit pas encore votée définitivement. Elle nous aurait peut-être donné les moyens sinon d'interdire ce genre de manifestations, du moins de la soumettre à une autorisation par une commission de protection de l'enfance, comme cela est le cas pour les enfants du spectacle. Il s'agit d'un problème de société auquel le texte en question apporte des réponses. En tant que femme, mère de famille et secrétaire d'Etat chargé de la famille, je suis complètement hostile à ce genre de manifestation.

Pour terminer, je tiens à souligner qu'aujourd'hui me paraît être un grand jour pour les droits de tous les enfants du monde. Ne nous faisons d'ailleurs pas d'illusion : en France aussi, nous avons encore beaucoup de choses à faire. Soyons prêts à nous y mettre, tous ensemble. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Christine Boutin et M. Françoise Perrut. Très bien !

M. le président. J'informe l'Assemblée que nous poursuivrons jusqu'à son terme la discussion de ce projet de loi avant d'achever la discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1988, ce qui sera très bref puisqu'il s'agira simplement de procéder au vote.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée la ratification de la convention relative aux droits de l'enfant, faite à New York le 26 janvier 1990, dont le texte est annexé à la présente loi. »

La parole est à Mme Marie-France Stirbois, inscrite sur l'article.

Mme Marie-France Stirbois. Monsieur le président, madame le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention se fonde sur une interrogation. Comment peut-on à la fois parler d'une convention relative aux droits de l'enfant et simultanément, par omission, lui refuser ce droit premier qu'est le droit à la vie ? Je m'explique.

Il est vraiment paradoxal, pour ne pas dire cynique, de voir ceux-là mêmes qui ont permis, autorisé, un génocide permanent s'ériger aujourd'hui en donneurs de leçons et affirmer le droit à la vie. En effet, ce droit à la vie, mes chers collègues,...

Mme Denise Cacheux. Nous ne sommes pas vos « chers collègues » !

Mme Marie-France Stirbois. ... doit également, si vous vous souciez de garder quelque cohérence à ce texte, concerner l'enfant à naître, car, selon les plus anciens principes du droit romain, l'enfant à naître est considéré comme un être vivant à part entière.

A l'initiative de mon collègue et ami Michel de Rostolan, de 1986 à 1988, plusieurs propositions de loi furent déposées concernant la cessation volontaire de grossesse. Force est de constater que, légalisé par les lois Veil et Pelletier, conforté par la loi Roudy, l'avortement a contribué à la diminution des naissances dans notre pays. Si l'on reconnaît que tout enfant a un droit à la vie et si l'on souscrit au second alinéa de l'article 6 de la convention, on en déduit légitimement qu'il convient de proscrire l'avortement, conçu comme un épouvantable moyen de contrôle des naissances.

Bien davantage qu'un simple problème de cohérence juridique et sémantique, il s'agit d'un problème moral et je sais que nombre d'entre vous, surtout vous, madame Boutin, sont sensibles, en leur âme et conscience, à ce douloureux problème.

Oui, le premier des droits de l'enfant est un droit à la vie. Tolérer encore ce génocide déguisé qu'est l'avortement c'est rendre vaine, nulle et non avenue cette convention, c'est tromper les Français, c'est se faire complices, par omission, d'une entreprise criminelle.

L'ignorer serait scandaleux puisque, dans ce long texte qui s'attaque tellement à l'autorité parentale, l'embryon, c'est-à-dire l'enfant dans son stade de développement le plus fragile et le plus innocent, se trouve à la merci de la mère qui possède droit de vie et de mort sans aucune justification autre que son bon-vouloir. Plus de 150 000 petits Français manquent chaque année à notre pays. Ce constat est grave. Il importe donc de prohiber la cessation volontaire de grossesse comme moyen de contrôle des naissances, à l'heure où se creuse de manière dramatique l'écart démographique entre les pays du tiers monde et les pays européens.

Ainsi que le Front national l'a toujours souligné avec vigueur depuis 1974, la France n'assure plus le renouvellement de ces générations. Il naît en moyenne 1,6 enfant par femme française et plus de cinq enfants par femme venant du Maghreb. Si nous voulons encore être français dans vingt ans, lancer une grande politique nataliste en faveur des familles françaises est la priorité des priorités.

Les principes et les objectifs de cette convention sont très louables. Je ne pourrai néanmoins approuver sa ratification car les articles 13, 14, 15, 16 et 28 sont trop vagues et peuvent être interprétés ou adaptés de façon différente. Par ailleurs, je trouve choquant que la France - et elle seule - ait émis une réserve sur l'article 6. Je m'abstiendrai donc de voter l'autorisation de ratifier cette convention.

M. Jean Tardito. Tant mieux !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	564
Nombre de suffrages exprimés	561
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	561
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Rappel au règlement

M. Jean Tardito. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito, pour un rappel au règlement.

M. Jean Tardito. Ce rappel au règlement porte sur la contradiction qui existe entre certains aspects de la politique gouvernementale et la convention dont nous venons d'autoriser la ratification à une très large majorité, ce dont je me félicite.

En effet, en ce moment dans Paris, et par ce temps incertain, des familles avec des enfants sont à la rue. Je le rappelle à la représentation nationale et au Gouvernement, comme je l'ai fait dans mon intervention relative à la convention.

Cette situation justifie pleinement les remarques que j'ai formulées ce matin, lors de la discussion sur le règlement définitif du budget, quant à l'évolution de la politique économique et sociale du Gouvernement. Certes, j'ai entendu avec beaucoup d'attention les réponses de M. le ministre chargé du budget, mais cela n'enlève rien aux arguments que j'ai développés. Je maintiens donc la position de notre groupe qui votera contre le projet de règlement définitif du budget de 1988.

4

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE 1988

Vote sur le projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1988 (nos 1169, 1416).

Au cours de la séance de ce matin, l'Assemblée s'est arrêtée avant le vote sur l'ensemble.

Sur l'ensemble du projet de loi, je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	559
Nombre de suffrages exprimés	531
Majorité absolue	266

Pour l'adoption	274
Contre	257

L'Assemblée nationale a adopté.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, troisième séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi n° 1428 modifiant le code des assurances et portant extension

aux départements d'outre-mer du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles (rapport n° 1439 de M. Frédéric Jalton, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 1286, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française (Rapport n° 1404 de Mme Martine David, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du mercredi 13 juin 1990

SCRUTIN (N° 316)

sur l'article unique du projet de loi autorisant la ratification de la convention relative aux droits de l'enfant

Nombre de votants	564
Nombre de suffrages exprimés	561
Majorité absolue	281

Pour l'adoption	561
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Pour : 272.

Groupe R.P.R. (129) :

Pour : 126.

Non-votants : 3. - M. Jean de Gaulle, Mme Elisabeth Hubert et M. Robert-André Vivien.

Groupe U.D.F. (91) :

Pour : 85.

Abstention volontaire : 1. - M. Charles Ehrmann.

Non-votants : 5. - MM. Jean Bégault, Daniel Colin, François Léotard, Arthur Paecht et Jean Rigaud.

Groupe U.D.C. (40) :

Pour : 40.

Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

Non-Inscrits (19) :

Pour : 12. - MM. Michel Carlelet, Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Serge Franchis, Elic Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Abstentions volontaires : 2. - M. Jean Royer et Mme Marie-France Stlrbois.

Non-votants : 5. - MM. Gautier Audinot, Léon Bertrand, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

M.M.

Maurice
Adevah-Pouf
Jean-Marie Aizias
Mme Michèle
Allet-Marie
Edmond Alphandéry
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
René André

Gustave Anart
Robert Anselin
François Assolvi
Henri d'Attilio
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Jean Aureux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault

Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelet
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Baldwyck
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt

Régis Baralla
Claude Barande
Claude Barate
Bernard Bardin
Michel Barnier
Alain Barrau
Raymond Barre
Jacques Barrot
Claude Bartolone
Mme Michèle Barzach
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
Jean Beaufrès
René Beaumont
Guy Bêche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellin
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Pierre de Benouville
Jean-Pierre Bequet
Michel Bègogovoy
Christian Bergelin
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Berthol
Jean Besson
André Billardon
Bernard Bioulac
Claude Birraux
Jacques Blanc
Jean-Claude Blin
Roland Bium
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaçon
Alain Bonnet
Augustin Bouregaux
André Borel
Frank Borotra
Bernard Bossou
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Bouinard
Jean-Pierre Bouquet
Bruno Bourg-Broc
Pierre Bourguignon
Jean Bourquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon

Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Guy Branger
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique
Bredla
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Jean Brilane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Alain Brune
Jacques Brushes
Christian Cabal
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Cailoud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolle
André Capet
Jean-Marie Caro
Roland Carraz
Michel Carlelet
Bernard Carion
Elic Castor
Mme Nicole Catala
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
René Cazenave
Richard Cazenave
Aimé Césaire
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Bernard Charles
Serge Charles
Marcel Charmant
Jean Charroppa
Michel Charzat
Gérard Chasseguet
Guy-Michel Chauveau
Georges Chavannes
Daniel Chevallier
Jacques Chirac
Paul Chollet
Didier Chouat
Pascal Clément
André Clerf
Michel Coffineau
Michel Colinat
François Colcombet
Georges Collin
Louis Colomban
Georges Colombier
René Coissac
Alain Coissac
Yves Coissac

Jean-Michel Couve
René Couveinbes
Jean-Yves Cozan
Michèle Crépeau
Henri Cug
Jean-Marie Daillet
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugrellh
Mme Martine David
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Jean-Pierre
Defontaine
Arthur Delahie
Marcel Deboux
Jean-François
Delahais
Jean-Pierre Delalande
André Delattre
Francis Delattre
André Delebedde
Jacques Delhy
Jean-Marie Demange
Jean-François Deulan
Xavier Desailau
Albert Deavers
Léonce Deprez
Bernard Derosler
Jean Desanlis
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessela
Michel Destot
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Paul Dhaille
Claude Dhinnin
Mme Marie-Madeleine
Dleulougard
Willy Diméglio
Michel Diat
Marc Dolez
Eric Doligé
Yves Doilo
Jacques Domlanti
René Dosière
Maurice Doussot
Raymond Pouyère
Julien Dray
René Drouin
Guy Drut
Jean-Michel
Dubernard
Claude Ducert
Pierre Ducout
Xavier Dugois
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Adrien Durand
Georges Durand
Yves Durand
Bruno Durieux
Jean-Paul Durieux
André Duront
André Durr
Paul Duvalx

Mme Janine Ecochard
 Henri Emmanuelli
 Pierre Esteve
 Christian Estrosi
 Laurent Fabius
 Albert Facon
 Jean Falala
 Hubert Falco
 Jacques Farras
 Jean-Michel Ferrand
 Charles Fèvre
 François Fillon
 Jacques Fleury
 Jacques Floch
 Pierre Forgues
 Raymond Fornal
 Alain Fort
 Jean-Pierre Foucher
 Jean-Pierre Fourré
 Michel François
 Serge Franchis
 Georges Frêche
 Edouard
 Frédéric Dupont
 Yves Fréville
 Michel Fromet
 Jean-Paul Fuchs
 Claude Gaillard
 Claude Galta
 Claude Galaneta
 Bertrand Gallat
 Robert Galley
 Dominique Gambier
 Gilbert Gantier
 Pierre Garmendia
 René Garrec
 Marcel Garrouste
 Henri de Gastines
 Kamilo Gata
 Jean-Yves Gateaud
 Jean Gatel
 Claude Gatignol
 Jean-Claude Gaysnot
 Francis Geeg
 Germain Geugeawin
 Claude Germon
 Edmond Gerrer
 Jean Giovannelli
 Michel Giraud
 Jean-Louis Goaduff
 Jacques Godfrain
 Pierre Goldberg
 François-Michel Gonsot
 Georges Gorse
 Roger Goubier
 Daniel Goulet
 Joseph Gourmelon
 Hubert Gouze
 Gérard Gouzes
 Léo Gréizard
 Gérard Grignon
 Hubert Grimaud
 Alain Griotteray
 François
 Grassenmeyer
 Ambroise Guélicc
 Olivier Guckhard
 Lucien Guichon
 Jean Guigné
 Jacques Guyard
 Jean-Yves Haby
 Georges Hage
 François d'Harcourt
 Guy Herrier
 Edmond Hervé
 Pierre Hlard
 Elic Hosrau
 François Hollande
 Pierre-Rémy Houssta
 Roland Huguet
 Xavier Hunault
 Jacques Huyghebaert
 des Etages
 Jean-Jacques Hyest
 Michel Inchauspé
 Mme Bernadette
 Isaac-Sibille
 Gérard Istace
 Mme Marie Jacq

Mme Muguet
 Jacquat
 Denis Jacquat
 Michel Jacquemin
 Frédéric Jaiton
 Henry Jean-Baptiste
 Jean-Jacques Jégou
 Alain Jonemann
 Jean-Pierre Joseph
 Noël Joseph
 Charles Josselin
 Alain Jourmet
 Didier Julia
 Alain Juppé
 Gabriel Kasperelt
 Aimé Kergueris
 Christian Kert
 Jean Kiffer
 Emile Koehl
 Jean-Pierre Kucheld
 André Labarrère
 Claude Labbé
 Jean Laborde
 Jean-Philippe
 Lachenaud
 Jean Lacombe
 Marc Laffineur
 Jacques Lafleur
 Pierre Lagorce
 André Lalolaie
 Jean-François
 Lamarque
 Alain Lamassoure
 Jérôme Lambert
 Michel Lambert
 Edouard Landral
 Jean-Pierre Lapalre
 Claude Laréal
 Dominique Larifla
 Jean Laurain
 Jacques Lavédrine
 Gilbert Le Bris
 Mme Marie-Françoise
 Lecuir
 Jean-Yves Le Déaut
 Jean-Yves Le Drian
 Jean-Marie Leduc
 Robert Le Foll
 Jean-Claude Lefort
 Bernard Lefranc
 Jean Le Garrec
 Philippe Legras
 Auguste Legros
 Jean-Marie Le Guen
 André Lejeune
 Daniel Le Mear
 Georges Lemolue
 Guy Lengagne
 Gérard Léonard
 Alexandre Léontieff
 Arnaud Lepage
 Pierre Lequiller
 Roger Léron
 Roger Lestas
 Alain Le Vera
 Mme Marie-Noëlle
 Lescouman
 Maurice Ligot
 Jacques Limouzy
 Jean de Lipkowsky
 Claude Lise
 Robert Lohdi
 Paul Lombard
 François Lomel
 Gérard Longuet
 Guy Lordinet
 Jenny Lorgeoux
 Maurice
 Louis-Joseph-Dugué
 Jean-Pierre Lappé
 Alain Madella
 Bernard Madrelle
 Jacques Mahéas
 Guy Malandain
 Martin Malvy
 Jean-François Mancel
 Thierry Mandos
 Raymond Marcellin
 Georges Marchais
 Philippe Marchand
 Claude-Gérard Marcus

Mme Gilberte
 Maria-Moskowitz
 Roger Mau
 Jacques Masdeu-Arus
 René Massat
 Marius Masse
 Jean-Louis Masson
 François Massot
 Gilbert Mathies
 Didier Mathus
 Jean-François Mattel
 Pierre Mauger
 Joseph-Henri
 Manjôan du Gasset
 Pierre Maurey
 Alain Mayoud
 Pierre Mazeaud
 Pierre Méhaignerie
 Pierre Merli
 Louis Mermaz
 Georges Mesnil
 Philippe Mestre
 Pierre Métais
 Charles Metzinger
 Louis Mexandrea
 Michel Meylan
 Pierre Micaux
 Mme Lucette
 Michaux-Cherry
 Henri Miché
 Jean-Pierre Michel
 Didier Migaud
 Mme Hélène Mignou
 Jean-Claude Mignou
 Gilbert Millet
 Charles Millon
 Charles Miossec
 Claude Miquet
 Gilbert Mitterrand
 Marcel Mocœur
 Guy Monjalou
 Gabriel Montchermont
 Robert Mondargent
 Mme Christiane Mora
 Mme Louise Moreau
 Ernest Moutoussamy
 Alain Moyne-Bressand
 Bernard Nayral
 Maurice
 Nénon-Pwatabo
 Alain Néri
 Jean-Marc Nesme
 Michel Noir
 Roland Nungesser
 Jean-Paul Nouzi
 Jean Oehler
 Patrick Ollier
 Michel d'Ornano
 Pierre Ortel
 Charles Paccou
 Mme Françoise
 de Panafieu
 Robert Pandraud
 Mme Christiane Papon
 Mme Monique Papon
 Pierre Pasquali
 François Patriat
 Michel Pelchat
 Jean-Pierre Pécaud
 Dominique Perben
 Régis Perbet
 Jean-Pierre de Peretti
 della Rocca
 Michel Péricard
 Francisque Perrut
 Alain Peyrefitte
 Jean-Claude Peyronnet
 Michel Pérez
 Jean-Pierre Philibert
 Mme Yann Plat
 Louis Pleras
 Christian Pierret
 Yves Pillet
 Etienne Piote
 Charles Piote
 Jean-Paul Planchon
 Bernard Poignant
 Ladislas Poniatowski
 Bernard Pons
 Alexis Pota
 Robert Poujade

Maurice Pourchon
 Jean-Luc Prael
 Jean Proriot
 Jean Provez
 Jean-Jack Queyras
 Eric Raoult
 Guy Ravier
 Pierre Raynal
 Alfred Recours
 Daniel Reiber
 Jean-Luc Reitzer
 Marc Reymann
 Alain Richard
 Lucien Richard
 Jean Rigal
 Gaston Rimareix
 Jacques Rimbaud
 Roger Rischet
 Gilles de Robien
 Jean-Paul
 de Rocca Serra
 François Rochebloine
 Alain Kodet
 Jacques
 Roger-Machart
 André Kosi
 José Rossi
 André Roussot
 Mme Yvette Roudy
 René Rouquet
 Mme Ségolène Royal
 Antoine Rufeacat
 Francis Salat-Ellier
 Michel Salate-Marie

Rudy Salles
 Philippe Saumeco
 Jean-Pierre Santa Cruz
 André Santini
 Jacques Saotrot
 Michel Sapla
 Nicolas Sakozy
 Gérard Sarcoze
 Mme Suzanne
 Sauvigo
 Robert Savy
 Bernard Schreiner
 (Bas-Rhin)
 Bernard Schreiner
 (Yvelines)
 Roger-Gérard
 Schwartzberg
 Robert Schwint
 Philippe Séguin
 Jean Seitzinger
 Patrick Sere
 Henri Sicre
 Bernard Staal
 Dominique
 Strauss-Kahn
 Mme Marie-Joséphe
 Sublet
 Michel Suchod
 Jean-Pierre Sœur
 Bernard Tapie
 Jean Tardif
 Yves Tavernier
 Paul-Louis Tenaillon
 Michel Terrot

Jean-Michel Testu
 Fabien Thibaud
 Jean-Claude Thomas
 Jean Tiberi
 Jacques Toubon
 Georges Tranchant
 Pierre-Yvon Trémel
 Jean Ueberschlag
 Edmond Vacant
 Léon Vachet
 Daniel Vaillant
 Jean Valleix
 Philippe Vasseur
 Michel Vauzelle
 Emile Verandaon
 Théo Vial-Massat
 Joseph Vidal
 Yves Vidal
 Alain Vidalles
 Gérard Vignoble
 Philippe de Villiers
 Jean-Paul Virapoullé
 Alain Vivien
 Michel Volain
 Roland Vuillaume
 Marcel Wachoux
 Aloyse Warhouer
 Jean-Jacques Weber
 Pierre-André Wiltzer
 Claude Wolff
 Jean-Pierre Worms
 Adrien Zeller
 Emile Zuccarelli.

Se sont abstenus volontairement

MM. Charles Ehrmann, Jean Royer et Mme Marie-France Stirbois.

N'ont pas pris part au vote

MM. Gautier Andiaot Jean Bégaud Léon Bertrand Daniel Colla	Jean de Gaulle Mme Elisabeth Hubert François Léotard Arthur Pécot Jean Rigaud	Maurice Sergheraert Christian Spiller André-Thira Ab Koon Robert-André Vivien.
------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Jean de Gaulle, Mme Elisabeth Hubert et M. Robert-André Vivien, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 317)

sur l'ensemble du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1988

Nombre de votants	559
Nombre de suffrages exprimés	531
Majorité absolue	266

Pour l'adoption	274
Contre	257

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Pour : 264.
 Contre : 1. - M. Edmond Vacant.
 Non-votants : 7. - MM. Guy Chanfrault, René Drouin, Michel Fromet, Jean Giovannelli, Jean Laurain, Jean-Yves Le Déaut et Yves Pillet.

Groupe R.P.R. (129) :

Contre : 129.

Groupe U.D.F. (91) :

Contre : 85.

Non-votants : 6. - MM. François d'Harcourt, Michel Meylan, Jean-Marc Neame, Jean-Pierre Phillbert, Jean-Luc Prél et Rudy Salles.

Groupe U.D.C. (40) :

Contre : 40.

Groupe communiste (28) :

Abstentions volontaires : 26.

Non-inscrits (19) :

Pour : 10. - MM. Michel Carlet, Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppé, Claude Miqueu, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Versaudon et Aloyse Warhouer.

Contre : 2. - M. Jean Royer et Mme Marie-France Stribols.
Abstentions volontaires : 2. - MM. Serge Franchis et Elie Hoarau.

Non-votants : 5. - MM. Gautier Audinot, Léon Bertrand, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thlea Ah Koon.

Ont voté pour**MM.**

Maurice
Adevah-Pauf
Jean-Marie Alalze
Mme Jacqueline
Alqater
Jean Anclant
Robert Anselin
Henri d'Antillo
Jean Aurox
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Bacculier
Jean-Pierre Baldryck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bap
Régis Barilla
Claude Barande
Bernard Bardia
Alain Baras
Claude Bartolone
Philippe Banninot
Christian Bataille
Jean-Claude Bataux
Umberto Battist
Jean Beauflin
Guy Bêche
Jacques Becq
Roland Bex
André Bollen
Jean-Michel Bologrey
Serge Boltrame
Georges Bonodotti
Jean-Pierre Boquet
Michel Borogovoy
Pierre Bernard
Michel Borneo
André Billardou
Bernard Bouleac
Jean-Claude Buis
Jean-Marie Beckel
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnamaison
Alain Bonnet
Augustin Bourdeaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardou
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ile-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Boquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Brunes
Pierre Brusa

Mme Frédérique
Brodin
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Caloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambodella
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Carlet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Carvin
René Casseuve
Aimé Cécile
Jean-Paul Chantegnet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmaut
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chesat
André Clet
Michel Coiffecan
François Colcombet
Georges Collin
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Deboux
Jean-François
Delabais
André Delattre
André Delabodde
Jacques Delby
Albert Douvers
Bernard Derozier
Freddy
Douchar
Douchou
Jean-Claude Doucin
Michel Dostot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dissolanguard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dolla
René Doustère
Raymond Dostyère
Julien Dray

Claude Dacert
Pierre Dacout
Jean-Louis Dumont
Dominique Duplet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duralex
Alain Calmat
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Fergues
Raymond Foral
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frêche
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilio Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grizard
Jean Gaigné
Jacques Guyard
Edmond Hervé
Pierre Hlard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huygbes
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jallot
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Joubin
Alain Journet
Jean-Pierre Kuchoida
André Labarrière
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapalre

Claude Laréal
Dominique Larfla
Jacques Lavédrise
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Leculr
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefraac
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léon
Alain Le Vern
Mme Marie-Nolle
Léonemann
Claude Lise
Robert Loidi
François Loncle
Guy Lordinat
Jenny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Degut
Jean-Pierre Luppé
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malaudala
Martin Malvy
Thierry Mandon
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Marie-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus

MM.

Mme Michèle
Alliot-Marie
Edmond Alphandéry
René André
Philippe Aubergier
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelet
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barlier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégaud
Pierre de Beauville
Christian Bergelin
André Berthel
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bouquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bourard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briand
Jean Brocard
Albert Brocard
Louis de Broglie
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé

Pierre Mauroy
Louis Mermoz
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandreu
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Mignaud
Mme Hélène Mignaut
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocour
Guy Mojalon
Gabriel Moncharmont
Mme Christiane Mori
Bernard Nayral
Alain Néel
Jean-Paul Nuuzi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pélicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Plerret
Charles Plière
Jean-Paul Planchou
Bernard Potgaat
Alexis Pota
Maurice Pourchaon
Jean Proteux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Relher
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Riuchet
Alain Rodet

Ont voté contre

Robert Cazalet
Richard Cazeave
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Charnard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charité
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Charvane
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Colinat
Daniel Colla
Louis Colomban
Georges Colomber
René Comsan
Alain Coussa
Yves Coussais
Jean-Michel Couve
René Couvelles
Jean-Yves Cozan
Henri Cug
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Debalae
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deslan
Xavier Deslan
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Deredjian
Claude Dhizain
Willy Diméglio
Eric Dollgé
Jacques Dominiati
Maurice Doussert
Guy Druet

Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Stékolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Saamarco
Jean-Pierre Saeta Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saunade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwiat
Patrick Seve
Henri Sière
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphé
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémeur
Daniel Vaillant
Michel Vanzelle
Emile Versaudon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vielles
Alain Vivica
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouer
Jean-Pierre Worras
Emile Zaccarelli.

Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durieux
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farrao
Jean-Michel Ferrand
Charles Fère
François Filloa
Jean-Pierre Foucher
Edouard
Frédéric-Dapont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
Gilbert Gautier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geag
Germain Geagenwa
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Jean-Louis Goaduff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gosnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Grotteray
François
Grussemeyer
Ambroise Guellac
Olivier Guichard
Lucien Galchon
Jean-Yves Haby

Pierre-Rémy Housais
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Huanait
Jean-Jacques Hyst
Michel Iachauspé
Mme Bernadette
 Ianne-Sihille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Joemann
Didier Jalla
Alain Jappé
Gabriel Kaupereit
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Kochl
Claude Labbé
Jean-Philippe
 Lachenand
Marc Laffleur
Jacques Lafleur
Alain Lamasoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Amaud Lepereq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Loquet
Alain Madella
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus

Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattel
Pierre Mauger
Joseph-Henri
 Maujourn du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazenud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Mesmla
Philippe Mestre
Pierre Micaux
Mme Lucette
 Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignoa
Charles Millou
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Maurice
 Nénon-Pwatabo
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Charles Paecou
Arthur Paecht
Mme Françoise
 de Panasseu
Robert Paandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquali
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
 della Rocca
Michel Péricard

Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Mme Yann Piat
Etienne Plute
Ladislas Poulatowski
Bernard Posa
Robert Poujade
Jean Prorol
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucienne Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul
 de Rocca Serra
François Rocheblolue
André Rossi
José Rossi
André Rossinat
Jean Royer
Antoine Rufeancht
Francis Salsi-Ellier
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
 Sauvalgo
Bernard Schreiner
 (Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seitzinger
Bernard Staal
Mme Marie-France
 Stirbois
Paul-Louis Tenailon
Michel Terrot
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberti
Jacques Toubou
Georges Trauchant

Jean Usberschlag
Edmond Vacant
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur

Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Volain

Roland Vuillarmé
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

Se sont abstenus volontairement

MM.

Gustave Anart
François Asenai
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
André Durouéa
Serge Francis
Jean-Claude Gaymout

Pierre Goldberg
Roger Goubier
Georges Hage
Guy Hermier
Elie Heorau
Mme Muguette
 Jacquaint
André Lajolais
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur

Paul Lombard
Georges Marchais
Gilbert Millet
Robert Montargest
Ernest Montouxmany
Louis Piern
Jacques Rimbanit
Jean Tardito
Fabien Thémé
Théo Vial-Massat.

N'ont pas pris part au vote

MM.

Gautier Audinot
Léon Bertrand
Guy Chamfrant
René Drouin
Michel Fromet
Jean Giovannelli

François d'Harcourt
Jean Laurain
Jean-Yves Le Déaut
Michel Meylan
Jean-Marc Neume
Jean-Pierre Philibert

Yves Fillet
Jean-Luc Prael
Rudy Salles
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
André Thies Ah Koon.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Edmond Vacant, porté comme ayant voté « contre », ainsi que MM. Guy Chanfrant, René Drouin, Michel Fromet, Jean Giovannelli, Jean Laurain, Jean-Yves Le Déaut et Yves Fillet, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. François d'Harcourt, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

